

2021 ÉTATS FINANCIERS

IsDB
البنك الإسلامي للتنمية
Banque Islamique de Développement



BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL

ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2021



Cette partie est le deuxième volume du rapport annuel de la Banque islamique de développement. Le premier volume présente l'impact de développement des investissements et projets de la banque ainsi que ses politiques. Il met en exergue des innovations dans des secteurs clés et des initiatives mises en œuvre au titre de l'exercice sous revue. Le premier volume est publié séparément, sous le titre de Rapport annuel. Les deux volumes sont disponibles en ligne : www.isdb.org

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	1-8
BILAN	9
COMPTE DE RÉSULTAT	10
VARIATIONS DES FONDS PROPRES	11
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	12
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	13-64

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Excellences, la Présidente et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Banque islamique de développement - Ressources ordinaires en capital
Djeddah
Royaume d'Arabie saoudite

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers des ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (« la Banque ») qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2021, le compte de résultat, l'état des variations des fonds propres et l'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice arrêté à la date indiquée, ainsi que les notes jointes aux états financiers, notamment le résumé des principales politiques comptables.

À notre opinion, les états financiers susmentionnés donnent, à tous égards, une image fidèle de la situation financière de la Banque au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, de ses résultats, de ses flux de trésorerie et des variations des fonds propres au titre de l'exercice arrêté à la date indiquée, conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (OCAIFI).

À notre opinion, la Banque s'est également conformée aux règles et principes de charia énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

Fondement de l'opinion

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes comptables applicables aux institutions financières islamiques de l'OCAIFI et aux normes internationales d'audit. Notre responsabilité au titre des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Banque, conformément aux Code de déontologie des comptables et auditeurs professionnels de l'OCAIFI (« Code de l'OCAIFI »), Code du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (« Code du CNIDC »), et aux exigences déontologiques pertinentes à l'audit des états financiers en vigueur localement. Nous avons rempli notre mission dans le respect de ces exigences et des codes de l'OCAIFI et du CNIDC. Nous estimons que les preuves obtenues grâce à l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Questions clés de l'audit

Les questions clé d'audit sont des questions qui, à notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Ces questions ont été abordées dans le cadre de notre audit des états financiers dans leur ensemble et dans l'expression de notre opinion à ce sujet. Nous n'exprimons pas une opinion séparée sur ces questions. Pour la question ci-dessous, notre description de la façon dont notre audit l'a abordée, est fournie dans ce contexte.

Nous avons rempli les responsabilités décrites dans la section intitulée « Responsabilités du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers » de notre rapport, y compris par rapport à ces questions. Ainsi, notre audit a porté sur la performance des procédures conçues pour répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris celles utilisées dans les questions ci-dessous, constituent le fondement de notre opinion sur les états financiers.

Rapport sur l'audit des états financiers (suite)

Questions clé de l'audit	Comment notre vérification a porté sur la question ?
<p>Provision pour perte de crédit attendue au titre des actifs des projets</p> <p>Au 31 décembre 2021, la valeur des actifs des projets de la Banque s'élevaient à 16,28 milliards DI (2020 : 15.5 milliards DI), soit 62,49 % du total des actifs. La provision pour perte de crédit attendue est à ce jour de 399,7 millions DI.</p> <p>L'audit des provisions pour perte de valeur des actifs des projets est un domaine d'intérêt clé en raison de sa taille et de l'importance des estimations et jugements utilisés pour classer les actifs des projets à différents stades, déterminer les exigences de provision pertinentes, ainsi que la complexité des jugements, hypothèses et estimations utilisées dans les modèles de perte de crédit attendue.</p> <p>La Banque comptabilise les provisions pour perte de crédit attendue à un montant égal à 12 mois de perte de crédit attendue (Stade 1) ou à une perte de crédit attendue sur toute la durée de vie (Stade 2). Une provision pour perte de crédit attendue sur toute la durée de vie est requise pour un instrument financier si le risque de crédit au titre de cet instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.</p> <p>Les pertes de crédit attendues sont une estimation pondérée de la valeur actualisée des pertes de crédit. Celles-ci sont évalués comme la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus à la Banque au titre du contrat et les flux de trésorerie attendus par la Banque au titre de la pondération de plusieurs scénarii économiques futurs, actualisés au taux de profit effectif de l'actif. La Banque utilise</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous avons obtenu une compréhension du processus des actifs des projets, du processus de gestion du risque de crédit, de la politique de perte de valeur et de perte de crédit et du processus d'estimation pour la détermination des provisions pour perte de valeur au titre des actifs des projets aux contreparties et de la méthode de modélisation de la perte de crédit attendue. Aussi avons-nous évalué la conception et l'exécution des contrôles pertinents au sein de ces processus. 2. Nous avons évalué la conception et l'exécution des contrôles automatisés et/ou manuels liés à : <ul style="list-style-type: none"> • l'approbation, l'exactitude et l'exhaustivité des provisions pour perte de valeur et aux contrôles en matière de gouvernance relatifs au suivi du modèle, et ce par des réunions clés de Direction et de comité lesquelles font partie du processus d'approbation des provisions pour perte de valeur des actifs des projets ; • les sorties du modèle ; et • la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour perte de valeur. 3. Sur la base d'un échantillon, nous avons sélectionné des actifs de projets et évalué :

Rapport sur l'audit des états financiers (suite)

Questions clé de l'audit	Comment notre vérification a porté sur la question ?
<p>des modèles statistiques pour les calculs de la perte de crédit attendue. Les variables clés utilisées dans ces calculs sont la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, et le risque en cas de défaut, lesquels sont définies dans la Note 3 aux états financiers.</p> <p>La partie significative des actifs des projets est évaluée individuellement pour l'augmentation significative du risque de crédit et la mesure de la perte de crédit attendue. Cela requière de la Direction de saisir toutes les informations prospectives qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables lors de l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ou lors de l'évaluation des critères de crédit perdu au titre du risque. Le jugement de la Direction peut également être impliqué dans le remplacement manuel de l'échelonnement conformément aux politiques de la Banque.</p> <p>La mesure des montants de la perte de crédit attendue au titre des actifs des projets classés aux Stades 1 et 2 est effectuée par les modèles de perte de crédit attendue, avec une intervention manuelle limitée. Cependant, il est important que les modèles (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, risque en cas de défaut et ajustement macroéconomiques) soient valides tout au long de la période sous revue et soumis à un processus d'examen par un expert tiers indépendant. Pour les actifs des projets ayant perdu de leur valeur, la Banque maintient des estimations sur la reprise des remboursements des contreparties. Elle fonde ses provisions au titre des pertes de crédit attendues sur la différence entre la valeur actualisée nette des flux de trésorerie de remboursement initiaux et la valeur actualisée nette des estimations de la Direction des flux de trésorerie révisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'identification par la Banque de l'augmentation significative du risque de crédit (Stade 2), l'évaluation de la classification des pertes de crédit (Stade 3), et si les événements de perte de valeur pertinents ont été identifiés en temps opportun, ainsi que la classification des actifs des projets à différents stades et la détermination des défauts/ risques dépréciés individuellement. • les informations prospectives intégrées dans les calculs de la perte de valeur en impliquant nos spécialistes pour tester les multiples scénarii économiques retenus et les pondérations y afférentes appliquées. • les hypothèses sous-jacentes au calcul de la provision pour perte de valeur, telles que les flux de trésorerie futurs estimés et les estimations de la période de reprise. • la méthode de calcul et nous avons remonté un échantillon jusqu'aux données sources. • les ajustements post-modèle et les superpositions de Direction, le cas échéant, afin d'évaluer le caractère raisonnable de ces ajustements et avons évalué les facteurs qualitatifs qui ont été pris en compte par la Banque dans la comptabilisation de tout ajustement post-modèle, en cas de limitations des données ou du modèle. Lorsque de tels ajustements post-modèle ont été appliqués, nous avons évalué ces ajustements post-modèle et le

Rapport sur l'audit des états financiers (suite)

Questions clé de l'audit	Comment notre vérification a porté sur la question ?
<p>L'incidence de la pandémie à coronavirus et les programmes de soutien économique et d'intervention d'urgence des gouvernements et des banques centrales à la suite de la pandémie ont été intégrés dans la mesure des pertes de crédit attendues de la Banque. Le Groupe a actualisé ses prévisions macro-économiques et appliqué des ajustements de pertes de crédit attendues au niveau du portefeuille.</p> <p>Cette question a été considérée comme une question clé de l'audit. L'audit s'est concentré sur cette question en raison de l'importance des actifs des projets et de la complexité des jugements, des hypothèses et des estimations utilisés dans les modèles de perte de crédit attendue, notamment à la lumière des perspectives incertaines causées par l'incidence de la pandémie à coronavirus sur les risques souverains.</p> <p>Cf. Note 3 des états financiers pour la politique comptable de perte de valeur des actifs financiers, la Note 14 pour la communication de la perte de valeur, et la Note 31 pour la communication du risque de crédit et les principales hypothèses et facteurs pris en compte dans la détermination de la perte de crédit attendue.</p>	<p>processus de gouvernance qui les régisse.</p> <p>4. Nous avons testé les modèles et les applications informatiques utilisées dans le processus de perte de crédit et vérifié l'intégrité des données utilisées comme intrants dans les modèles de perte de valeur.</p> <p>5. La Banque a effectué une validation externe du modèle de perte de crédit attendue et des modèles de perte en cas de défaut, notamment le modèle macro-économique au cours de la période sous revue. Nous avons examiné le processus d'une telle validation externe des modèles et son incidence sur les résultats de l'estimation de perte de valeur. Enfin, nous avons actualisé notre évaluation de la méthode et du cadre conçus et exécutés par la Banque pour déterminer si les résultats des modèles de perte de valeur et la classification en stades étaient raisonnables et reflétaient les prévisions utilisées par la Banque pour déterminer les conditions économiques futures à la date de clôture.</p> <p>6. À chaque fois qu'il était nécessaire, nous avons fait appel à nos spécialistes pour nous aider à examiner les calculs du modèle, évaluer les intrants y liés, et évaluer le caractère raisonnable des hypothèses utilisées dans le modèle de perte de valeur attendue, notamment en ce qui concerne les variables macroéconomiques, les scénarii macroéconomiques prévus et les pondérations de probabilité, et des hypothèses utilisées dans les</p>

Rapport sur l'audit des états financiers (suite)

Questions clé de l'audit	Comment notre vérification a porté sur la question ?
	ajustements post-modèle, le cas échéant, comme mentionné ci-dessus. 7. Nous avons évalué l'adéquation des informations communiquées dans les états financiers par rapport aux exigences des normes comptables émises par l'OCAIFI.

Autres informations incluses dans le rapport annuel 2021 de la Banque

Les « Autres informations » sont des informations incluses dans le rapport annuel 2021 de la Banque, autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. La Direction est responsables des « Autres informations » contenues dans le rapport annuel. Il est prévu que le rapport annuel 2021 de la Banque soit mis à notre disposition après la date du rapport du commissaire aux comptes.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les « Autres informations » et nous n'exprimons aucune assurance quant à elles.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les « Autres informations » visées ci-dessus si disponible, et chemin faisant, examiner si elles sont incohérentes à un large degré avec les états financiers ou les informations que nous avons obtenues au moyen de l'audit, ou constituent une fausses déclaration importante.

Autres questions

Les états financiers de la Banque pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 ont été vérifiés par un autre commissaire aux comptes qui en a exprimé une opinion sans réserve le 6 juillet 2021.

Responsabilité de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance à l'égard des états financiers

Les états financiers et l'engagement de la Banque à mener ses activités conformément aux règles et principes de charia relèvent de la responsabilité de la Banque et de ceux chargés de la gouvernance.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables de l'OCAIFI. Aussi est-elle responsable des contrôles interne selon qu'elle juge nécessaire aux fins de préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Banque, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de superviser le processus de communication de l'information financière de la Banque.

Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'anomalies significatives résultant de fraude ou d'erreur, et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un haut niveau d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes d'audit pour les institutions financières islamiques de l'OCAIFI et aux normes internationales d'audit saura toujours détecter une anomalie significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies

peuvent résulter d'acte de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes d'audit pour les institutions financières islamiques émises par l'OCAIFI et les Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Nous

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'une erreur, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;
- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation de la Banque ; et
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit et les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration que nous avons respecté les exigences déontologiques en ce qui concerne l'indépendance, et nous communiquons avec elles sur toutes les relations et autres questions qui peuvent

raisonnablement être considérées comme susceptibles de compromettre notre indépendance, et le cas échéant, sur les garanties pertinentes.

À la lumière des questions communiquées par les personnes chargées de la gouvernance, nous décidons de celles ayant eu la plus haute importance dans l'audit des états financiers au titre de l'exercice sous revue et qui constituent donc des questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si la loi ou le règlement prévient leur publication ou, dans de très rares circonstances, nous estimons qu'une question quelconque ne devrait pas être présentée dans notre rapport car le contraire entraînerait des conséquences néfastes susceptibles de supplanter l'intérêt d'une telle publication.

Deloitte and Touche & Co
Experts-comptables agréés

Waleed Bin Moha'd
Sobahi Expert-comptable
agrée Agrément n° 378
14 chaoual 1443
15 mai 2022

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Bilan au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Espèces et quasi-espèces	4	236 583	363 923
Placements mourabaha de marchandises	5	5 528 102	5 320 823
Placements soukook	6	2 219 216	1 466 183
Financement mourabaha	7	253 421	325 892
Actifs de trésorerie		8 237 322	7 476 821
Actifs istisna	9	8 388 859	7 955 365
Moudaraba restreinte	10	656 238	732 834
Vente à tempérament	11	2 454 022	2 225 787
Actifs idjara	12	2 985 534	2 826 878
Prêts	13	1 794 183	1 779 003
Actifs des projets		16 278 836	15 519 867
Placements en actions	15	542 798	454 723
Investissements dans des entités associées	16	742 856	728 904
Autres investissements		73 090	55 394
Actifs d'investissement		1 358 744	1 239 021
Immobilisations, équipements et immobilisations		57 082	53 754
Autres actifs	17	94 690	132 474
Actif, total		26 026 674	24 421 937
Passif			
Soukook émis	18	15 564 787	14 307 777
Passifs mourabaha de marchandises	19	277 176	308 962
Wakala (montants exigibles)	21	-	347 221
Autres passifs	20	640 257	343 416
Passif, total		16 482 220	14 960 155
Fonds propres			
Capital libéré	23	6 177 086	5 940 601
Réserves	24	3 260 435	3 057 744
Revenu de l'exercice, net		106 933	116 216
Fonds propres, total		9 544 454	9 114 561
Passifs et fonds propres, total		26 026 674	24 421 937
Comptes investissement restreint	29	78 502	78 190

Les notes de 1 à 34 font partie intégrante des présents états financiers.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Compte de résultat

Exercice terminé le 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
Revenu/(perte) de:			
Placements mourabaha de marchandises		43 022	71 666
Placements soukook	6	50 539	57 587
Financement mourabaha		8 883	10 752
Actifs de trésorerie		102 444	140 005
Actifs istisna		253 629	260 822
Moudaraba restreinte		17 827	25 160
Vente à tempérament		73 402	71 097
Actifs idjara, moins perte de valeur des actifs idjara	12,4	63 026	68 346
Prêts		9 370	9 658
Actifs des projets		417 254	435 083
Placements en actions		20 396	8 148
Part de revenu des investissements dans des entités	16	15 700	(10.560)
Autres investissements		1 229	1 173
Actifs d'investissement		37 325	(1.239)
Gains/ (pertes) de change		3 152	(1.253)
Gains/ (pertes) couverture swap	17	(688)	13 522
Autres		4 034	6 661
Autres revenus		6 498	18 930
Revenu, total		563 521	592 779
Coûts de financement	18, 19, 20, 21	(265.574)	(277.702)
Charges de perte de valeur	14	(29.197)	(29.769)
Revenu avant déduction des charges d'exploitation, net		268 750	285 308
Dépenses administratives	25	(156.814)	(163.145)
Perte de valeur/ amortissement des immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles		(5.003)	(5.947)
Charges d'exploitation, total		(161.817)	(169.092)
Revenu de l'exercice, net		106 933	116 216

Les notes de 1 à 34 font partie intégrante des présents états financiers.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Variation des fonds propres au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Capital- actions libéré	Réserves				Fonds propres, total		
			Réserve générale	Réserve de juste valeur	Prestations définies et assurance médicale	Autres réserves		Total réserves	Revenu, net
Solde au 1^{er} janvier 2020		5 785 122	2 949 657 (64.263)	325 662	(108.196)	(27.385)	3 139 738 (64.263)	140 395	9 065 255 (64.263)
Ajustement au titre des pertes de crédit - FAS 30 (Note 14)		-	-	-	-	-	-	-	-
Solde révisé au 1^{er} janvier 2020 après ajustement FAS 30		5 785 122	2 885 394	325 662	(108.196)	(27.385)	3 075 475	140 395	9 000 992
Augmentation du capital libéré	23	155 479	-	-	-	-	-	-	155 479
Variations nettes de la juste valeur des investissements		-	-	(46.658)	-	-	(46.658)	-	(46.658)
Pertes actuarielles liées aux pensions de retraites et à l'assurance médicale	22	-	-	-	(45.169)	-	(45.169)	-	(45.169)
Réserve de la comptabilité de couverture	17	-	-	-	-	(3.026)	(3.026)	-	(3.026)
Part du mouvement de la réserve dans des entités associées	16	-	(20.443)	-	-	(31.974)	(52.417)	-	(52.417)
Revenu de l'exercice, net		-	-	-	-	-	-	116 216	116 216
Transfert à la réserve générale	24	-	140 395	-	-	-	140 395	(140.395)	-
Allocation pour les subventions	24	-	(10.856)	-	-	-	(10.856)	-	(10.856)
Solde au 31 décembre 2020		5 940 601	2 994 490	279 004	(153.365)	(62.385)	3 057 744	116 216	9 114 561
Augmentation du capital libéré	23	236 485	-	-	-	-	-	-	236 485
Variations nettes de la juste valeur des investissements		-	-	103 337	-	-	103 337	-	103 337
Pertes actuarielles liées aux pensions de retraites et à l'assurance médicale	22	-	-	-	(6.983)	-	(6.983)	-	(6.983)
Réserve de la comptabilité de couverture	17	-	(20.911)	-	-	4 191	(16.720)	-	(16.720)
Part du mouvement de la réserve dans des entités associées	16	-	-	-	-	22 056	22 056	-	22 056
Revenu de l'exercice, net		-	-	-	-	-	-	106 933	106 933
Transfert à la réserve générale	24	-	116 216	-	-	-	116 216	(116.216)	-
Allocation pour les subventions	24	-	(15.215)	-	-	-	(15.215)	-	(15.215)
Solde au 31 décembre 2021		6 177 086	3 074 580	382 341	(160.348)	(36.138)	3 260 435	106 933	9 544 454

Les notes de 1 à 34 font partie intégrante des présents états financiers.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
Flux de trésorerie des opérations			
Revenu net de l'exercice		106 933	116 216
Ajustement des éléments hors trésorerie :			
Dépréciation/ amortissement		5 003	5 947
(Gains)/perte au titre des investissements dans des entités	16	(15.700)	10 560
Provision pour perte de crédit au titre des actifs financiers	14	29 197	29 769
Produit à recevoir - Placements soukook	6	(2.929)	1 112
Pertes/(gains) à la juste valeur latent(e)s - soukook	6	2 587	(5.154)
Amortissement d'autre revenu		(567)	(567)
(Gains)/pertes de change		(3.152)	1 253
(Gains) / sur la cession d'investissements en prise de participation		(6.469)	3 928
Revenu d'exploitation avant variations des actifs et passifs d'exploitation		114 903	163 064
Variations des actifs et passifs opérationnels :			
Actifs istisna		(438.510)	(703.639)
Moudaraba restreinte		96 375	83 683
Vente à tempérament		(221.663)	(350.049)
Actifs idjara		(118.093)	(67.330)
Prêts		(12.922)	18 366
Autres actifs		22 383	(59.238)
Autres passifs		25 757	(50.339)
Placements mourabaha de marchandises		(74.619)	(1.050.771)
Financement mourabaha		76 575	11 517
Liquidités nettes utilisées pour les activités d'exploitation		(529.814)	(2.004.736)
Flux de trésorerie des activités de placements			
Acquisition de placements soukook	6	(815.145)	(165.401)
Gains sur cession/rachat de placements soukook	6	117 372	368 305
Acquisition de prises de participation	15	(17.393)	-
Produits des sorties de placements en actions et d'autres investissements		24 129	34 734
Acquisition d'autres placements		(18.471)	(12.852)
Acquisition/augmentation de la part dans les entités associées	16	(4.553)	(48.618)
Dividendes d'entités associées	16	2 298	577
Produits de remboursement en capital/cession d'investissement dans des entités associées		15 973	2 947
Entrées au titre des immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles		(8.331)	(6.237)
Liquidités nettes (utilisées)/provenant des activités d'investissement		(704.121)	173 455
Augmentation du capital libéré		236 485	155 479
Allocation pour les subventions	24	(15.215)	(10.856)
Produit de l'émission de soukook		3 385 834	3 991 039
Rachat de soukook			
Passifs mourabaha de marchandises		(21.434)	(1.308.676)
Rachat des montants exigés - wakala			(86)
Liquidités nettes provenant des activités de financement		1 112 765	1 335 889
Variation nette des espèces et quasi-espèces		(121.170)	(495.392)
Différence de change des espèces et quasi-espèces		(5.671)	5 141
Provision de perte de valeur - espèces et quasi-espèces		(499)	-
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice		363 923	854 174
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	4	236 583	363 923

Les notes de 1 à 34 font partie intégrante des présents états financiers.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

1. CRÉATION ET ACTIVITÉS

La Banque islamique de développement (« la Banque » ou la « BID ») est une banque multilatérale de développement, créée en vertu de l'accord portant sa création signé et ratifié par les pays membres en 1394 (1974). La Banque a son siège à Djeddah, Arabie saoudite. La mission de la Banque est de favoriser le développement économique et le progrès social des pays membres et des communautés musulmanes, en accord avec les principes de la charia. La Banque compte 57 pays membres (2019 : 57).

En tant qu'institution supranationale, la Banque n'est soumise à aucun règlement bancaire national. Elle n'est supervisée par aucune autorité de régulation externe et n'est assujettie à aucun impôt ou droit.

La Banque mène ses activités en accord avec l'accord portant sa création, les règles et principes de charia. Elle a créé son propre Conseil de Charia dont les fonctions sont énoncées à la Note 28.

Les membres affiliés à la BID et ses fonds spéciaux ont des actifs et passifs distincts. La Banque n'exerce aucun contrôle sur les membres affiliés et les fonds spéciaux dans le but d'en tirer un avantages quelconque. Les membres affiliés et les fonds spéciaux ne constituent donc pas des filiales de la Banque.

L'adresse officielle de la Banque est : 8111 King Khalid Street, Unit No. 1, Al Nuzlah Yamania Dist, Jeddah 22332-2444, Kingdom of Saudi Arabia.

La soumission des états financiers à la 47^e réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs est autorisée sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (OCAIFI) et aux règles et principes de charia définis par le Conseil de Charia du Groupe de la BID. Conformément aux exigences de l'OCAIFI, toute question comptable clé non-couverte par les normes de l'OCAIFI, la Banque suit les normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes établies par le Conseil international des normes comptables, à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les règles et principes de charia définis par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- Les placements dans des actions et des fonds sont évalués à la juste valeur dans les Actions.
- Les placements auprès des entités associées sont comptabilisés au moyen de la méthode de mise en équivalence.
- Certains investissements soukook sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat, et sont désigné en tant que tels au moment de la comptabilisation initiale.
- Les swaps des taux de bénéfice et des taux de bénéfice de devises sont évalués à la juste valeur.
- Les prestations postérieures à l'emploi sont évaluées en utilisant le calcul de la valeur actualisée, sur la base de la méthode de répartition des prestations.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Conformément à l'accord portant création de la Banque, le dinar islamique (DI) est l'unité de compte de la Banque. Il est égal à un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international. Les présents états financiers sont présentés en dinar islamique qui est la monnaie de présentation de la Banque. Les monnaies fonctionnelles de la Banque sont le dollar des États-Unis (USD) et l'euro. Sauf indication contraire, les informations financières présentées en dinar islamique sont arrondies au millier le plus proche.

3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES

Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le Bilan lorsque la Banque acquiert des droits contractuels ou remplit des obligations contractuelles.

Actifs financiers

Un actif financier est un actif de trésorerie, un instrument de participation dans une autre entité, un droit contractuel de recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement favorables à la Banque.

Un passif financier est tout passif constitué d'une obligation contractuelle de remettre des espèces ou tout autre actif financier à une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement défavorables à la Banque.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à la juste valeur étant donné que la juste valeur des prêts concessionnels (qard) est mieux illustrée en utilisant le montant de la transaction. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et les passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat sont immédiatement comptabilisés dans le Compte de résultat.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés et évalués soit (i) au coût amorti, (ii) à la juste valeur dans les fonds propres,

ou (iii) à la juste valeur dans le Compte de résultat, sur la base à la fois :

- a. du modèle de l'institution régissant les investissements ; et
- b. des caractéristiques des flux de trésorerie attendus de l'investissement conformément aux contrats financiers islamiques sous-jacents.

Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les investissements dans des instruments financiers de type dette et actions.

(i) Classification Instruments de type dette

Les instruments de type dette sont des investissements dont les conditions prévoient des paiements fixes ou déterminables de bénéfices et de capital. Les instruments de type actions sont des investissements qui ne présentent pas les caractéristiques des instruments de type dette et comprennent les instruments qui témoignent d'un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Les investissements dans des instruments de type dette sont catégorisés ainsi : 1) au coût amorti ou 2) à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Un investissement de type dette est classé et évalué au coût amorti seulement si l'instrument est géré sur la base d'un rendement contractuel ou si l'instrument n'est pas détenu à des fins de négociation et n'a pas été désigné à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Les investissements dans des instruments de type dette classés et évalués dans le Compte de résultat comprennent les investissements détenus à des fins de négociation ou désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat. Au départ, un investissement de type dette géré sur la base d'un rendement contractuel ne peut être désigné à la juste valeur dans le Compte de résultat que s'il élimine une asymétrie comptable qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs, ou de la comptabilisation des gains ou des pertes au titre de ceux-ci sur des bases différentes.

Instruments de type actions

Les investissements dans des instruments de type actions sont catégorisés ainsi : 1) à la juste valeur dans le Compte de résultat ou 2) à la juste valeur dans d'autres éléments de résultat global.

Les investissements de type actions classés et évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat comprennent les investissements détenus à des fins de négociation ou désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Un investissement est classé comme détenu à des fins de négociation s'il a été acquis ou créé principalement dans le but de générer un bénéfice sur des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier. Tous les investissements qui font partie d'un portefeuille où il existe un schéma réel de prise de bénéfices à court terme, sont également classés comme « détenus à des fins de négociation ».

Les investissements de type actions désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat comprennent les investissements gérés et évalués en interne pour leur performance sur la base de la juste valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, la Banque fait un choix irrévocable pour désigner certains instruments de type actions qui ne sont pas désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat pour les classer en tant qu'investissements à la juste dans d'autres éléments de résultat global.

(ii) Comptabilisation et décomptabilisation

Les titres de placement sont comptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Banque s'engage à acquérir ou à céder l'actif, date à laquelle la Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les titres de placement sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie provenant des actifs financiers ont expiré ou lorsque la Banque a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

(iii) Mesure

Comptabilisation initiale

Les titres de placement sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des coûts de transaction encourus au titre de l'acquisition de placements à la juste valeur dans le Compte de résultat qui sont imputés sur le Compte de résultat.

Évaluation ultérieure

Les investissements à la juste valeur dans le Compte de résultat sont réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de communication. Les gains ou pertes de réévaluation qui en résultent sont comptabilisés dans le Compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent. À la suite de la comptabilisation initiale, les investissements classés au coût amorti sont évalués au coût amorti selon la méthode du résultat effectif, moins toute provision pour perte de valeur. Tous les gains ou pertes résultant du processus d'amortissement et ceux résultant de la décomptabilisation ou de la perte de valeur des investissements sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

Les investissements à la juste valeur dans les fonds propres sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de communication et le gain ou la perte résultant d'une variation de la juste valeur des investissements est comptabilisé dans l'État des variations des fonds propres des actionnaires et présentés dans une réserve de juste valeur distincte au sein des fonds propres. Lorsque les investissements classés à la juste valeur dans les fonds propres sont vendus, dépréciés, recouverts ou cédés autrement, le gain ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres est transféré(e) au Compte de résultat.

Les investissements qui n'ont pas de prix coté sur le marché ou pour lesquels d'autres méthodes appropriées à partir desquelles il serait possible de dériver une mesure fiable de la juste valeur lorsqu'elle ne peut pas être déterminée sur une base continue, n'existent pas, sont comptabilisés au coût moins la provision pour perte de valeur, le cas échéant.

(iv) Principe d'évaluation

Mesure du coût amorti

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier est évalué au moment de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements en capital, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du résultat effectif de toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance, moins toute réduction pour perte de valeur. Le calcul du taux de profit effectif inclut tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux de bénéfice effectif.

Mesure de la juste valeur

La juste valeur est le montant contre lequel un actif peut être échangé, ou une obligation réglée entre deux parties bien informées et consentantes (vendeur et acheteur) à une transaction dans des conditions de concurrence normales. L'institution mesure la juste valeur des investissements cotés en utilisant le prix offert sur le marché à la fin de la journée correspondant à la date de clôture du Bilan. Quant aux investissements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix sur le marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence à la valeur actuelle sur le marché d'un autre instrument qui présente une large similitude ou est fondé sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs. Les valeurs des quasi-espèces sont déterminées par la Banque en déduisant les flux de trésorerie futurs au taux de bénéfice actuels au titre des contrats ayant les mêmes conditions et présentant les mêmes caractéristiques de risques.

Le tableau ci-dessous résume les principaux actifs et passifs financiers de la Banque, ainsi que les principes d'évaluation et de comptabilisation qui leur sont applicables. Les politiques comptables détaillées sont fournies dans les sections pertinentes ci-dessous.

Rubrique	Principes de comptabilisation
Placements mourabaha de marchandises	Coût amorti
Financement mourabaha	Coût amorti
Investissements soukook classés :	Juste valeur dans le Compte de résultat, ou coût amorti
Istisna et vente à tempérament	Coût amorti
Moudaraba restreinte	Coût amorti
Actifs idjara	Coût amorti, moins dépréciation et perte de valeur
Prêts	Décaissement, plus frais de service à recevoir, moins perte de valeur
Placements en actions	Juste valeur dans les fonds propres
Autres investissements	Coût amorti
Soukook émis	Coût amorti
Passifs mourabaha de marchandises	Coût amorti
Montants exigibles au titre de wakala	Coût amorti

Compensation des actifs et passifs financiers

Il y a compensation des actifs et passifs financiers seulement lorsqu'un droit légal pour régler les montants comptabilisés existe et lorsque la Banque a l'intention soit de procéder au règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses sont présentés en chiffres nets seulement lorsqu'il est permis en vertu des normes financières et comptables (FAS) de l'OCAIFI, ou au titre de gains et pertes découlant d'un groupe de transactions similaires.

Actifs de trésorerie

Les actifs de trésorerie comprennent les espèces et les quasi-espèces, les placements en marchandises, les placements soukook, et les financement mourabaha.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les espèces en caisse, les soldes bancaires et les placements mourabaha de marchandises auprès de Banques, ayant une échéance de trois mois ou moins à compter de la date du placement, et dont la juste valeur ne subit qu'un risque insignifiant. Les espèces et les quasi-espèces sont comptabilisées dans le Bilan au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

Placements mourabaha de marchandises

Les placements mourabaha de marchandises consistent dans l'achat et la revente de marchandises à un taux de bénéfice convenu. Ces opérations sont régies par les dispositions des accords passés entre la Banque et les autres institutions financières islamiques ou autres. Les placements mourabaha de marchandises sont comptabilisés au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

Placements soukook

Les soukook sont des certificats d'une valeur égale représentant une part indivise de la propriété d'actifs corporels, des usufruits, des services ou (dans la propriété) d'actifs d'un projet particulier, classés comme étant mesurés au coût amorti ou à la juste valeur dans le compte de résultat.

Les investissements de la BID, y compris les soukook, sont classés dans (i) le portefeuille des transactions des opérations, ou (ii) le portefeuille principal des opérations, ou (iii) le portefeuille stable. Plus de détails sur ces portefeuilles sont fournis à la Section « Risque de liquidité » de la Note 31.

Les soukook (a) acquis à des fins de liquidité à court terme et qui sont (b) gérés à la juste valeur et (c) dont la performance est évaluée à l'interne par la Direction à la juste valeur, sont au départ comptabilisés dans le compte de résultat à la juste valeur. Ces titres sont regroupés soit dans le portefeuille des transactions des opérations ou dans le portefeuille principal des opérations. Lors de la comptabilisation initiale, ces placements sont évalués à la juste valeur en se fondant sur les cours du marché. À la fin de chaque exercice, les placements sont réévalués à la juste valeur, avec le gain ou la perte constatée dans le compte de résultat, sous le poste « revenu des investissements soukook ».

Les soukook acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, sont groupés dans le portefeuille stable et évalués au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

Après la désignation initiale, de tels investissements ne devraient pas être reclassés dans les catégories de juste valeur, ou en dehors des catégories de juste valeur, ou dans les catégories des coûts amortis.

Financement mourabaha

Les créances au titre du financement mourabaha sont des accords de vente à paiement différé, en vertu desquels la Banque cède au client une marchandise ou un actif qu'elle a acheté et acquis, en se fondant sur la promesse du client d'acheter la marchandise ou l'actif. Le prix de vente comprend le coût, plus une marge bénéficiaire convenue.

Les montants exigibles au titre du financement mourabaha sont comptabilisés au prix de vente, moins le produit latent, moins les remboursements reçus et les provisions pour pertes de valeur.

Actifs au titre des projets

Les actifs au titre des projets sont les actifs istisna, la moudaraba restreinte, la vente à tempérament, les actifs et les prêts au titre des transactions idjara (qard).

Actifs istisna

Un contrat de vente entre deux parties en vertu duquel la Banque s'engage à construire, pour son client, un bien ou un immeuble déterminé selon certaines spécifications convenues à l'avance, à livrer pendant une période convenue à l'avance en contrepartie d'un prix déterminé à l'avance, lequel comprend le coût de la construction et un montant de bénéfice.

Les travaux entrepris ne sont pas limités à être accomplis par la Banque seule et tout ou partie de la construction/développement peut être entrepris par des tiers sous le contrôle et la responsabilité de la Banque.

Les actifs istisna en cours représentent les décaissements effectués ainsi que les revenus à recevoir au titre des bénéfices istisna (différence entre le prix de vente d'un actif ou d'un bien au client et le coût total de l'istisna encouru par la Banque) d'actifs qui sont soit en cours de construction ou de fabrication. Il est comptabilisé en interne selon une base d'affectation prorata temporis sur la durée du contrat à la lumière du principal restant dû.

Moudaraba restreinte

La moudaraba restreinte est fondée sur le contrat moudaraba traditionnel de partage des bénéfices et des pertes en vertu duquel les bénéfices sont partagés entre les parties selon les termes de l'accord. La BID, en qualité de « rab al maal » fournit le capital au moyen d'une ligne de financement à un « moudarib » qui investit le capital en fonction des critères d'investissement prescrits, comme le secteur d'investissement, les conditions commerciales et les garanties. En plus des garanties sous-jacentes à l'investissement, la BID s'assure une garantie souveraine d'une tierce partie qui couvre le risque lié à l'investissement. Les contrats moudaraba restreint sont comptabilisés aux montants des décaissements effectués, moins, le cas échéant, la perte de valeur.

Vente à tempérament

Une vente à paiement différé en vertu de laquelle la Banque cède au client un actif qu'elle a acheté et acquis en se fondant sur la promesse du client d'acheter l'actif. Le prix de vente comprend la marge bénéficiaire. Les montants exigibles au titre des ventes à tempérament sont comptabilisés au prix de vente, moins le revenu latent, moins les remboursements et les provisions pour pertes de crédit.

Actifs idjara (idjara mountahia bittamleek)

L'idjara est un accord (conclu directement ou par l'intermédiaire d'un syndicat) en vertu duquel la Banque, agissant en qualité de bailleur, achète des actifs en fonction de la demande du client (preneur à bail), sur promesse de ce dernier de prendre à bail les actifs moyennant paiement d'un loyer convenu pour une période spécifique. La Banque transfère le droit d'utiliser les actifs au preneur à bail moyennant un loyer pour la période du bail. La Banque conserve la propriété des actifs donnés en location pendant toute la durée de l'idjara. À la fin de la période de l'idjara, la propriété des actifs est transférée au preneur sans considération aucune.

Les actifs idjara en construction sont comptabilisés au coût de fabrication ou d'acquisition, et ne sont pas dépréciés. Aucun revenu de location de l'actif n'est comptabilisé pendant la période de construction ou de fabrication. Le revenu de location reçu durant la période de construction (loyer avancé) est comptabilisé au titre d'Autres éléments de passif et amorti par rapport au revenu idjara une fois l'actif transféré à la catégorie d'actif idjara en utilisation (Note 12).

Une fois construits/fabriqués et acquis, les actifs idjara sont transférés au client au moment où ils sont classés en tant qu'actifs idjara en usage. Les actifs idjara en usage sont inscrits au total du coût, moins l'amortissement cumulé à la date de présentation, moins la provision pour perte de valeur. Les actifs idjara sont amortis sur la base d'une estimation de l'usage.

Prêts (qard)

Le prêt (qard) est une facilité à long terme, assortie de conditions avantageuses (sans charge aucune). Il est accordé à un pays membre pour financer des projets de développement et porte des frais de gestion devant couvrir les frais administratifs engagés par la Banque.

Les montants à recevoir au titre d'un prêt (qard) représentent les montants décaissés au titre des projets, plus les frais de gestion à recevoir, moins les remboursements reçus et les provisions pour pertes de crédit.

Actifs d'investissement

Les actifs d'investissement comprennent les placements en actions, les placements dans des fonds, les placements dans des entités associées et d'autres placements.

Placements en actions désignées à la juste valeur dans les Fonds propres

Les placements en actions sont destinés à être détenus à long terme et peuvent être cédés en fonction des besoins en liquidité, des variations des justes valeurs, ou dans le contexte général des activités de développement de la Banque. C'est pourquoi la Banque a décidé de comptabiliser tous ses placements en actions à la juste valeur.

Placements cotés évalués à la juste valeur

Placements non cotés dans des actions et des fonds évalués à la juste valeur dans les Fonds propres

Les placements non cotés dans des actions et des fonds comptabilisés aux justes valeurs déterminées par des évaluateurs indépendants. Les gains/pertes de juste valeur sont comptabilisés dans les Fonds propres, au titre de la réserve de la juste valeur. Lorsqu'une perte de valeur est objectivement établie, le montant de la perte est la différence entre la valeur comptable du placement et son montant recouvrable attendu. Les pertes de valeur comptabilisées dans le Compte de résultat, sont reversées dans l'État des variations des fonds propres.

Après la désignation initiale, la Banque ne doit pas reclasser les placements dans des titres de type participation dans ou hors la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres.

Participations dans des entreprises associées

Conformément aux Articles 17.2 et 17.5 de l'Accord portant création de la BID, « la Banque ne peut acquérir une part majoritaire au capital-actions d'un projet ou d'une entreprise ou une part lui conférant le contrôle de celui-ci ou de celle-ci, sauf dans les cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour assurer la réussite du projet ou de l'entreprise » et « la Banque s'abstient d'assumer la responsabilité de gérer un projet ou une entreprise quelconque dans lequel ou laquelle elle aura investi, sauf si cela est nécessaire pour la protection de son placement ».

La Banque n'exerce donc aucun contrôle sur aucun de ses placements, quels que soient ses droits de vote. Les investissements au sein d'entités où la Banque détient 20 % ou plus des droits de vote et exerce une influence importante, sont comptabilisés et classés en tant qu'investissements dans des entités associées, à moins qu'ils ne soient détenus pour vente.

Les investissements dans des entreprises associées sont comptabilisés en utilisant la méthode des fonds propres. Au départ, ils sont inscrits au coût (y compris les coûts des transactions directement liés à l'acquisition d'investissements dans des entreprises associées). Les placements de la Banque dans des entités associées comprennent l'écart d'acquisition (déduction faite de toute perte de valeur accumulée) identifié sur l'acquisition. La part de la Banque des bénéfices ou pertes postérieurs à l'acquisition, est comptabilisée dans le Compte de résultat, tandis que les mouvements postérieurs à l'acquisition dans les réserves sont comptabilisés dans l'État des variations des fonds propres. Les mouvements cumulés après l'acquisition sont ajustés contre la valeur comptable du placement, moins les dividendes et le retour sur le capital. Lorsque la part des pertes de la Banque dans une entité associée est égale ou dépasse l'intérêt de la Banque dans l'entité associée, y compris toute autre créance non garantie de l'entité associée, la Banque ne comptabilise pas davantage les pertes, à moins qu'elle n'ait encouru des obligations ou effectué des paiements au nom de l'entité associée.

Si la participation dans une entité associée est réduite mais l'influence notable est conservée, seule une quote-part des montants antérieurement comptabilisés dans les réserves est classée, le cas échéant, dans le Compte de résultat.

La Banque détermine à chaque date de présentation de l'information financière s'il existe une preuve objective que le placement dans une entité associée a perdu de sa valeur. Si tel est le cas, la Banque calcule le montant de la perte de valeur qui est la différence entre la juste valeur de l'entité associée et la valeur comptable. Elle porte le montant au Compte de résultat. Les gains latents intergroupe sur les transactions entre la Banque et ses entités associées sont éliminés à l'aune de l'intérêt de la Banque dans ces entités associées. Les pertes de l'intergroupe sont également éliminées sauf si la transaction fournit une preuve d'une perte de valeur de l'actif transféré. Les gains ou perte résultant de la dilution dans les entités associées sont comptabilisés dans le Compte de résultat. La part de la Banque dans les résultats des entités associées est calculée à partir des états financiers disponibles trois mois au maximum avant la date du Bilan et ajustée pour se conformer aux règles comptable de la Banque. Les règles comptables des entités associées ont été modifiées à chaque fois qu'il était nécessaire pour garantir leur harmonie avec les règles adoptées par la Banque.

Swaps de marges bénéficiaires et de marges bénéficiaires de devises

La Banque utilise des swaps de marges bénéficiaires et de marges bénéficiaires de devises dans le cadre de la gestion de l'actif et du passif pour modifier les marges ou les devises des soukous émis. Les swaps sont des engagements d'échanger un ensemble de flux de trésorerie pour un autre. Pour les swaps des marges bénéficiaires, les contreparties échangent généralement des paiements de bénéfices à taux fixe et variable dans une monnaie unique sans échanger le montant principal. Pour les swaps des marges de bénéfice de devises, les paiements au titre du montant principal, des marges de bénéfices fixes et variables sont échangés en devises différentes.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de signature du contrat, et sont ensuite réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le gain ou la perte résultant étant comptabilisé dans le Compte de résultat, sauf si désigné dans une relation de couverture, les justes valeurs positives étant comptabilisées au titre d'Autres actifs et les justes valeurs négatives au titre d'Autres passifs.

La Banque utilise des modèles d'évaluation largement reconnus pour mesurer la juste valeur des swaps des marges bénéficiaires et des marges bénéficiaires de devises. Les modèles n'acceptent que des données observables sur le marché et ne nécessitent que très peu de jugement et d'estimation de la part de la Direction.

Comptabilité de couverture

La Banque qualifie certains instruments de couverture, c.-à-d. les swaps des marges bénéficiaires et des marges bénéficiaires de devises au titre du risque de devise et du risque de marge de bénéfice, de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie.

Au commencement de la relation de couverture, l'entité documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, avec ses objectifs de gestion des risques et sa stratégie pour conclure diverses opérations de couverture. En outre, au commencement de la couverture, la Banque documente si l'instrument de couverture peut compenser de manière très efficace les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie de l'élément couvert en raison du risque couvert.

Couvertures de la juste valeur

Les variations de la juste valeur des dérivés qui sont comptabilisées et qualifiées de couvertures de juste valeur, sont comptabilisées dans le Compte de résultat immédiatement, ainsi que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert en raison du risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation dans l'élément couvert en raison du risque couvert, sont comptabilisées dans le Compte de résultat, au titre de l'élément couvert.

La comptabilité de couverture est interrompue dès que la Banque met fin à la relation de couverture, lorsque l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié, ou exercé, ou lorsqu'il n'est plus admissible comme tel dans le cadre de la comptabilité de couverture. L'ajustement de la juste valeur à la valeur comptable de l'élément couvert provenant du risque couvert, est amorti dans le Compte de résultat à partir de cette date.

Couvertures des flux de trésorerie

La partie effective des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés et qui sont admissibles en tant que couvertures des flux de trésorerie, est imputée à l'état des variations des fonds propres et cumulée au titre d'Autres réserves. Le gain ou la perte liée à la partie inefficace, est immédiatement comptabilisé(e) dans le Compte de résultat, et est inclus(e) dans le poste : Gains/(pertes) de swap.

La réserve de couverture des flux de trésorerie est la partie effective cumulée des gains ou pertes découlant des variations de la juste valeur des instruments de couvertures utilisés dans les couverture des flux de trésorerie. Le gain ou la perte cumulé(e) qui provient des variations de la juste valeur des instruments de couverture qui est comptabilisé(e) et cumulé(e) au titre d'Autre réserve, n'est reclassé(e) dans le Compte de résultat que lorsque la transaction couverte affecte le Compte de résultat.

Les montants comptabilisés précédemment dans l'état de variation des fonds propres sont reclassés dans le Compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte le Compte de résultat, dans la même ligne que l'élément couvert comptabilisé.

La comptabilité de couverture est interrompue dès que la Banque met fin à la relation de couverture, lorsque l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié, ou exercé, ou lorsqu'il n'est plus admissible comme tel dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Évaluation de la perte de valeur

Perte de valeur des actifs détenus au coût amorti

La Banque applique l'approche de la perte de crédit aux instruments de financement évalués au coût amorti, aux engagements au titre des prêts et aux placements de trésorerie détenus au coût amorti. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée au titre des actions d'autres investissements comptabilisés à la juste valeur et au titre des engagements découlant des prêts accordés sur contrats de garantie financière émis selon le modèle de perte de crédit attendue. Pour apprécier l'étendue du risque de crédit, les actifs financiers sont répartis en trois (3) stades :

- i. Stade 1 – Pas d'augmentation significative du risque de crédit ;
- ii. Stade 2 – Augmentation significative du risque de crédit ; et
- iii. Stade 3 – Actifs financiers dépréciés.

L'affectation aux différents stades est fondée sur le degré de détérioration de la qualité de crédit de l'actif financier. À chaque date de clôture, la Banque évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit. La Banque assure le suivi de tous les actifs financiers, engagements des prêts émis et contrats de garantie financière qui sont assujettis aux exigences de perte de valeur afin d'évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. S'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, la Banque évaluera la provision pour pertes sur la base de la durée de vie plutôt que sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois. Actuellement, la Banque a évalué zéro provision pour perte sur les engagements des prêts émis et les contrats de garantie financière.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, la Banque compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de clôture sur la base de l'échéance résiduelle de l'instrument avec le risque de défaut qui était anticipée pour l'échéance résiduelle à la date de clôture actuelle lorsque l'instrument financier a été comptabilisé pour la première fois. Pour effectuer cette évaluation, la Banque prend en compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, notamment l'expérience historique et les informations prospectives qui sont disponibles sans frais ou efforts excessifs, sur la base de son (la Banque) expérience historique et de l'évaluation du crédit par des experts, y compris les informations prospectives.

Plusieurs scénarii économiques constituent la base de la détermination de la probabilité de défaut lors de la comptabilisation initiale et aux dates de communication ultérieures. Différents scénarii économiques déboucheront sur une probabilité de défaut différente. C'est la pondération de ces différents scénarii qui constitue la base d'une probabilité moyenne pondérée de défaut laquelle permet de déterminer si le risque de crédit a significativement augmenté.

Les informations prospectives comprennent les perspectives des pays et des secteurs dans lesquels les contreparties de la Banque opèrent, obtenues à partir de rapports d'experts en économie, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de groupes de réflexion pertinents, d'autres organismes similaires et de diverses sources internes et externes d'informations économiques effectives et prévisionnelles. La Banque attribue à ses contreparties une note de risque de crédit interne pertinente en fonction de leur qualité de crédit. Les informations quantitatives sont un indicateur principal d'une augmentation significative du risque de crédit et sont fondées sur l'évolution de la probabilité de défaut sur la durée de vie. Étant donné que les données et les modèles de scénarii macroéconomiques pour certains pays ne sont pas facilement accessibles, des scénarii et modèles de substitution sont utilisés.

Les probabilités de défaut utilisées sont prospectives et la Banque utilise les mêmes méthodes et données que celles utilisées pour mesurer la provision pour pertes de crédit attendues.

Les facteurs qualitatifs qui indiquent une augmentation significative du risque de crédit sont reflétés dans les modèles de probabilité de défaut en temps opportun. Cependant, la Banque considère toujours séparément certains facteurs qualitatifs pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière significative.

Étant donné qu'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est une mesure relative, une variation donnée, en termes absolus, de la probabilité de défaut sera plus significative pour un instrument financier avec une probabilité de défaut initiale plus faible que par rapport à un instrument financier avec une probabilité de défaut plus élevée.

Tous les actifs financiers sont affectés au Stade 1 lors de la comptabilisation initiale. Toutefois, si une augmentation significative du risque de crédit est identifiée à la date de clôture par rapport à la comptabilisation initiale, l'actif est transféré au Stade 2 (Note 31 sur la Gestion des risques). S'il existe une indication objective de perte de valeur, l'actif est déprécié et affecté au Stade 3 tel que décrit à la Note 31 sur la Gestion des risques.

À l'exception des actifs financiers acquis ou créés dépréciés (qui sont examinés séparément ci-dessous), les pertes de crédit attendues doivent être évaluées au moyen d'une provision pour perte d'un montant égal à :

- la perte de crédit attendue à 12 mois, c'est-à-dire la perte de crédit attendue résultant des événements de défaut au titre des instruments financiers qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de communication (Stade 1) ; ou alors

- la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, c'est-à-dire la perte de crédit attendue sur la durée de vie résultant de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie de l'instrument financier (Stade 2).

- s'agissant des instruments classés au Stade 3, la provision pour perte est quantifiée comme la différence entre la valeur comptable de l'instrument et la valeur actualisée nette des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux de profit effectif d'origine de l'instrument, le cas échéant.

Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est « déprécié » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, se sont produits. Les actifs financiers dépréciés sont appelés actifs de Stade 3. Les preuves de perte de crédit comprennent des données observables sur les événements ci-après :

Souverain :

Guerre civile prolongée/ conflit armé externe

Non souverain :

L'établissement dépose le bilan

Radiation de l'agrément d'exploitation

Preuve claire que l'établissement ne sera pas en mesure d'effectuer les remboursements futurs

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier un seul événement discret. Cependant, c'est l'effet combiné de plusieurs événements qui pourrait avoir entraîné une dépréciation des actifs financiers. La Banque évalue si les instruments de dette qui sont des actifs financiers évalués au coût amorti à la juste valeur TME sont dépréciés à chaque date de clôture.

Actifs financiers acquis ou créés dépréciés

Les actifs financiers acquis ou créés dépréciés sont traités différemment car l'actif est déprécié lors de sa comptabilisation initiale. Pour ces actifs, la Banque comptabilise tous les changements dans la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, depuis la comptabilisation initiale comme provision pour perte et tout changement est comptabilisé dans le Compte de résultat. Une évolution favorable de ces actifs crée un gain de perte de valeur.

Modification et décomptabilisation des actifs financiers

Une modification d'un actif financier se produit lorsque les termes contractuels régissant les flux de trésorerie d'un actif financier sont renégociés ou autrement modifiés durant la période allant de la comptabilisation initiale à l'échéance de l'actif financier. Une modification affecte le montant et/ou le calendrier des flux de trésorerie contractuels immédiatement ou à une date ultérieure.

Une tolérance est accordée dans les cas où bien que l'emprunteur ait déployé tous les efforts raisonnables pour payer selon les conditions contractuelles initiales, il existe un risque élevé de défaut ou le défaut s'est déjà produit et l'emprunteur devrait être en mesure de respecter les conditions révisées. Dans la plupart des cas, les conditions révisées comprennent une prolongation de l'échéance de l'actif financier, des modifications du calendrier des flux de trésorerie de l'actif financier (remboursement du principal et du bénéfice), une réduction du montant des flux de trésorerie dus (renonciation au principal et au bénéfice).

Lorsqu'un actif financier est modifié, la Banque évalue si cette modification entraîne une décomptabilisation. Conformément à la politique de la Banque, une modification entraîne une décomptabilisation lorsqu'elle donne lieu à des modalités largement différentes. Pour déterminer si les conditions modifiées sont largement différentes des conditions contractuelles initiales, la Banque tient compte de ce qui suit :

Une évaluation quantitative est effectuée pour comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels restants selon les conditions initiales avec les flux de trésorerie contractuels selon les conditions révisées - les deux montants étant actualisés au taux de bénéfice effectif initial. Si la différence de valeur actualisée est supérieure à 10 %, la Banque considère que le dispositif est largement différent, ce qui entraîne la décomptabilisation.

Au moment de l'évaluation quantitative d'une modification ou d'une renégociation d'un actif financier déprécié ou d'un actif financier acquis ou créé déprécié qui a fait l'objet d'une radiation, la Banque tient compte des flux de trésorerie attendus (plutôt que contractuels) avant la modification ou la renégociation et les compare aux flux de trésorerie contractuels après modification ou renégociation.

Dans le cas où l'actif financier est décomptabilisé, la provision pour perte au titre des pertes de crédit attendues est réévaluée à la date de décomptabilisation pour déterminer la valeur comptable nette de l'actif à cette date. La différence entre cette valeur comptable révisée et la juste valeur du nouvel actif financier avec les nouvelles conditions entraînera un gain ou une perte au titre de la décomptabilisation. Le nouvel actif financier fera l'objet d'une provision pour perte mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue sur 12 mois, sauf dans les rares cas où le nouveau prêt est considéré comme ayant été déprécié. Ceci ne s'applique que dans le cas où la juste valeur du nouveau prêt est comptabilisée avec une décote significative par rapport à son montant nominal révisé en raison d'un risque de défaut élevé lequel n'a pas été réduit par la modification. La Banque assure le suivi du risque de crédit des actifs financiers modifiés en évaluant les informations qualitatives et quantitatives. À titre d'exemple, elle évalue si l'emprunteur est en souffrance en vertu des nouvelles conditions.

Lorsque les conditions contractuelles d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas la décomptabilisation, la Banque détermine si le risque de crédit de l'actif financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale en comparant :

- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante estimée sur la base des données disponibles au moment de la comptabilisation initiale et des conditions contractuelles d'origine ; avec
- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture sur la base des termes modifiés.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique de tolérance de la Banque, lorsque la modification n'a pas entraîné la décomptabilisation, l'estimation de la probabilité de défaut reflète la capacité de la Banque à percevoir les flux de trésorerie modifiés en tenant compte de son expérience antérieure en matière de mesures de tolérance similaires, ainsi que de divers indicateurs comportementaux, notamment la performance de paiement de l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées. Si le risque de crédit reste nettement supérieur à ce qui était prévu lors de la comptabilisation initiale, la provision pour pertes continuera d'être évaluée à un montant égal à la durée de vie de la perte de crédit attendue. Si un prêt faisant l'objet d'une tolérance perd de sa valeur en raison de l'existence de preuves de perte de crédit (cf. ci-dessus), la Banque effectue une évaluation continue pour déterminer si les problèmes du risque sont résolus, et ce afin de déterminer si le prêt n'est plus déprécié. La provision pour perte au titre d'un prêt faisant l'objet d'une tolérance ne sera généralement mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois que lorsqu'il existe des preuves de l'amélioration du comportement de remboursement de l'emprunteur à la suite d'une modification entraînant une inversion de l'augmentation significative précédente du risque de crédit.

Lorsqu'une modification n'entraîne pas la décomptabilisation, la Banque calcule la perte de modification en comparant la valeur comptable brute avant et après la modification (sans la provision pour perte de crédit attendue). Les pertes de modification, le cas échéant, au titre des actifs financiers sont incluses dans le Compte de résultat, sous « Pertes sur modification des actifs financiers ». Par la suite, la Banque mesure la perte de crédit attendue de l'actif modifié. Les flux de trésorerie attendus découlant de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie attendues de l'actif initial.

La Banque ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent (y compris l'expiration résultant d'une modification avec des termes largement différents), ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont transférés à une autre entité. Si la Banque ne transfère et ne conserve pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et continue de contrôler l'actif transféré, elle comptabilise sa participation conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle pourrait avoir à payer. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier transféré, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour le produit reçu.

Définition du cas de défaut

La définition du cas de défaut est essentielle à la détermination de la perte de crédit attendue. La définition du cas de défaut est utilisée pour mesurer le montant de la perte de crédit attendue et pour déterminer si la provision pour perte est fondée sur la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie, car le défaut est une composante de la probabilité de défaut qui affecte à la fois l'évaluation des pertes de crédit attendues et l'identification d'une augmentation significative du risque de crédit.

La Banque considère comme constituant un cas de défaut :

- tous les contrats ou emprunteurs notés 21 sur l'échelle interne de notation de la Banque (équivalent à « C » sur l'échelle de Moody's et « D » sur l'échelle de S&P et de Fitch Ratings) ; ou

- par ailleurs, la Banque utilise également une présomption réfutable fondée sur la probabilité de défaut. Cette règle s'applique si les paiements contractuels sont dus depuis plus de 180 jours pour les contrats souverains et 90 jours pour les contrats non souverains, sauf s'il existe des informations raisonnables et justifiables indiquant que le contrat n'est pas déprécié.

Cette définition du cas de défaut est utilisée par la Banque à des fins comptables et de gestion interne du risque de crédit. La définition du cas de défaut est adaptée pour refléter les différentes caractéristiques des différents types d'actifs.

La Banque utilise diverses sources d'informations pour évaluer le cas de défaut, lesquelles sont internes soit externes. Comme indiqué dans la définition des actifs financiers dépréciés ci-dessus, le cas de défaut est la preuve qu'un actif a perdu de sa valeur. Par conséquent, les actifs dépréciés incluront les actifs en défaut, mais incluront également d'autres actifs non en défaut étant donné que la définition de crédit déprécié est plus large que la définition du cas de défaut.

À chaque période de présentation de l'information financière, la Banque exerce son jugement quant à la perte de valeur des actifs financiers, y compris les placements en actions détenus à la juste valeur dans l'État des fonds propres. Cet exercice comprend l'identification d'une baisse importante ou prolongée, à moins du coût, de la juste valeur des placements en actions. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. En exerçant son jugement, la Banque évalue, entre autres facteurs, la volatilité normale des prix des actions. De plus, la perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, des flux de trésorerie des opérations et des financements.

La Banque a arrêté 30 % ou plus comme mesure raisonnable d'une baisse importante au-dessous du coût de l'actif, quelle que soit la durée de la baisse. La baisse prolongée est une baisse à moins du coût qui persiste pendant un an ou plus, quel que soit le montant.

Autres actifs amortis

À chaque date de clôture, une évaluation visant à déceler d'éventuelles preuves objectives qu'un actif ou un ensemble d'actifs financiers pourrait subir une perte de valeur, est effectuée. Le montant des pertes de valeur pour d'autres actifs est la différence entre la valeur comptable de l'actif et son montant recouvrable estimé. Les opérations d'ajustements de la provision sont comptabilisées à titre de charge ou de crédit dans le Compte de résultat de la Banque.

Passifs financiers

Accords de financement mourabaha pour achat et vente de marchandises

La Banque conclut des accords de financement mourabaha pour l'achat et la vente de marchandises avec certaines banques à des fins de gestion des liquidités. Conformément aux termes des accords, la Banque acquiert avec paiement différé certaines marchandises de chez ces banques et les vend par le biais de ces mêmes banques à des tiers. Les montants à payer en contrepartie des marchandises achetées au titre de ces accords, sont comptabilisés à la valeur payée et présentés au titre des passifs de financement mourabaha pour achat de marchandises dans le Bilan. La différence entre les prix de vente et d'achat est comptabilisée comme coût de financement. Elle est réalisée sur la base du coût amorti sur la période des accords.

Montants exigibles au titre de wakala (fonds sous gestion)

La wakala est un accord en vertu duquel une partie (« mandant »/ « principal ») désigne un agent d'investissement (« mandaté »/ « agent ») à l'effet d'investir les fonds du mandant (« capital de la wakala ») conformément au contrat (« wakala ») moyennant un taux spécifié. Les fonds sont gérés à titre fiduciaire et la Banque n'a aucun droit sur ces actifs. Le mouakkil supporte tous les risques et profite de tous les avantages de ces investissements sauf lorsque le bénéfice effectif dépasse le bénéfice attendu de l'investissement. Les frais de l'agent peuvent être un montant forfaitaire ou un pourcentage fixe du capital de la wakala. L'agent décide des investissements à effectuer avec le capital de la wakala, conformément aux termes de l'accord wakala. Cependant, le wakeel supporte la perte en cas de mauvais comportement, de négligence ou de non-respect de tout terme de l'accord wakala. La perte est dans ce cas inscrite au Bilan.

Conformément à l'accord wakala, le mouakkil a autorisé la Banque à mélanger ces investissements avec les fonds de cette dernière et les fonds des détenteurs de soukook, l'autorité en la matière étant dûment dévolue à la Banque. Les fonds wakala sont évalués au montant reçu au moment de la conclusion de l'accord, plus le bénéfice à recevoir, moins les montants réglés.

Soukook émis

Les actifs soukook ont été comptabilisés dans les états financiers de la BID vu que cette dernière est l'agent de service bien qu'elle ait vendu les actifs à un prix payé par les détenteurs de soukook par le biais d'une structure de titrisation, en vertu d'un contrat de vente valide qui transfère la propriété des actifs aux détenteurs de soukook.

Immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles

Les immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles sont mesurés au prix coûtant, moins la dépréciation cumulée, l'amortissement cumulé et toute autre perte de valeur. La terre n'est pas amortie. Les variations des durées de vie utiles attendues sont comptabilisées en modifiant la période ou la méthode, selon le cas, et traitées comme des variations des estimations comptables. Le montant amortissable des autres immobilisations, équipements et immobilisations corporelles est déprécié/amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative.

Les valeurs résiduelles, les méthodes d'amortissement et les durées de vie utiles des actifs sont revues, et le cas échéant, ajustées à la date de chaque bilan.

Les gains et pertes des sorties sont déterminés en comparant les produits avec la valeur comptable. Ils sont inclus dans le compte de résultat.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs de la dépense seront récoltés par la Banque. Les réparations et l'entretien en cours sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont effectués.

Tous ces actifs sont revus pour perte de valeur à chaque fois que des événements ou des changements de circonstance indiquent que le montant comptable pourraient ne pas être recouvrable. Le montant comptable est ramené immédiatement au montant recouvrable si le montant comptable de l'actif est plus élevé que son montant recouvrable.

Régimes des prestations postérieures à l'emploi

La Banque gère deux régimes de prestations définies postérieures à l'emploi : Régime de retraite du personnel et Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi. Il est contribué aux deux régimes qui sont administrés séparément. Un régime de prestations définies est un régime de retraite qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, des années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts de gestion y liés. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées.

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies dues à la date de départ à la retraite, est déterminée par l'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs (liées aux services accumulés à la date de présentation de l'information financière), à l'aide des rendements disponibles d'obligations de la catégorie investissement. Les obligations doivent être libellées en devises dans lesquelles les prestations seront versées et doivent avoir des échéances très proches de celles de l'obligation effective au titre des prestations définies. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée au moyen de techniques actuarielles approximatives intercalaires qui permettent l'accumulation des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie réels, et des changements subis par les hypothèses actuarielles.

Le coût de gestion actuel du régime des prestations définies comptabilisé dans le Compte de résultat, reflète l'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies, laquelle est due à la durée de service durant l'exercice en cours.

Si les gains ou les pertes actuarielles sont significatifs, ils seront immédiatement imputés, au titre de l'exercice de survenue, sur les réserves des fonds propres des membres. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies de la Banque, moins la juste valeur des actifs du régime.

Le Comité du Régime de retraite détermine avec l'appui des actuaires de la Banque, les cotisations de la Banque au Régime des prestations définies. Elles sont transférées aux dépositaires indépendants du régime.

Plus de détails et une analyse plus approfondie des régimes des prestations postérieures à l'emploi sont donnés à la Note 22.

Comptabilisation des revenus

Placements mourabaha de marchandises

Les revenus des placements auprès d'autres banques islamiques et de guichets islamiques des banques conventionnelles sont comptabilisés sur la base du rendement effectif pendant la durée du contrat selon des montants en cours du principal.

Investissements soukook

Le revenu des placements soukook est constaté sur la base du rendement effectif dans le Compte de résultat. Pour les soukook comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat, les gains et les pertes résultant de la réévaluation des justes valeurs à la date de clôture, sont également comptabilisés dans le Compte de résultat.

Revenus mourabaha, istisna, vente à tempérament et moudaraba restreinte

Les revenus mourabaha, istisna, vente à tempérament et moudaraba restreinte sont comptabilisés sur la base du produit effectif au cours de la période des transactions.

Actifs idjara

Les revenus des actifs idjara sont comptabilisés sur la base du produit effectif (loyer, moins amortissement des actifs idjara), à compter de la date à laquelle le droit d'utiliser l'actif est transféré au preneur.

Frais de gestion des prêts

La Banque prélève des frais de gestion sur les prêts juste pour faire face aux dépenses administratives liées aux prêts accordés aux pays membres. Les frais de gestion des prêts sont donc comptabilisés pendant les période de communication, à compter de la date de signature.

Les frais de gestion des prêts sont alloués et comptabilisés dans le Compte de résultats durant les périodes de communication spécifiée.

Revenu de dividendes

Les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le dividende est établi, c'est-à-dire en fonction de sa déclaration.

Conversion des devises

Transactions et soldes en devises

Les transactions conclues en monnaies étrangères ou qui nécessitent un règlement en une monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change au comptant aux dates de ces transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en unités de compte au taux de change en vigueur à la date de communication. Les différences de monnaies étrangères résultant de la reconversion des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisées dans le Compte de résultat comme gains/pertes de change.

Les actifs et passifs non-monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur (y compris les placements en actions), sont reconvertis en unités de compte au taux de change pratiqué à la date de détermination de la juste valeur. Les écarts de conversion de tels placements sont imputés sur la réserve de la juste valeur des Fonds propres des membres.

Les écarts de conversion en raison des variations du coût amorti, sont constatés dans le Compte de résultat.

Opérations en monnaies étrangères - investissements dans des entreprises associées

Les résultats et l'investissement net dans des entreprises associées sont convertis en dinar islamique de la manière suivante :

- La part de la BID dans le revenu/perte d'une entreprise associée est convertie à un taux de change annuel moyen. Toutes les différences de change résultantes sont imputées aux autres réserves, dans l'État des variations des fonds propres des membres.
- Les écarts de change résultant de la conversion de l'investissement net dans les entreprises associées (fonds propres d'ouverture et mouvements des fonds propres pendant la période de présentation de l'information financière) sont imputés sur les autres réserves dans l'État des variations des fonds propres.

Coût de financement

Les coûts de financement des soukook sont comptabilisés dans le compte de résultat et comprennent l'amortissement des frais d'émission et les charges liées aux swaps. Les soukook émis sont comptabilisés au coût amorti, à l'exception de ceux utilisés comme éléments couverts. Le coût amorti de ces soukook est ajusté par rapport aux gains/pertes de couverture.

Zakat et impôt

Conformément à l'Accord portant création de la Banque et considérant que les fonds propres de la Banque font partie de Baït-ul-Mal (biens publics), la Banque n'est pas soumise à zakat ou à tout autre impôt.

Gains interdits par la charia

Tout revenu obtenu par la Banque à partir de sources interdites par la charia, n'est pas inclus dans le Compte de résultat. Il est plutôt transféré au Fonds waqf des ressources du compte spécial, conformément aux règles et principes de charia tels qu'énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

Jugements et estimations comptables

L'élaboration des états financiers conformément aux normes de l'OCAIFI, requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses comptables critiques pouvant affecter les montants indiqués des actifs, passifs, revenus et dépenses. Elle exige également de la Direction qu'elle exerce son jugement dans l'application des règles comptables de la Banque. De telles estimations, hypothèses et appréciations sont continuellement évaluées sur le fond de l'expérience accumulée et d'autres facteurs, entre autres, les conseils des experts et la possibilité que certains événements puissent se produire à l'avenir en raison de certaines circonstances. Les jugements et estimations les plus importants sont résumés ci-dessous :

Jugements importants

Unité de compte

Principalement, la Banque mène ses opérations en dollar des États-Unis et en euro. Ensemble, ces deux devises représentent 73,1 % (2019 : 72,7 %) des DTS correspondant au dinar islamique. C'est pourquoi la Direction (y compris le Conseil des Directeurs exécutifs) considère que le dinar islamique représente l'ensemble des effets économiques sous-jacents aux transactions, événements et conditions de la Banque. Il est de ce fait l'unité de compte de la Banque.

Désignation des investissements soukook

Les investissements soukook sont inscrits au Compte de résultat comme coût amorti ou à la juste valeur.

La désignation du coût amorti est sous-tendue par l'intention et la capacité de la Banque de détenir de tels titres jusqu'à échéance. Leur liquidation ne devient nécessaire que dans des conditions de marché extrêmement stressantes.

Désignation des placements en actions

La désignation à la juste valeur des placements en actions et des placements dans d'autres fonds est sous-tendue par l'intention de la Direction de les garder sur le long terme.

Entité en activité

La Direction a évalué la capacité de la Banque à poursuivre ses activités et est convaincue qu'elle détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités pour un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitudes matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

Estimations importantes

Perte de crédit attendue sur actifs financiers

Pertes de crédit attendues sur actifs financiers – l'évaluation des pertes de crédit selon la norme FAS 30 dans toutes les classes d'actifs financiers nécessite l'exercice du jugement, notamment l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs de garantie lors de la détermination des pertes de valeur et l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont déterminées par un certain nombre de facteurs dont les changements peuvent entraîner différents niveaux de provisions. La méthode et les hypothèses utilisées pour estimer à la fois le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs sont revues régulièrement afin de réduire tout écart entre les estimations des pertes et les pertes effectives.

Les calculs de la perte de crédit attendue de la Banque sont les résultats de modèles complexes avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des entrées variables et leurs interdépendances. Les éléments des modèles de perte de crédit attendue qui sont considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent :

- i) le modèle interne de notation de crédit de la Banque, qui attribue des probabilités de défaut aux notes individuelles ;
- ii) les critères de la Banque pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant que la provision pour pertes soit évaluée sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable ;
- iii) le développement des modèles de perte de crédit attendue, notamment différentes formules et le choix des intrants ;
- iv) la détermination des associations entre les scénarii macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de chômage et les valeurs de garantie, et l'effet sur les probabilités de défaut, les risques en cas de défaut et les pertes en cas de défaut ; et
- v) la sélection de scénarii macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, pour dériver les intrants économiques dans les modèles de perte de crédit attendue.

Incidence de la pandémie à coronavirus

Plus de deux ans après que le premier cas de la maladie à coronavirus a été signalé, la pandémie continue d'avoir une incidence significative sur la vie économique et sociale des pays membres. La reprise attendue de la pandémie en 2021 a été perturbée par l'arrivée de nouveaux variants et une forte inflation. Plusieurs pays, dont l'Arabie saoudite, ont réimposé des restrictions sur les déplacements, tandis que la hausse des prix de l'énergie et les perturbations de l'approvisionnement ont entraîné une inflation élevée et généralisée. Les répercussions de la pandémie ont étouffé la croissance, la production de l'ensemble des pays membres de la BID étant en contraction de 1,7 % en 2020.

Compte tenu de ces facteurs, la Direction a effectué une évaluation d'impact sur les opérations globales et les aspects de travail de la Banque, y compris des facteurs tels que les relations avec les parties prenantes, la poursuite quotidienne des activités, le financement, l'investissement et le recouvrement, les projections des fonds de roulement, etc. et conclu qu'à la date de publication des présents états financiers, elle n'a pas subi une incidence défavorable conséquence au titre de ses opérations et activités en raison de la pandémie et qu'aucun changement important n'est requis quant aux jugements, hypothèses et estimations clés.

Pour protéger les employés et appuyer les efforts de prévention de la contagion du côté des opérationnels et de l'administration, la Banque a pris des mesures conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du ministère de la Santé du Royaume d'Arabie saoudite, telles que le télétravail, la distanciation sociale sur le lieu de travail, l'hygiène rigoureuse sur les lieux de travail et les lieux d'hébergement des employés, la distribution d'équipements de protection individuelle, le dépistage des cas suspects, la limitation des déplacements en missions officielles non essentielles, ainsi que l'auto-déclaration de l'état de santé et la prise de température. De plus, la nature des activités de la Banque a facilité les opérations sans heurts pendant la pandémie.

L'incidence financière de la pandémie sur les opérations à ce jour est reflétée dans les présents états financiers. La situation financière solide, notamment l'accès aux fonds, la nature des activités, les mesures prises par la Banque et la continuité des opérations garantissent que la Banque a la capacité de continuer à relever les défis causés par la pandémie.

Régimes des prestations postérieures à l'emploi

La Banque utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de ses régimes des prestations définies et les coûts de gestion y liés. À cet égard, la Banque part de certaines hypothèses de taux d'actualisation, de rendement des actifs du régime et de taux d'augmentations des salaires, qui peuvent être différentes des expériences réelles. Les estimations sont mises à jour chaque année.

Évaluation des soukous et des swaps y liés

La Banque utilise des systèmes fondés sur des modèles de tarification et des techniques d'évaluation standard en la matière afin d'évaluer les soukous émis et les swaps y afférents. Les modèles utilisent des intrants du marché.

Juste valeur des investissements

Les justes valeurs des titre d'investissement non-cotés sur les marchés actifs, sont mesurées en utilisant les techniques d'évaluation et des évaluations externes qui requièrent un certain degré de jugement et d'estimation. Toutefois, les montants effectifs qui à obtenir au titre de transactions futures pourraient être différents des estimations actuelles à la juste valeur et demeurer en dehors des estimations de la Direction en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation des investissements non-cotés.

Durée de vie utile des immobilisations, équipements, immobilisations incorporelles et des actifs idjara

La Direction de la Banque détermine les durées de vie utile estimées des immobilisations, équipements, immobilisations incorporelles et actifs idjara pour le calcul de l'amortissement. Ces estimations sont déterminées après examen de l'utilisation attendue des actifs ou de l'usure physique. La Direction révisé la valeur résiduelle et les durées de vie utiles tous les ans, et les charges de la dépréciation future sont ajustées lorsque la Direction estime que les durées de vie utiles ne correspondent pas aux estimations antérieures.

Classification des investissements

La Direction décide lors de l'acquisition d'un investissement si celui-ci doit être classé comme instrument de type actions à la juste valeur dans le Compte de résultat, instrument de type actions à la juste valeur dans d'Autres éléments du résultat global, instrument de type dette à la juste valeur dans le Compte de résultat ou instrument de type dette au coût amorti.

Effet des normes de comptabilité financière nouvelles et révisées

Les normes FAS ci-après, qui sont entrées en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été adoptées dans les présents états financiers.

Norme FAS 31 : Mandat d'investissement (Al-Wakala Bi Al-Istithmar)

La Banque a adopté la norme FAS 31 telle que publiée par l'OCAIFI au 1^{er} janvier 2021. La Banque a levé des fonds du Fonds de solidarité islamique pour le développement en utilisant la structure wakala. Les fonds levés ont été comptabilisés au titre du passif, sous « Wakala à payer » au 31 décembre 2020.

Dans les livres du mandaté, la norme exige qu'au début de la transaction, le mandaté comptabilise un contrat de mandat dans le cadre d'une approche hors bilan car le mandaté ne contrôle pas les actifs/ l'opération qui s'y rapporte. Cependant, il existe des exceptions à l'approche hors bilan selon lesquelles des considérations supplémentaires liées à l'instrument fondées sur le mandat d'investissement peuvent exiger que l'instrument soit comptabilisé au Bilan. Un mandaté peut maintenir des accords d'investissement à plusieurs niveaux. Aux termes d'un tel dispositif, le Groupe réinvestit les fonds wakala dans un contrat secondaire. Ces contrats secondaires doivent être comptabilisés conformément aux exigences des normes FAS respectives dans les livres du mandaté. Les montants à payer au titre de wakala ont été remboursés par anticipation le 31 décembre 2021 (Note 21). Ainsi, au 31 décembre 2021, il n'y avait aucun montant dû au titre de wakala. Les contrats wakala en cours au 31 décembre 2020 ont été comptabilisés au passif.

FAS 32 : Idjara

Dans ces états financiers, la Banque a appliqué la norme FAS 32 sur l'idjara pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021, l'application sur les périodes antérieures étant autorisées. La Banque a décidé d'adopter la norme à compter du 1^{er} janvier 2021.

Effet de l'application initiale de la norme FAS 32 sur idjara

Durant l'exercice en cours, la Banque a appliqué la norme FAS 32 sur idjara qui est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes le 1^{er} janvier 2021 ou après.

La norme FAS 32 introduit quelques nouveaux changements comme expliqué ci-dessous.

- Changements dans la classification. Les transactions idjara selon cette norme sont classées dans l'idjara d'exploitation, l'idjara muntahia bittamleek (idjara MBT) avec un transfert de propriété prévu après la fin de la durée de l'idjara, soit par une vente ou un don, et l'idjara MBT avec un transfert progressif.
- Nouveaux principes de comptabilisation et d'évaluation pour la comptabilisation initiale de l'actif au titre du droit d'utilisation, du passif idjara et des paiements anticipés pour la comptabilisation du preneur et du bailleur.
- Exigence d'identifier et de séparer les composants idjara et non idjara, si nécessaire.
- Nouveau principe de comptabilisation et d'évaluation pour idjara MBT par transfert progressif/ moucharaka idjara dégressive.
- Autorisation de la méthode du taux de rendement effectif/ taux de bénéfice pour comptabiliser les revenus locatifs, entre les mains du bailleur.
- Les tests de perte de valeur de l'actif sont soumis aux exigences de la norme comptable FAS 30 sur les Perte de valeur, les perte de crédit et les engagements onéreux ».

- Des directives détaillées sont fournies pour la présentation et les informations communiquées avec la communication améliorée par le bailleur et le preneur des informations par rapport aux exigences précédentes de la norme FAS 8.

Effet sur la comptabilité du bailleur

La norme FAS 32 ne change pas considérablement la façon dont un bailleur comptabilise idjara. Elle a modifié et élargi les informations requises.

En vertu de la norme FAS 32, un bailleur intermédiaire comptabilise idjara principale et la sous-idjara comme deux contrats distincts. Comme l'exige la norme FAS 32, une provision pour pertes de crédit attendues a été comptabilisée au titre des créances de crédit-bail.

Normes publiées mais non encore en vigueur

Les nouvelles normes de comptabilité financières suivantes de l'OCAIFI ont été publiées, à l'exception de la norme FAS 29 sur l'Émission de soukook qui est au stade de l'exposé-sondage. Elle devrait être publiée prochainement. La Banque a l'intention d'adopter ces normes de présentation de l'information financière dès leur entrée en vigueur. Actuellement, elle s'adonne à l'évaluation de l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états et systèmes financiers.

(i) Norme FAS 29 : Émission de soukook

L'objectif de cette norme est de fournir des directives quant à la comptabilisation, la classification et la présentation des émissions de soukook, principalement axées sur la structure des soukook, qui peuvent inclure la comptabilité au titre du bilan et hors bilan. Ces classifications dépendent du contrôle de tels actifs, comprenant le pouvoir de contrôle et la nature du contrôle, c'est-à-dire les risques et les avantages ainsi que les avantages variables pour l'institution ou la responsabilité fiduciaire pour le compte des détenteurs des soukook. Cette norme doit être appliquée pour la comptabilisation et la présentation de l'information financière de l'émission des soukook dans les livres comptables de l'émetteur.

(ii) Norme FAS 37 : Communication des institutions waqf

L'objectif de la norme est d'établir des principes de communication pour les institutions waqf qui sont établies et gérées conformément aux principes et règles de charia. Cette norme est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022. L'adoption anticipée est autorisée. La Banque évalue actuellement l'incidence de cette norme.

(iii) Norme FAS 38 : Waad, Khiyar et Tahawwut

L'objectif de cette norme est de prescrire les principes comptables et de communication pour la comptabilisation, l'évaluation et les informations à fournir concernant les accords waad (promesse), khiyar (option) et tahawwut (couverture) conformes à la charia pour les institutions financières islamiques (les institutions). Cette norme est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022. L'adoption anticipée est autorisée. La Banque évalue actuellement l'incidence de cette norme.

(iv) Norme FAS 39 : Communication au sujet de zakat

Cette norme vise à établir le traitement comptable de zakat dans les livres d'une institution financière islamique, y compris la présentation et la communication de l'information financière dans les états financiers. L'objectif de cette norme est d'établir pour les institutions financières islamiques les principes de communication de l'information financière liée à zakat attribuable à diverses parties prenantes. Cette norme entrera en vigueur après le 1^{er} janvier 2023. L'adoption anticipée est autorisée. La Banque évalue actuellement l'incidence de cette norme.

(v) Norme FAS 40 : Communication des guichets de finance islamique

L'objectif de cette norme est d'établir des exigences en matière de communication au titre des services financiers islamiques offerts par les institutions financières conventionnelles, à partir de guichets de finance islamique. Cette norme sera reflétée dans les états financiers des guichets de finance islamique des institutions financières conventionnelles à partir ou après le 1^{er} janvier 2024. L'adoption anticipée est autorisée.

(vi) Norme FAS 1 (révisée en 2021) : Présentation générale et informations à fournir dans les états financiers

La norme révisée décrit et améliore les exigences générales de présentation et de communication prescrites conformément aux meilleures pratiques mondiales et remplace la norme FAS 1 antérieure. Elle est applicable à toutes les institutions financières islamiques et autres institutions qui appliquent les normes de l'OCAIFI. Cette norme définit les exigences générales pour la présentation des états financiers, les exigences minimales pour le contenu des états financiers et une structure recommandée des états financiers qui facilitent une présentation fidèle conformément aux principes et règles de charia et la comparabilité avec les états financiers des périodes précédentes d'une même institution et les états financiers d'autres institutions. Cette norme sera reflétée dans les états financiers à partir ou après le 1^{er} janvier 2023. L'adoption anticipée est autorisée. La Banque évalue actuellement l'incidence de cette norme.

4. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Fonds en caisse	3	-
Comptes courants et comptes à vue auprès de banques	83 412	119 544
Placements mourabaha de marchandises avec des échéances de moins de 3 mois (Note 5) (Note 4.1)	164 123 (10.955)	254 835 (10.456)
Moins : Provision pour perte de crédit au titre des espèces et quasi-espèces (Note 14)		
	236 583	363 923

4.1 Les placements mourabaha de marchandises inclus dans les quasi-espèces sont les placements interbancaires dont les échéances sont égales ou inférieures à trois mois. Les placements dont les échéances sont supérieures à trois mois, sont communiqués dans la Note 5.

5. PLACEMENTS MOURABAHA DE MARCHANDISES

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements auprès de banques islamiques	394 950	587 060
Placements auprès de banques conventionnelles	5 280 494	4 964 150
Revenu à recevoir	20 901	28 972
Placements mourabaha de marchandises de moins de 3 mois (Note 4)	(164.123)	(254.835)
Moins : Provision pour perte de crédit au titre des placements mourabaha de marchandises (Note 14)	(4.120)	(4.524)
	5 528 102	5 320 823

6. PLACEMENTS SOUKOUK

	Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
Solde d'ouverture	1 466 183	1 724 211
Mouvement durant l'exercice		
Entrées	815 145	165 401
Rachats/cessions	(117.372)	(368.305)
Revenu à recevoir	2 929	(1.112)
Gains/(pertes) à la juste valeur non réalisé(e)s	(2.587)	5 154
Gains/(pertes) de change réévalué(e)s latent(e)s	54 933	(59.006)
Moins : Provision pour perte de crédit au titre des placements soukouk (Note 14)	(15)	(160)
Solde de clôture	2 219 216	1 466 183

	Notation de la contrepartie				Total
	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
31 déc. 2021					
Soukouk comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat					
- Pays	46 209	-	14 688	-	60 897
- Autres entités	-	92 114	-	-	92 114
	46 209	92 114	14 688	-	153 011
Soukouk comptabilisés au coût amorti :					
- Institutions financières	145 413	410 324	103 605	-	659 342
- Pays	81 867	574 140	501 685	96 124	1 253 816
- Autres entités	21 799	131 248	-	-	153 047
	249 079	1 115 712	605 290	96 124	2 066 205
Total	295 288	1 207 826	619 978	96 124	2 219 216

6. PLACEMENTS SOUKOUK

	Notation de la contrepartie				Total
	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
31 déc. 2020					
Soukoug comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat				-	
- Pays	45 866	2 912	14 616	-	63 394
- Autres entités	-	91 309	-	-	91 309
	45 866	94 221	14 616	-	154 703
Soukoug comptabilisés au coût amorti :					
- Institutions financières	35 114	304 565	89 634	-	429 313
- Pays	14 035	408 967	-	-	767 288
- Supranational	21 189	-	-	-	21 189
- Autres entités	-	93 690	-	-	93 690
	70 338	807 222	433 920	-	1 311 480
Total	116 204	901 443	448 536	-	1 466 183

Le revenu des placements soukoug comprennent ce qui suit :

	Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
Revenu coupon	53 126	52 433
Gains/(pertes) à la juste valeur latent(e)s	(2.587)	5 154
	50 539	57 587

7. FINANCEMENT MOURABAHA

	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Souverain	Non-souverain	Total	Souverain	Non-souverain	Total
Montants bruts à recevoir	239 399	19 158	258 557	310 502	21 276	331 778
Moins : Bénéfice différé	(3.342)	(241)	(3.583)	(4.417)	(178)	(4.595)
Moins : Provision pour perte de crédit	(1.313)	(240)	(1.553)	(1.208)	(83)	(1.291)
	234 744	18 677	253 421	304 877	21 015	325 892

8. ACTIFS DES PROJETS

	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Souverain	Non-souverain	Total	Souverain	Non-souverain	Total
Actifs istisna (Note 9)	8 309 060	201 963	8 511 023	7 800 718	264 117	8 064 835
Moudaraba restreinte (Note 10)	657 820	-	657 820	734 702	-	734 702
Vente à tempérament (Note 11)	2 467 440	42 894	2 510 334	2 255 981	17 547	2 273 528
Actif idjara (Note 12)	2 439 981	676 094	3 116 075	2 215 230	740 827	2 956 057
Prêt (qard) (Note 13)	1 864 817	-	1 864 817	1 871 148	185	1 871 333
	15 739 118	920 951	16 660 069	14 877 779	1 022 676	15 900 455
Moins : provision pour perte de crédit	(365.190)	(16.043)	(381.233)	(360.022)	(20.566)	(380.588)
	15 373 928	904 908	16 278 836	14 517 757	1 002 110	15 519 867

Les Notes 9 à 13 fournissent d'amples informations sur chaque type d'actifs des projets. La Note 14 fournit d'amples informations sur les provisions pour perte des actifs de trésorerie, les actifs des projets et les actifs des placements. La Note 31 fournit des informations sur la qualité de crédit des actifs de trésorerie, des projets et des investissements

9. ACTIFS ISTISNA

Actifs istisna en cours
Produit à recevoir istisna
Revenu à recevoir
Moins : bénéfice différé
Moins : Part des participants syndiqués
Moins : Provision pour perte de crédit (Note 14)

31 déc. 2021	31 déc. 2020
4 666 923	4 309 163
4 318 104	4 358 343
332 122	275 750
(740.350)	(809.348)
(65.776)	(69.073)
(122.164)	(109.470)
8 388 859	7 955 365

10. MOUDARABA RESTREINTE

Actifs moudaraba restreinte en cour
Moudaraba restreinte à recevoir
Revenu à recevoir
Moins : bénéfice différé
Moins : provision pour perte de crédit (Note 14)

31 déc. 2021	31 déc. 2020
76 981	119 256
632 450	674 351
15 188	12 759
(66.799)	(71.664)
(1.582)	(1.868)
656 238	732 834

11. VENTE À TEMPÉRAMENT

Montant brut à recevoir
Revenus à recevoir
Moins : bénéfice différé
Moins : provision pour perte de crédit (Note 14)

31 déc. 2021	31 déc. 2020
2 660 748	2 404 011
43 032	35 145
(193.446)	(165.628)
(56.312)	(47.741)
2 454 022	2 225 787

12. ACTIFS IDJARA

Actifs en construction (Note 12.1)
Actifs en usage (Note 12.2)
Moins : amortissement cumulé des actifs en usage (Note 12.3)
Solde, moins amortissement accumulé
Revenu à recevoir
Moins : part des participants syndiqués
Solde, moins part des participants syndiqués
Moins : provision pour pertes de crédit (Note 14)

31 déc. 2021	31 déc. 2020
1 178 234	1 313 185
4 481 089	3 976 519
(2.530.980)	(2.314.906)
3 128 343	2 974 798
57 077	54 562
(69.345)	(73.303)
3 116 075	2 956 057
(130.541)	(129.179)
2 985 534	2 826 878

12.1 Actifs en construction

Solde d'ouverture
Entrées
Transférés vers des actifs en usage
Solde de clôture

Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
1 313 185	1 200 749
369 619	224 365
(504.570)	(111.929)
1 178 234	1 313 185

12.2 Actifs en usage

Solde d'ouverture
Transférés à partir des actifs en construction
Solde de clôture

Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
3 976 519	3 864 590
504 570	111 929
4 481 089	3 976 519

12.3 Amortissement cumulé des actifs en usage

Solde d'ouverture
Charges de l'exercice
Solde de clôture

Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
(2.314.906)	(2.088.206)
(216.074)	(226.700)
(2.530.980)	(2.314.906)

12.4 Revenu des actifs idjara

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Revenu, brut	280 710	297 251
Moins : amortissement des actifs donnés en idjara	(216.074)	(226.700)
Revenu avant déduction de la part des participants syndiqués	64 636	70 551
Moins : part des participants syndiqués	(1.610)	(2.205)
Revenu de location, net	63 026	68 346

12.5 Flux de trésorerie futurs au titre des contrats idjara

Les flux de trésorerie sortants futurs au titre des contrats idjara sont résumés ci-dessous :

	1 an	1 – 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
31 décembre 2021	190 185	453 167	35 489	678 841
31 décembre 2020	183 175	651 312	14 699	849 186

Les flux de trésorerie entrants futurs au titre des contrats idjara sont résumés ci-dessous :

	1 an	1 – 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
31 décembre 2021	51 864	151 988	101 804	305 656
31 décembre 2020	54 333	174 641	131 014	359 988

13. PRÊTS (QARDS)

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Prêts (qard)	1 864 817	1 871 333
Moins : provision pour perte de crédit (Note 14)	(70.634)	(92.330)
	1 794 183	1 779 003

14. PROVISION POUR PERTE DE VALEUR DES ACTIFS DE TRÉSORERIE, ACTIFS DES PLACEMENTS ET ACTIFS DES PROJETS

Provision pour perte de valeur comprenant ce qui suit :

		31 déc. 2021				
Note		Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	
	Espèces et quasi-espèces	4	-	-	10 955	10 955
	Placements mourabaha de marchandises	5	436	-	3 684	4 120
	Placements soukook	6	175	-	-	175
	Financement mourabaha	7	1 478	75	-	1 553
	Actifs istisna	9	30 781	32 770	58 613	122 164
	Moudaraba restreinte	10	1 582	-	-	1 582
	Vente à tempérament	11	10 622	328	45 362	56 312
	Actifs idjara	12	14 254	4 093	112 194	130 541
	Prêts	13	23 308	2 840	44 486	70 634
	Autres investissements		4 317	1 410	4 801	10 528
			86 953	41 516	280 095	408 564
	Prises de participation	15				62 932
	Participations dans des entités	16				20 176
						491 672

		31 déc. 2020				
Note		Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	
	Espèces et quasi-espèces	4	-	-	10 456	10 456
	Placements mourabaha de marchandises	5	840	-	3 684	4 524
	Placements soukook	6	160	-	-	160
	Financement mourabaha	7	1 209	82	-	1 291
	Actifs istisna	9	32 316	25 964	51 190	109 470
	Moudaraba restreinte	10	1 868	-	-	1 868
	Vente à tempérament	11	10 403	1 181	36 157	47 741
	Actifs idjara	12	23 305	2 362	103 512	129 179
	Prêts	13	24 242	4 164	63 924	92 330
	Autres investissements		4 926	1 345	1 456	7 727
			99 269	35 098	270 379	404 746
	Prises de participation	15				49 324
	Participations dans des entités	16				10 088
						464 158

Une analyse des changements dans les provisions pour pertes de crédit attendues au titre des actifs financiers de la Banque était comme suit :

	31 déc. 2021			Total
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	
Provisions au 1 ^{er} jan. 2021	99 269	35 098	270 379	404 746
Nouveaux actifs créés ou acquis	3 355	-	-	3 355
Actifs décomptabilisés ou remboursés (sans les radiations)	(11.364)	(541)	-	(11.905)
Radiations	-	-	(350)	(350)
Transfert du Stade 1 au Stade 2	(11)	11	-	-
Transfert du Stade 2 au Stade 3	-	(1.168)	1 168	-
Transfert du Stade 2 au Stade 1	1 169	(1.169)	-	-
Transfert du Stade 1 au Stade 3	(985)	-	985	-
Nouvelles provisions et provisions augmentées (moins les provision libérées)	(4.480)	9 285	7 913	12 718
Provision pour perte de crédit attendue au 31 déc. 2021	86 953	41 516	280 095	408 564
Prises de participation				62 932
Participations à des entités				20 176
				491 672

	31 déc. 2020			Total
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	
Provisions au 1 ^{er} jan. 2020*	90 461	32 191	262 644	385 296
Nouveaux actifs créés ou acquis	7 101	-	-	7 101
Actifs décomptabilisés ou remboursés (sans les radiations)	(1.332)	-	-	(1.332)
Transfert du Stade 1 au Stade 2	(2.662)	2 662	-	-
Transfert du Stade 2 au Stade 3	-	(893)	893	-
Transfert du Stade 2 au Stade 1	181	(181)	-	-
Transfert du Stade 1 au Stade 3	(5.917)	-	5 917	-
Nouvelles provisions et provisions augmentées (moins les provision libérées)	11 437	1 319	925	13 681
Provision pour perte de crédit attendue au 31 déc. 2020	99 269	35 098	270 379	404 746
Prises de participation				49 324
Participations à des entités				10 088
				464 158

*La provision d'ouverture pour perte de crédit au 1^{er} janvier 2020 s'élevant à 371,7 millions DI ne tient pas compte de l'incidence de l'ajustement d'ouverture au titre de la norme FAS 30 s'élevant à 64,3 millions DI et comprend une provision sur les participations s'élevant à 50,7 millions DI. La perte de crédit d'ouverture mentionnée dans le tableau ci-dessus s'élevant à 385,3 millions DI au 1^{er} janvier 2020 ne tient pas compte de la perte de crédit au titre des participations de 50,7 millions DI et comprend une provision supplémentaire de 64,3 millions DI au titre de l'adoption de la nouvelle norme FAS 30.

Le mouvement de la provision pour perte de valeur est comme suit :

	Fin 2021	Fin 2020
Solde d'ouverture	464 158	371 733
Provision supplémentaire au titre de l'adoption de la nouvelle règle de perte de valeur de la norme FAS 30	-	64 263
Solde d'ouverture ajusté	464 158	435 996
Charges de l'exercice	29 197	29 769
Radiations/ conversions inverses	(1.683)	(1.607)
Solde de clôture	491 672	464 158

Les échéances pendantes au titres des arriérés à la fin des exercices arrêtés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 sont comme suit :

31 déc. 2021							
En mois	0-6	7 - 12	13 - 24	Plus de 24	Total	Souverain	Non souverains
Financement	-	-	-	-	-	-	-
mourabaha Actifs istisna	4 461	-	-	-	4 461	4 461	-
Vente à tempérament	2 658	2 639	5 278	29 165	39 720	39 720	-
Actifs idjara	4 978	2 909	1 950	39 902	49 739	41 851	7 888
Prêts	5 757	5 960	10 848	45 681	68 246	68 246	-
Total	17 854	11 508	18 076	114 728	162 166	154 278	7 888

31 déc. 2020							
En mois	0-6	7 - 12	13 - 24	Plus de 24	Total	Souverain	Non souverains
Financement	-	-	-	-	-	-	-
mourabaha Actifs istisna	21 275	-	-	-	21 275	21 275	-
Vente à tempérament	2 731	2 245	4 489	24 214	33 679	33 679	-
Actifs idjara	3 735	1 950	3 899	32 707	42 291	38 556	3 735
Prêts	4 033	4 166	8 679	34 832	51 710	51 645	65
Total	31 774	8 361	17 067	91 753	148 955	145 155	3 800

15. PLACEMENTS EN ACTIONS

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements en actions :	466,409	372 400
Cotés	139 322	131 647
Non cotés	605 731	504 047
Moins : provision pour perte de valeur (Note 14)	(62 932)	(49,324)
	542 798	454 723

Le mouvement de la provision pour perte de valeur est comme suit :

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Solde d'ouverture	49 324	50 700
Charges de l'exercice	14 941	231
Transfert des pertes de valeur accumulées à la réserve de la juste valeur	(952)	(966)
Reprise des pertes de valeur des sorties	(381)	(641)
Solde de clôture	62 932	49 324

Le mouvement des placements en actions sont comme suit :

	Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
Solde d'ouverture	454 723	541 130
Mouvement durant l'exercice	17 393	-
Transféré des investissements dans des entités associées	(18,041)	(39,303)
Sorties	381	641
Reprise des pertes de valeur des sorties	(14 941)	(231)
Charges de perte de valeur	103 283	(47,514)
Gains/(pertes) de la juste valeur net(te)s	542 798	454 723
Solde de clôture		

En 2021 et 2020, le Fonds a réévalué ses placements dans des actions non-cotées à la lumière d'une évaluation menée par des évaluateurs indépendants. Les valeurs comptables des investissements ont été ajustées pour refléter les changements dans les justes valeurs. Des placements dans des actions non cotées de 95 millions DI au 31 décembre 2021 (2020 : 93 millions DI) ont été réévalués par des évaluateurs indépendants, ce qui a donné lieu à une perte de juste valeur de 2 millions DI (2020 : perte de juste valeur de 12 millions DI).

16. PLACEMENTS DANS DES ENTITÉS ASSOCIÉES

	Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
Solde d'ouverture	738 992	756 875
Entrées	4 553	48 618
Sorties/ remboursements en capital	(10.367)	(2.947)
Conversion de devises et autres mouvements	23 169	(31.974)
Effet de la norme FAS 30 sur les réserves d'ouverture des entités associées	-	(20.443)
Part dans la réserve des entités associées	(1.111)	-
Part des résultats nets	4 674	(8.114)
Gain/(perte) net(te) sur des sorties dans des entités associées	5 420	(2.446)
Dividendes à recevoir	(2.298)	(577)
Perte de valeur	763 032	738 992
Solde de clôture	742 856	728 904

Le mouvement de la provision pour perte de valeur est comme suit :

	Exercice terminé le 31 déc. 2021	Exercice terminé le 31 déc. 2020
Solde d'ouverture	10 088	-
Entrées	10 088	10 088
Solde de clôture	20 176	10 088

Nom de l'entité	Origine	Activités de l'entité	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Allied Cooperative Insurance Group	Arabie saoudite	Assurances	-	20,00%
Bosnia Bank International	Bosnie	Bancaire	45,46%	45,46%
Islamic Bank of Guinea	Guinée	Bancaire	31,55%	31,55%
Bank Muamalat Indonesia	Indonésie	Bancaire	7,24%	23,71%
Syrikat Takaful Indonesia	Indonésie	Assurance	26,39%	26,39%
National Fibres Limited	Pakistan	Fabrication	21,15%	21,15%
Tatarstan International Investment Company (TIIC)	Russie	Investment Co.	20,32%	20,32%
Banque islamique du Sénégal	Sénégal	Bancaire	33,26%	33,26%
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	Arabie saoudite	Private Sector Investment	41,67%	43,25%
Société internationale islamique de financement du commerce	Arabie saoudite	Financement du	35,73%	35,75%
Fonds d'investissement des biens awqaf	Arabie saoudite	Waqf Real Estate Investment	25,79%	29,93%
Fonds infrastructure II BID	Bahreïn	Investment Co.	26,67%	26,67%
Islamic Infrastructure Fund L.P.	Arabie saoudite	Investment Co.	-	49,40%
Saudi SME Fund Al- Malaz Capital	Arabie saoudite	Investment Co.	25,00%	25,00%
Zeitouna Tamkeen	Tunisie	Investment Co.	-	20,00%

Des sorties du Fonds islamique d'infrastructure, Zeitouna Tamkeen et Allied Cooperative Insurance Group, ont eu lieu au cours de l'exercice.

Le Bilan et le Compte de résultat des entités associées en DI, sur la base de leurs états financiers les plus récents étaient à la du bilan dans les présents états financiers comme suit :

Exercice	Part de placement de la BID	2021					Part de la BID dans le revenu net/ (perte)
		Actifs, total	Passifs, total	Recettes	Revenu, net		
Allied Cooperative Insurance Group (ACIG)	2021	-	-	-	-	-	-
	2020	5 621	115 161	87 054	65 466	975	195
Bosna Bank, International	2021	28 669	593 601	530 535	13 571	4 556	2 071
	2020	28 000	543 584	481 986	13 432	(4.679)	(2.127)
Islamic Bank of Guinea, Bank	2021	3 020	83 586	74 012	3 703	408	129
	2020	2 636	85 703	77 347	5 393	737	233
Muamalat Indonesia, Syrikat	2021	-	2 605	467	76	-	-
	2020	10 088	2 414	473	77	-	-
Takaful Indonesia, Sonali Paper	2021	1 583	91 269	80 934	2 515	217	57
	2020	1 466	87 603	78 049	3 825	204	54
& Board Mills	2021	23 826	625 513	553 879	16 470	10 921	3 632
	2020	19 818	466 525	406 941	10 795	7 862	2 615
Banque islamique du Sénégal	2021	321 354	2 149 756	1 378 569	30 347	6 071	2 530
	2020	298 997	2 269 326	1 578 041	29 740	(10 865)	(4.699)
SID	2021	256 030	935 232	218 663	51 825	24 045	8 591
	2020	242 674	794 475	115 610	39 430	8 200	2 931
SIFC	2021	23 981	95 858	2 859	4 731	2 360	609
	2020	23 742	81 135	1 803	2 768	1 800	539
FIBA	2021	83 693	306 715	276	3 111	(49.044)	(13.078)
Fonds infrastructure II BID	2020	92 878	341 458	367	14 813	(25.036)	(6.676)
The Islamic Infrastructure Fund L.P.	2021	-	-	-	-	-	-
	2020	2 430	5 189	269	(704)	(1 139)	(637)
Saudi SME Fund Al- Malaz Capital (CAP Asia)	2021	700	2 823	24	343	536	134
	2020	421	9 745	3 137	343	(1.623)	(406)
Zeitouna Tamkeen	2021	-	-	-	-	-	-
	2020	132	11 295	10 636	1 214	(674)	(135)

La Banque utilise des swaps de taux de bénéfice et des swaps de taux de bénéfice sur devises pour gérer ses flux de trésorerie et couvrir les risques ci-dessous :

- A. Risque de change découlant de la variation des taux de change sur les soukook émis ; et
- B. Risque de marge découlant de la variation du taux de marge variable applicable aux soukook émis.

La Banque utilise des swaps des taux de bénéfice fixes de devises pour couvrir le risque des fluctuations défavorables du taux de change de la livre sterling et du dollar des États-Unis (GBP-USD) entraînant une fluctuation conséquente des sorties de trésorerie sous forme du montant de distribution périodique fixe sur les soukook émis. Il y a trois swaps en cours au 31 décembre 2021 comme indiqué ci-dessous :

1. Swap de taux de bénéfice de devises au titre des soukook de série 49 : la Banque paie 1,49 % par an sur un montant notionnel de 110,754 millions USD et reçoit 0,965 % par an sur un montant notionnel de 90 millions GBP qui équivaut au montant principal impayé des soukook émis.
2. Swap de taux de bénéfice de devises au titre des soukook de série 51 : la Banque paie 0,645 % par an sur un montant notionnel de 191,097 millions USD et reçoit 0,4 % par an sur un montant notionnel de 153 millions GBP qui équivaut au montant principal impayé des soukook émis.
3. Swap de taux de bénéfice au titre des soukook de série 55 : la Banque paie 0,6 % par an sur un montant notionnel de 400 millions USD et reçoit le taux du SOFR-ON +0,25 % par an sur un montant notionnel de 400 millions USD qui équivaut au montant principal restant dû sur les soukook émis.

	Montant notionnel		Justes valeurs	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Swap des marges de bénéfice de devises	233 243	226 420	17 236	38 908
Swap de la marge de bénéfice	285 798	1 041 471	3 039	5 975
	519 041	1 267 891	20 275	44 883

	Montant notionnel		Justes valeurs	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2020
2021	-	1 041 471	-	5 975
2023	146 857	142 561	6 957	22 503
2024	285 798	-	3 039	-
2029	86 386	83 859	10 279	16 405
	519 041	1 267 891	20 275	44 883

Les paiements de bénéfices sur les swaps et les soukook émis se produisent simultanément et le montant accumulé dans les Fonds propres est reclassé dans le Compte de résultat sur la période pendant laquelle les paiements de bénéfices à taux variable sur la dette affectent le résultat.

18. SOUKOUK ÉMIS

Les IDB Trust Services Limited (« ITSL ») et Services Tadamun Berhad (« BST ») ont émis des soukouk ainsi :
Les soukouk émis au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 étaient comme suit :

	Date d'émission	Monnaie d'émission	Équivalent en DI		Échéance	Taux par an	
			31 déc. 2021	31 déc. 2020			
Cotés	29 fév. 2016	EURO	242 773	253 944	3 jan. 2023	0.255 % fixe	
	3 oct. 2016	USD	-	1 028 751	3 oct. 2021	1.775 % fixe	
	12 juil. 2016	USD	-	869 017	12 juil. 2021	2.263 % fixe	
	4 déc. 2017	USD	897 177	872 108	4 déc. 2022	2.393 % fixe	
	26 sep. 2017	USD	897 816	872 604	26 sep. 2022	2.261 % fixe	
	15 mar. 2018	USD	900 639	875 429	15 mar. 2023	3.100 % fixe	
	26 sep. 2018	USD	936 494	910 040	26 sep. 23	3.389 % fixe	
	11 juil. 2018	EURO	525 320	549 014	11 juil. 2023	0.554 % fixe	
	26 nov. 2018	USD	-	327 951	26 nov. 2021	3.2867 % fixe	
	25 avr. 2019	USD	1 076 570	1 045 783	25 avr. 2024	2.843 % fixe	
	10 fév. 2019	USD	1 076 170	1 045 285	10 fév. 2024	1.957 % fixe	
	12 avr. 2019	EURO	807 545	843 775	12 avr. 2024	0.037 % fixe	
	16 jan. 2020	EURO	242 987	253 820	1 juin 2027	0.3150 % fixe	
	26 fév. 2020	USD	1 436 955	1 395 874	26 fév. 2025	1.8090 % fixe	
	28 mai 2020	GBP	86 403	92 308	28 mai 2029	0.9640 % fixe	
	25 juin 2020	USD	1 071 147	1 040 002	25 juin 2025	0.9080 % fixe	
	21 mar. 2021	USD	1 288 736	-	21 oct. 2026	1.4350 % fixe	
	21 oct. 2021	USD	1 790 610	-	21 mar. 2026	1.2620 % fixe	
				13 277 342	12 275 705		
	Non cotés	29 juin 2016	MYR	59 428	59 897	28 juin 2024	4.360 % fixe
19 sep. 2016		USD	-	69 419	19 sep. 2021	LIBOR à 3 mois + 0,43 %	
24 fév. 2017		EURO	243 027	254 164	24 fév. 24	0.374 % fixe	
27 fév. 2017		EURO	121 485	126 951	27 fév. 24	0.350 % fixe	
19 juil. 2018		USD	71 513	69 587	19 juil. 23	LIBOR à 6 mois + 0,20 %	
16 jan. 2019		EURO	40 525	42 364	16 jan. 24	0.385 % fixe	
12 oct. 2019		USD	71 425	69 435	12 oct. 2024	LIBOR à 3 mois + 0,43 %	
12 oct. 2019		USD	71 425	69 429	12 oct. 2024	LIBOR à 3 mois + 0,43 %	
12 nov. 2019		USD	178 696	173 745	12 nov. 2024	2 % fixe	
21 jan. 2020		USD	393 623	382 168	21 jan. 25	LIBOR à 6 mois + 0,37 %	
2 oct. 2020		CNY	114 916	108 867	2 oct. 2023	2.85 % fixe	
26 juin 2020		GBP	146 761	156 765	26 juin 2023	0,40 % fixe	
16 juil. 2020		USD	71 686	69 611	16 juil. 2025	0,88 % fixe	
30 sep. 2020		EURO	363 477	379 670	30 sep. 26	0,10 % fixe	
27 avr. 2021		USD	285 750	-	27 avr. 24	SOFR à 3 mois + 0,25 %	
16 août 2021		USD	53 708	-	24 août 2024	0,789 % fixe	
				2 287 445	2 032 072		
Total			15 564 787	14 307 777			

Les certificats fiduciaires (soukouk) confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir des paiements (distribution périodique) à des dates spécifiées (dates de distribution périodiques) sur les éléments de profit des actifs idjara, des placements en actions, des placements soukouk et des montants à recevoir au titre des contrats mourabaha et istisna, des actifs moudaraba restreinte et quard (portefeuille). Les soukouk sont vendus à chaque série (émission) par la BID à IsDB Trust Services Limited et Tadamun Services Berhad (les fiduciaires).

Après la vente du portefeuille, la BID en tant que tierce partie, garantit aux fiduciaires du portefeuille que si un bénéficiaire n'est pas en mesure de payer un montant dû en vertu du portefeuille, la BID effectuera le paiement. De plus, la BID s'engage à acheter le portefeuille à la date d'échéance ou à la date de dissolution anticipée pour un montant équivalent au montant nominal global (c.-à-d. le prix de la vente initiale). Au cas où la BID est incapable de dégager les ressources nécessaires pour le rachat des soukouk émis au titre d'une quelconque série (qu'il s'agisse d'échéance ou de dissolution), le Conseil des Gouverneurs de la BID peut exiger toute partie exigible au titre du capital-actions, à hauteur des ressources nécessaires pour permettre à la BID de faire face à ses obligations. Le coût de financement au titre des passifs des soukouk durant l'exercice terminé le 31 décembre 2021 s'est élevé à 169,2 millions DI (2020 : 268,2 millions DI).

L'encours principal des soukouk désignés comme éléments couverts est de 519 millions DI (2020 : 1 267,9 millions DI (Note 17)). Le montant cumulé des ajustements de couverture inclus dans le montant comptabilisé des soukouk de couverture à la juste valeur au 31 décembre 2021, s'est élevé à zéro millions DI (2020 : 5,9 millions DI)

19. PASSIFS MOURABAHA DE MARCHANDISES

La BID a passé des accords de financement mourabaha d'achat et de vente de marchandises avec certaines institutions. Conformément aux termes des accords, la Banque a acquis des marchandises de chez des banques avec paiement différé et les a vendues à des parties tierces à travers ces mêmes banques. Le solde en souffrance au 31 décembre 2021 de 277,2 millions DI (2020 : 308,9 millions DI) représente le prix d'achat prévu dans les accords. Le coût de financement au titre des financements mourabaha pour achats de marchandises en 2021 s'est chiffré à 0,01 millions DI (2020 : 3,8 millions DI)

20. AUTRES PASSIFS

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Soldes des parties liées (Note 30)	268 007	11 486
Dépôts de placements	2 330	2 238
Charge constatées par régularisation	15 537	15 101
Charge constatées par régularisation	114 590	99 562
Produit différé-idjara	207 898	186 423
Passif prestations définies et de l'assurance médicale (Note 22)	15 630	12 620
Passif lié au personnel	2 267	2 834
Produit différé-subvention	13 998	13 152
Autres	640 257	343 416

21. Wakala (montants à payer)

La Banque gère les fonds wakala provenant du Fonds de solidarité islamique pour le développement sur la base de la combinaison de fonds :

Parties liées	Monnaie	Équ. 000 DI 2021	2020	Placement Date	Échéance Date
Fonds de solidarité islamique pour le développement	USD	-	347 221	21 déc. 2017	21 juin 2023
			347 221		

Les fonds wakala ont été investis dans des actifs de trésorerie qui ont prévu un taux de rendement flottant pouvant atteindre jusqu'à 0,71 % par an sur le capital investi (2020 : 0,66 % par an). Le montant de rendement effectif versé aux mouakkil au cours de l'exercice était de 1,7 million DI (2020 : 5,6 millions DI).

La variation de la wakala (à payer) est comme suit :

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Solde d'ouverture	347 221	361 763
Rachat partiel	(97.204)	-
Transfert au solde interfonds avec le FSID (Note 30)	(258.898)	-
Gains/ (pertes) de change	8 881	(14.542)
Solde de clôture	-	347 221

Un montant de 97 millions DI a été racheté en 2021. En décembre 2021, la Banque et le FSID ont convenu de résilier par anticipation l'accord wakala en vertu duquel le solde de 258,9 millions DI dû au FSID dans le cadre de l'accord a été transféré sur le compte interfonds (Note 30) pour règlement en 2022.

22. RÉGIMES DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI

Le Régime de retraite du Groupe de la BID comprend le Régime des prestations définies et le Régime d'assurance médicale (ensemble désignés Régimes de retraite). Toute personne employée par la Banque ou ses membres affiliés à plein temps, tel que défini dans les règlements d'emploi de la Banque et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime de retraite à compter de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend les ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement, le Fonds waqf des ressources du compte spécial, la Société internationale islamique de financement du commerce, la Société islamique pour le développement du secteur privé, la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, et le Fonds de solidarité islamique pour le développement.

Régime des prestations définies

Le Régime des prestations définies est une combinaison de l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et du nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont en vigueur depuis le 1^{er} radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 djoumada I 1442 (1^{er} janvier 2021) respectivement. Hormis les personnes sous contrats à durée déterminée, toute personne employée par la Banque ou ses membres affiliés à plein temps, tel qu'il est défini dans les règlements d'emploi de la Banque et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime des prestations définies à compter de la date du recrutement. La participation au Régime de retraite hybride est limitée aux employés ayant moins de cinq années de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les employés ayant rejoint la Banque à partir du 1^{er} janvier 2021 participent automatiquement au Régime.

Dans les deux Piliers, le membre du personnel cotise 11 % (2020 : 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la Banque et les membres affiliés cotisent 25,9 % (2020 : 21 %).

Les principales caractéristiques du Régime sont :

- (i) l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus ;
- (ii) à la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime ou à 1 % dans le cadre du Régime hybride dans la composante à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée ou WHAR (comme défini par le Comité de retraite) pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire ;
- (iii) 10 % de la contribution de la Banque et de ses membres affiliés de 25,9 %, et 5 % de la contribution des employés de 11,1 %, sont utilisés pour financer la composante à cotisations définies du Régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous forme de capital de retraite aux participants au Régime hybride ; et
- (iv) le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite, tel que déterminé par le Comité de retraite

Régime d'assurance médicale

Par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 18 chaoual 1418 (6 avril 2000), la Banque a mis en place un régime d'assurance médicale qui est entré en vigueur le 1^{er} mouharram 1421 (6 avril 2000). Le Régime d'assurance médicale couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du Régime de retraite. La Banque et les membres affiliés y contribuent avec 1 %, et chaque employé à hauteur de 0,5% de son salaire de base. L'objectif du Régime d'assurance médicale est de payer un montant mensuel à l'employé retraité admissible pour couvrir ses frais médicaux.

Les droits payables pour chaque employé à la retraite sont calculés avec la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire) X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite.

Fonds de solidarité médicale des retraités

En février 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé la création du Fonds de solidarité médicale (RMSF) des retraités qui fournirait de nouvelles prestations de couverture médicale aux futurs retraités du personnel du Groupe de la BID. Selon la proposition, les employés actifs qui ont au moins 10 ans de service avant l'âge normal de la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019, relèveront automatiquement du RMSF. Les employés qui n'atteignent pas le seuil de durée minimale de service se verront offrir la possibilité d'adhérer au nouveau Fonds.

Le régime est financé conjointement par des cotisations égales à 4 % du salaire ouvrant droit à pension par la Banque et le personnel actif - la contribution des futurs retraités est égale à 4 % de leur salaire ouvrant droit à pension (avant commutation).

À partir de janvier 2021, les cotisations de la Banque et des employés dans le nouveau régime ont été transférées au RMSF.

Administration des régimes de retraite

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration du Régime de retraite. Le Comité de retraite est responsable du contrôle des investissements et des activités actuarielles du régime. Les actifs du régime sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La Banque et les membres affiliés souscrivent l'investissement et le risque actuariel du régime, et partagent les frais généraux.

Risques

Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le rendement de l'actif des régimes de retraite est inférieur à ce taux, un déficit au sein des régimes est créé. Actuellement, les régimes de retraite ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instruments de type dette et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des régimes de retraite, l'administrateur considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des régimes soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des régimes, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de la dette.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux régimes pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes augmentera le passif.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux régimes. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux régimes augmentera le passif.

Le tableau suivant résume les mouvements de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies :

	Rég. retraite du personnel		Rég. d'assurance médicale	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Solde d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies	351 680	307 329	30 782	26 494
Coûts des services courants	16 869	13 556	1 559	1 242
Coûts des services écoulés	-	1 822	-	-
Dépense de l'obligation au titre des prestations définies	9 353	9 977	817	859
Cotisations au régime	5 539	5 220	272	234
Décassements à partir des actifs du régime	(13.167)	(13.020)	(838)	(817)
Perte actuarielle, nette	6 428	40 894	808	4001
Perte/(gain) de change	10 222	(14.098)	895	(1.231)
Solde de clôture de l'obligation au titre des prestations définies	386 924	351 680	34 295	30 782

Les mouvements des actifs du régime sont comme suit :

	Rég. de retraite du personnel		Rég. d'assurance médicale	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Solde d'ouverture de la juste valeur des actifs du régime	186 123	190 880	9 916	9 280
Autres ajustements	3 668	(2.491)	35	-
Bénéfices des actifs du régime	5 053	6 324	267	303
Rendement des actifs du régime supérieur/(inférieur) au taux d'actualisation des cotisations	(3.245)	(5.236)	(204)	313
Cotisations de l'employeur	5 539	5 220	272	234
Décassements à partir des actifs du régime	12 901	12 232	1 302	1 006
Gain/(perte) de conversion de devises	(13.167)	(13.020)	(837)	(817)
Solde de clôture de la juste valeur des actifs du régime	202 282	186 123	11 039	9 916
Situation financée - passif net comptabilisé dans le bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du régime (Note 21)	184 642	165 557	23 256	20 866

Le passif net ci-dessus représente principalement les pertes actuarielles cumulées résultant de la différence entre l'expérience effective et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, qui, si importantes, sont immédiatement constatées par la Banque dans les Fonds propres durant l'exercice.

En partant des évaluations actuarielles, les dépenses à subir au titre du Régimes de retraite et du Régime d'assurance médicale au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 se composent des éléments suivants :

	Rég. de retraite du personnel		Rég. d'assurance médicale	
	Ex. terminé le 31 déc. 2021	Ex. terminé le 31 déc. 2020	Ex. terminé le 31 déc. 2021	Ex. terminé le 31 déc. 2020
Coûts des services courants	16 869	13 556	1 559	1 242
Coûts des services écoulés	-	1 822	-	-
Dépenses de l'Obligation au titre des prestations définies	9 353	9 977	817	859
Revenu des actifs	(5.053)	(6.324)	(267)	(303)
Perte de change	4 812	-	607	-
Montants comptabilisés dans le Compte de résultat	25 981	19 031	2 716	1 798
Perte actuarielle découlant des hypothèses	6 428	40 894	808	4 001
Rendement des actifs du rég. sup./.(inf.) au taux d'act.	3 245	5 236	204	(313)
Autres ajustements	(3.668)	(3.821)	(34)	(828)
Montant constaté dans l'état des variations des fonds propres	6 005	42 309	978	2 860

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle sont :

	Rég. des prestations définies		Rég. d'assurance médicale	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Taux d'actualisation	2,85%	2,60%	2,85%	2,60%
Taux d'augmentation des salaires attendu	4,5 % - 6,5	4,50%	4,5 % - 6,5 %	4,5%

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées « AA ». Le taux d'augmentation des salaires prévu pour 2021 était fondé sur l'âge, c.-à-d. 20 - 35 ans (6,5 %), 35 - 50 ans (5,0 %) et plus de 50 ans (4,5 %).

La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux variations des principales hypothèses pondérées est la suivante :

	Rég. des prestations définies		Rég. d'assurance médicale	
	+5%	-5%	+5%	-5%
Taux d'actualisation	(31 781)	36 429	(3.053)	3 514
Taux d'augmentation des salaires attendu	13002	(13.027)	1 112	(1.035)

Le tableau suivant montre les actifs du régime selon les grandes classes :

	Rég. de retraite		Rég. d'assurance médicale	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Espèces et quasi-espèces/ Placem. Mourab. e march.	100 503	82 564	5 180	5 556
Fonds gérés et ventes à tempérament	27 528	24 293	-	-
Placements soukook	57 858	60 412	4 178	4 030
Parcelles de terre	16 451	17 484	-	-
Autres- nets	(58)	1 370	1 681	375
Actifs nets du Régime	202 282	186 123	11 039	9 961

Le tableau suivant résume la situation de capitalisation du Régime de retraite à la clôture des quatre derniers exercices et les attentes au titre du prochain exercice :

	31 déc.	31 déc.	31 déc.	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Valeur actuelle de l'oblig. des prestations définies	(404.533)	(386.924)	(351.680)	(307.329)	(236.673)
Juste valeur des actifs du Régime	209 956	202 282	202 113	190 880	176 720
Déficit du Régime	(194.577)	(184.642)	(165.557)	(116.449)	(59.953)

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 est de 11 474 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 21 409 DI.

Le tableau suivant résume la situation de capitalisation du Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi à la clôture des quatre derniers exercices et les attentes au titre du prochain exercice :

	31 déc.	31 déc.	31 déc. 2020	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(36.379)	(34.295)	(30.782)	(26.494)	(17.034)
Juste valeur des actifs du Régime	11 041	11 039	9 916	9 280	8 234
Déficit du Régime	(25.338)	(23.256)	(20.866)	(17.214)	(8.800)

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 est de 448 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 2 530 DI.

Les montants comptabilisés dans les obligations au titre des prestations définies et de l'assurance médicale, sont comme suit :

	Rég. de retraite	Rég. d'ass.	31 déc. 2021 Total	31 déc. 2020 Total
Solde d'ouverture	139 515	13 850	153 365	108 196
(Gain)/perte actuariel(le) découlant des :				
a. Effet des variations dans les hypothèses démographiques	(5.114)	(102)	(5.216)	-
b. Effet des variations dans les hypothèses financières	(13.894)	(1.375)	(15.269)	46 410
c. Effet des ajustements d'expérience	25 436	2 285	27 721	(1.515)
Rendement des actifs du Régime supérieur/(inférieur) au taux d'actualisation	3 245	204	3 449	4 923
Autres ajustements	(3.668)	(34)	(3.702)	(4.649)
Solde de clôture	145 520	14 828	160 348	153 365

L'analyse de l'échéance attendue est présentée ci-après :

	31 déc. 2021	
	Rég. de retraite	Rég. d'assu.
Année 1	18 011	979
Année 2	15 834	1 000
Année 3	14 821	1 024
Année 4	17 500	1 072
Année 5	18 801	1 131
5 prochains années	105 404	6 450

23. CAPITAL LIBÉRÉ

Le capital comprend les souscriptions libérées par les pays membres. La Banque n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital. À la date de présentation de l'information financière, les actionnaires de la BID se composent de 57 pays membres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud.

Le capital de la BID au 31 décembre 2021 était comme suit :

		31 déc. 2021	31 déc. 2020
Capital autorisé	10.000.000 actions de 10.000 DI chacune	100 000 000	100 000 000
Capital émis	5 061 406 (31 décembre 2020 : 5 061 406) actions de 10.000 DI chacune	50 614 060	50 614 060
Moins : actions offertes à la souscription		(353.570)	(353.570)
Capital souscrit		50 260 490	50 260 490
Capital exigible		(40.888.595)	(40.888.595)
Capital exigé		9 371 895	9 371 895
Montant non encore échu		(2.935.250)	(3.175.735)
Tranches échues		(259.559)	(255.559)
Capital libéré		6 177 086	5 940 601

La Banque a reçu 236,48 millions DI (2020 : 155,48 millions DI) au titre du capital libéré au cours de l'exercice.

Pour chaque dinar islamique au titre du capital libéré, la Banque a au 31 décembre 2021, 0,59 dinar islamique (31 décembre 2020 : 0,53) du total des réserves cumulées.

Le 4 djoumada I 1442 (19 décembre 2020), le capital souscrit des Ressources ordinaires en capital de la Banque (ROC-BID) a encore été augmenté de 5,5 milliards DI, passant de 50,3 à 55,5 milliards DI (sixième augmentation générale du capital), conformément à la résolution du Conseil des Gouverneurs adoptée par correspondance. La sixième augmentation générale de capital sera disponible pour la souscription par tous les pays membres selon les règles et la résolution du Conseil des Gouverneurs.

24. RÉSERVES

Les réserves comprennent les réserves générales, le résultat net de l'exercice précédent, la réserve de la juste valeur pour la comptabilisation des gains et des pertes de juste valeur des investissements inscrits à juste valeur au titre des prises de participation, les obligations au titre des prestations définies et d'assurance médicale, et toute autre réserve destinées principalement à comptabiliser les mouvements des réserves liées à l'investissement dans des entités associées et à la comptabilité de couverture.

Réserve générale

Conformément à l'Alinéa 1 de l'Article 42 de l'Accord portant création de la Banque, le revenu annuel net de la Banque est transféré à la réserve générale dès son approbation par le Conseil des Gouverneurs et ce jusqu'à ce que la réserve soit égale à 25 % du capital souscrit. Au 31 décembre 2021, la réserve générale représentait 5,39 % du capital souscrit (31 décembre 2020 : 5,96 %). Le revenu net qui excède la limite visée ci-dessus sera disponible pour distribution aux pays membres.

Conformément à la Résolution CG/5-441 et la Résolution CG/6-441 du Conseil des Gouverneurs, les allocations ci-dessous ont été dégagées à partir de la réserve générale au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 :

- 10 % (2020 : 5 %) du revenu net normalisé de la Banque (avec un plafond de 20 millions USD) au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ont été alloués sous forme de subventions d'assistance technique pour financer des programmes stratégiques et d'autres initiatives opérationnelles importantes dans les pays membres pour un montant de 10,9 millions DI (31 décembre 2020 : 7,8 millions DI).
- 4 % (2020 : 2 %) du revenu net normalisé de la Banque (avec un plafond de 8 millions USD) au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ont été allouée au financement des Programmes de bourses d'études de la Banque sous forme de subventions pour un montant de 4,3 millions DI (31 décembre 2020 : 3,1 millions DI).

25. DÉPENSES GÉNÉRALES

Frais du personnel
Automatisation Frais des
services de conseil
Autres

Exe. terminé le 31 déc. 2021	Exe. terminé le 31 déc. 2020
124 609	130 065
5 866	5 158
12 463	13 648
13 876	14 274
156 814	163 145

26. ENGAGEMENTS

Dans le cours normal de ses activités, la Banque participe dans des instruments financiers à risque hors bilan. Ces instruments qui n'apparaissent pas au bilan, comprennent des engagements à effectuer au titre des décaissements des projets, des engagements à faire au titre des prises de participation, et d'autres éléments.

Pour ses engagements hors bilan, la Banque utilise les mêmes règles de contrôle et de gestion de crédit qu'elle applique aux opérations inscrites au bilan.

Engagements non-décaissés

Actifs istisna
Vente à tempérament
Prêts
Actifs idjara
Placements en actions et auprès de fonds

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Actifs istisna	3 372 734	4 394 097
Vente à tempérament	2 366 648	2 043 944
Prêts	602 134	634 166
Actifs idjara	634 244	840 691
Placements en actions et auprès de fonds	40 602	28 850
	7 016 062	7 941 748

27. GAINS ET DÉPENSES INTERDITS PAR LA CHARIA

Les revenus de transactions non-approuvées par le Conseil de Charia du Groupe de la BID ne sont pas comptabilisés dans le Compte de résultat de la Banque, mais plutôt ils sont transférés au Fonds waqf des ressources du compte spécial, conformément aux principes et règles de charia établis par le Conseil de Charia.

Les revenus enregistrés au cours de l'exercice au titre de transactions non-approuvées par le Conseil de Charia sont décrits ci-après :

	2021		2020	
	Nom. d'évén.	Montant	Nom. d'évén.	Montant
Frais d'engagement	1	75	7	236
Intérêts de comptes ouverts auprès de banques conventionnelles	37	39	11	71
Total		114		307

28. CONSEIL DE CHARIA

Les activités de la Banque font l'objet de la supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil de Charia remplit les fonctions ci-après :

- Assurer que tous les produits de la Banque, des membres affiliés et des fonds fiduciaires sont conformes aux principes de charia ; et mettre au point les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y liés ;
- Donner des opinions sur les alternatives aux produits conventionnels autorisées par la charia que la Banque entend utiliser ; élaborer les principes de base et autres documents y relatif ; enfin, contribuer au développement de ces alternatives afin de renforcer l'expérience de la Banque à cet égard.
- Répondre aux questions et demandes, et donner des explications sur les sujets soulevés par le Conseil des Directeurs exécutifs ou la Direction de la Banque.
- Participer au programme de la Banque, des membres affiliés et des fonds spéciaux relatif à la sensibilisation du personnel à la finance islamique, et renforcer ses connaissances des principes fondamentaux, règles et valeurs des transactions financières dans ce domaine.
- Soumettre au Conseil des Directeurs exécutifs de la Banque, des membres affiliés et des fonds fiduciaires un rapport détaillé reflétant le niveau d'engagement de la Banque, des membres affiliés et des fonds fiduciaires envers les principes de charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

29. COMPTES DE PLACEMENT RESTREINT

En sa qualité de moudarib, la Banque a investi des fonds de titulaires de comptes de placement restreint en contrepartie d'une part de moudarib. Les comptes de placement restreint n'apparaissent pas dans le Bilan de la Banque. Au 31 décembre 2021, les droits des titulaires des comptes de placement restreint réalisés au titre de leurs investissements et l'obligation totale se sont élevés à 78,2 millions DI (31 décembre 2020 : 80,9 millions DI). Les bénéfices à recevoir sur les investissements effectués pour le compte des titulaires de comptes d'investissement restreints se sont élevés à 0,8 million DI (2020 : 1,3 million DI) et les frais de moudarib facturés par la Banque s'élevaient à 0,07 million DI (2020 : 0,09 millions DI).

30. SOLDES ET TRANSACTIONS DES ENTITES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, la Banque passe des transactions avec des entités liées qui sont les pays membre, les membres affiliés, les entités associées, les fonds d'affectation spéciale et d'autres programme initiés par la Banque elle-même et les organes clé de prise de décision dont le Conseil des gouverneurs, le Conseil des Directeurs exécutifs, le Conseil de Charia, ainsi que les entités sur lesquelles ces parties exercent un contrôle ou une influence.

Les activités de développement de la Banque ont été principalement menées avec les pays membres.

Les soldes nets à recevoir/à payer par la Banque, des entités affiliées et des fonds d'affectation spéciale à la clôture de l'exercice sont comme suit

	31 déc. 2021		31 déc.2020	
	À recevoir	À pays à	À recevoir	À pays à
Fondation mondiale du waqf	578	-	740	-
FIBA	-	(4.348)	-	(1.036)
SIACE	-	(394)	-	(321)
Fonds waqf	1 982	-	433	-
Fonds d'assistance spéciale de la BID	-	(3.227)	23 508	-
Fonds de retraite	107	-	246	-
Fonds d'assu. méd.	-	(454)	-	(701)
Fonds de solidarité médicale de la BID	84	-	6	-
Renforcement des capacités institutionnelles	-	-	-	(4.231)
Fonds d'auto. économique du peuple palestinien	82	-	4	-
Fonds El-Aqsa	-	-	1	-
SID	-	-	650	-
BADEA	4 422	-	2 447	-
SIFC	40	-	39	-
BID KAAP	2 283	-	803	-
FSID	394	-	3 142	(1 423)
Projet des viandes sacrificielles	7 545	(258.898)	-	(3.774)
Fonds Bunyan	-	(25)	9 228	-
Fonds philanthropique islamique mondial pour l'enfance	26	-	-	-
Programme	43	-	-	-
Fael Khair	-	-	3 142	(766)
Fonds koweïtien pour le développement	-	-	-	-
Fonds national pour le secteur de l'éducation	239	-	-	-
Fonds Lives & Livelihoods	793	-	486	-
Total	18 618	(268 007)	41 733	(11.486)

La Banque fournit des services de gestion à des entités affiliées et à des fonds d'affectation spéciale.

Les transactions liées au développement qui sont passées avec les pays membres, représentent toutes les activités de financement souverain (actifs de projets) de la Banque et le revenu y lié qui est inscrit dans le Compte de résultat. Outre les transactions liées au développement qu'elle conclut avec les pays membres, la Banque a passé des transactions importantes avec les entités liées suivantes :

- En 2008, le Conseil des Directeurs exécutifs de la Banque a décidé d'allouer 1 milliard USD à partir des Ressources ordinaires en capital de la BID à la SIFC pour gérer ses financements mourabaha. La SIFC agira en qualité de moudarib au titre d'accords moudaraba. La part respective des bénéfices du moudarib (c.-à-d. la part de la SIFC dans les bénéfices générés au titre de l'accord moudaraba) facturée par la SIFC au cours de l'exercice, s'élève à 1,6 million DI (2020 : 1,7 million DI).
- La Banque a sous sa gestion des fonds wakala provenant du Fonds de solidarité islamique pour le développement d'un montant de 258,9 millions DI (2020 : 347,2 millions DI) (Note 20). En décembre 2021, la Banque et le FSID ont convenu de résilier par anticipation l'accord en vertu duquel les montants dus au FSID au titre de l'arrangement étaient transférés sur le compte interfonds pour règlement en 2022.
- La Banque a avancé un montant de 6,9 millions DI (10 millions USD) à un fonds fiduciaire, Fonds d'autonomisation économique du peuple palestinien, et 4,8 millions DI (25,3 millions SAR) au Projet des viandes sacrificielles (Note 17).
- L'interfonds avec le Fonds waqf des ressources du compte spécial au 31 décembre 2020 représentait le remboursement reçu sur le projet lié au ROC-BID effectué via le compte bancaire du Fonds.
- La Banque agit en qualité de moudarib pour le compte du Fonds d'investissement des biens awqaf (FIBA), un de ses membres affiliés. Les frais de moudarib prélevés par la Banque au titre de 2021 se sont élevés à 0,27 millions DI (2020 : 0,20 millions DI).

(f) Rémunération des membres de la Direction et dépenses liées aux membres du Conseil des Directeurs exécutifs.

La Direction est composée du Président et des vice-présidents. Les rémunérations au titre de l'exercice des membres de la Direction et du Conseil des Directeurs exécutifs étaient :

	Ex. terminé le 31 déc. 2021	Ex. terminé le 31 déc. 2020
Dépenses liées au Conseil des Directeurs exécutifs	726	717
Salaires et autres prestations à court terme	2 461	2 401
Prestations postérieures à l'emploi accumulées	836	677

31. GESTION DES RISQUES

L'approche de gestion des risques de la Banque consiste à gérer les principaux risques afin de préserver la valeur des actifs, garantir des revenus, et protéger les intérêts des actionnaires et des porteurs de soukook. Les risques inhérents aux activités de la Banque sont gérés au moyen d'un processus continu d'identification, d'évaluation, d'atténuation et de suivi. En plus des autres contrôles, des limites de risque sont adoptées en guise de mesures d'atténuation primaire.

La Banque est principalement exposée aux risques de crédit, de liquidité, du marché et des opérations. L'appétence au risque de la Banque dans l'exécution de sa mission de développement est limitée par sa capacité de prise de risques, la tolérance au risque et l'engagement à maintenir un profil de risque prudent compatible avec la préservation de la note de crédit « AAA ». Les risques et les processus d'atténuation n'ont pas sensiblement changé par rapport à l'exercice écoulé.

Le plus haut niveau de contrôle de la gestion des risques dans la Banque est assuré par le Conseil des Directeurs exécutifs et est délégué au Président de la Banque. Le Conseil des Directeurs exécutifs s'engage à respecter les meilleures normes en matière de gouvernance d'entreprise. Outre la validation des politiques de gestion des risques, le Comité d'Audit du Conseil des Directeurs exécutifs examine régulièrement les tendances des profils risque et de la performance de la Banque pour assurer leur conformité avec les politiques sous-jacentes.

Trois comités de Direction assurent le suivi des risques et assument les rôles de contrôle : le Comité de Gestion de l'Actif et du Passif, le Comité des Opérations, le Comité d'Investissement, et le Comité de Gestion des Risques. Le Comité de Gestion de l'Actif et du Passif est l'organe de suivi et de contrôle des activités de la Banque en matière de gestion des risques financiers et des risques liés à la trésorerie. Le Comité des Opérations et le Comité d'investissement sont chargés de la mise en œuvre efficace des politiques de crédit de la Banque et supervisent toutes les questions relatives au risque de crédit souverain et aux opérations non souveraines. Le Comité de Gestion des Risques du Groupe s'assure de l'existence de mécanismes de suivi et de contrôle pour tous les risques majeurs liés aux opérations de financement et d'investissement, par l'adoption des cadres, politiques, directives et rapports pertinents de gestion des risques.

La Banque est également dotée d'un Département de Gestion des Risques qui est chargé de l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la communication des risques financiers importants. La responsabilité opérationnelle quotidienne de l'application des politiques et directives de la Banque en matière de gestion financière et des risques, relève des départements compétents.

La partie suivante décrit en détail la façon dont la Banque gère les différentes sources de risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur (souverain, institution financière, entreprise, société de projet, etc.) ne peut s'acquitter de son obligation contractuelle, d'où une perte financière pour la Banque. Le risque de crédit est la plus grande source de risque pour la Banque. Il découle essentiellement de ses opérations de financement et d'investissement.

La Banque gère trois principales sources de risque de crédit :

- (i) Risque de crédit lié au portefeuille des financements souverains
- (ii) Risque de crédit lié au portefeuille des financements non-souverains (projets, entreprises et institutions financières)
- iii) Risque de contrepartie inhérent au portefeuille de trésorerie

La Banque a mis en place un cadre complet pour la gestion du risque de crédit, y compris les politiques, des directives et des outils sur divers types de financement des opérations. La formulation de la politique de crédit, la consignation des limites de prise de risque, le suivi des risques sont pris en charge par le Département de Gestion des Risques qui s'assure que les services concernés respectent les directives et les limites prudentielles adoptées par le Conseil des Directeurs exécutifs et la Direction de la Banque. La Banque utilise une échelle de notation du risque à 21 notes, la note « 1 » étant la meilleure et correspond à la note « AAA » des agences de notation internationales et la note « 21 » correspond au défaut sélectif. Ces 21 notes sont regroupées dans 7 catégories, de « A » à « G ».

Le total des risques bruts de la Banque en fin d'exercice au titre des actifs de projets souverains et non-souverains et des financements mourabaha est résumé ci-après :

31 déc. 2021

Pays	Risques souverains,	Risques non	Risques en cours,	% du total des risques en cours
	total	souverains, total	total	
Turquie	1 504 582	85 659	1 590 241	9,4%
Indonésie	1 233 291	-	1 233 291	7,3%
Sénégal	910 206	31 466	941 672	5,6%
Égypte	859 780	45 508	905 288	5,4%
Pakistan	780 597	99 394	879 991	5,2%
Iran	859 755	137	859 892	5,1%
Maroc	647 190	84 714	731 904	4,3%
Ouzbékistan	656 258	11 593	667 851	3,9%
Oman	663 824	-	663 824	3,9%
Tunisie	574 721	19 504	594 225	3,5%
10 premiers pays, total	8 690 204	377 975	9 068 179	53,6%
Autres pays, total	7 284 971	561 893	7 846 864	46,4%
Total	15 975 175	939 868	16 915 043	100%
Risques souverains, total			15 975 175	94,4%
Risques non souverains, total			939 868	5,6%
Total			16 915 043	100%

31 déc. 2020

Pays	Risques souverains,	Risques non	Risques en cours,	% du total des risques en cours
	total	souverains, total	total	
Turquie	1 599 574	88 059	1 687 633	10,4%
Indonésie	1 110 049	-	1 110 049	6,8%
Pakistan	807 274	120 343	927 617	5,7%
Égypte	855 947	63 200	919 147	5,7%
Iran	899 941	138	900 079	5,5%
Sénégal	821 814	36 346	858 160	5,3%
Maroc	661 367	97 534	758 901	4,7%
Tunisie	601 650	26 579	628 229	3,9%
Ouzbékistan	613 320	2 928	616 248	3,8%
Oman	520 351	-	520 351	3,2%
10 premiers pays, total	8 491 287	435 127	8 926 414	55,0%
Autres pays, total	6 692 630	608 593	7 301 223	45,0%
Total	15 183 917	1 043 720	16 227 637	100,0%
Risques souverains, total			15 183 917	93,6%
Risques non souverains, total			1 043 720	6,4%
Total			16 227 637	100,0%

Risque de crédit souverain

Lorsque la Banque finance des entités souveraines, elle exige une garantie entièrement souveraine ou son équivalent. En accordant ces financements, la Banque s'expose au risque de pays, qui comprend des pertes potentielles provenant de l'incapacité ou du refus du pays d'honorer ses obligations envers la Banque. La Banque gère le risque de crédit des pays en tenant compte du traitement du créancier privilégié, et ce par des politiques et directives appropriées qui s'appliquent à tout le processus, y compris l'évaluation du risque-pays (notes de crédit-pays) et l'adoption de limites, la planification des opérations, la qualité en amont des propositions de projets, le décaissement, le remboursement, et la gestion des arriérés. Le suivi du portefeuille est effectué régulièrement pour assurer le respect des directives et des limites, et que des mesures appropriées sont prises pour préserver la qualité du portefeuille.

Le tableau ci-dessous fournit une analyse de la qualité de crédit des risques souverains au titre des actifs bruts des projets et des financements mourabaha.

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2021		31 déc. 2020	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	6	0,0%	6	0,0%
Catégorie « B »	2 011 388	12,6%	1 912 676	12,6%
Catégorie « C »	5 668 008	35,5%	5 055 032	33,3%
Catégorie « D »	5 239 680	32,8%	5 330 776	35,1%
Catégorie « E »	1 948 299	12,2%	1 776 699	11,7%
Catégorie « F »	294 183	1,8%	298 065	2,0%
Catégorie « G »	813 611	5,1%	810 663	5,3%
Total	15 975 175	100,0%	15 183 917	100,0%

Risque de crédit non souverain

Les risques de crédit non souverain découlent des opérations de financement pour des projets, des entreprises et des institutions financières sans garanties explicites de la part du gouvernement concerné. De tels financements sont toutefois limités à des entités et projets stratégiques dans des pays où le gouvernement est généralement l'un des principaux intervenants ou le garant du fournisseur/preneur, comme dans le cas des projets de partenariat public-privé.

La Banque gère le risque de crédit inhérent aux opérations de financement non souverain à deux niveaux : celui de la transaction et celui du portefeuille. Au niveau de la transaction, la Banque a adopté des directives détaillées d'évaluation des risques et des modèles de notation pour les projets, les entreprises et les institutions financières. Son objectif est d'améliorer le processus de la diligence raisonnable et d'assurer la qualité en amont des nouvelles propositions. La Banque a mis en place un cadre de gestion des limites pour définir les risques maximaux de chaque opération de financement en fonction de son profil de crédit. En outre, des garanties et suretés appropriées sont obtenues pour les opérations non souveraines, en fonction de l'évaluation des risques et du processus de diligence raisonnable. La diligence raisonnable et les processus d'approbation sont examinés par les comités techniques et le Comité des Opérations avant la soumission des propositions à l'approbation du Président ou du Conseil des Directeurs exécutifs.

Au niveau du portefeuille, le contrôle est effectué régulièrement à l'aide d'un système d'alerte précoce. À la lumière des résultats de l'évaluation, la note de risque des opérations est mise à jour et des mesures adéquates sont prises lorsque des indicateurs de détérioration du profil de crédit d'une opération quelconque existent.

Le tableau ci-dessous fournit une analyse de la qualité de crédit des risques souverains au titre des actifs bruts des projets et du financement mourabaha :

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2021		31 déc. 2020	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « B »	430 599	45,8%	404 547	38,8%
Catégorie « C »	208 459	22,2%	233 483	22,4%
Catégorie « D »	254 438	27,1	329 688	31,6%
Catégorie « E »	46 372	4,9%	75 836	7,2%
Catégorie « F »	-	0,0%	166	0,0%
Catégorie « G »	-	0,0%	-	0,0%
Total	939 868	100,0%	1 043 720	100,0%

Actifs de trésorerie

Les actifs qui peuvent présenter des risques de crédit parmi les actifs de trésorerie, comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements mourabaha de marchandises, les placements soukook, la marge bénéficiaire des transactions mourabaha, et les opérations de swap de devises des projets. La Banque atténue ce risque de crédit à travers un cadre prudentiel comprenant (i) des contreparties approuvées, (ii) des seuils minimaux note de crédit pour des instruments spécifiques et des banques de contrepartie, (iii) des limites de prise de risque prudentielles, et (iv) des mesures d'atténuation du risque de crédit de contrepartie.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la qualité de crédit du portefeuille des fonds liquides (espèces et quasi-espèces, et financement mourabaha de marchandises) :

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2021		31 déc. 2020	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	99 157	1,7%	6 361	0,1%
Catégorie « B »	5 648 125	97,7%	5 466 028	95,9%
Catégorie « C »	62	0,0%	187 422	3,3%
Catégorie « D »	1 985	0,0%	1 747	0,0%
Catégorie « E »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « F »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « G »	30 819	0,6%	38 167	0,7%
Total	5 780 148	100%	5 699 725	100,0%

Concentration des actifs financiers portant le risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsque des parties sont engagées dans des activités commerciales similaires, exercent des activités dans la même zone géographique, ou présentent des caractéristiques économiques similaires, ce qui pourrait rendre leur capacité à honorer leurs obligations contractuelles tout aussi vulnérables aux changements économiques, politiques ou autres conditions. Les concentrations du risque de crédit dénotent que la performance de la Banque est relativement sensible aux développements qui touchent une industrie ou une zone géographique quelconque. Le cadre de gestion des risques adopté par la Direction de la Banque détermine les limites des pays dans le portefeuille global et les limites de chaque emprunteur non-souverain ou d'un groupe d'emprunteurs liés. Afin de maintenir la diversification appropriée, le cadre définit également les limites de concentration pour chaque pays tant dans le portefeuille global que dans le portefeuille de trésorerie, pour chaque contrepartie dans le portefeuille de trésorerie et le portefeuille non-souverain, et pour les secteurs dans le portefeuille non-souverain.

La répartition régionale des actifs de la Banque se présente comme suit :

31 déc. 2021	Afrique	Asie	Europe	non membres	Total
Actifs de trésorerie	155 849	6 564 566	1 189 515	327 392	8 237 322
Actifs des projets	6 934 496	9 020 520	311 392	12 428	16 278 836
Actifs d'investissement	95 932	1 213 722	33 236	15 854	1 358 744
Autres actifs	13 455	138 317	-	-	151 772
Actifs, total	7 199 732	16 937 125	1 534 143	355 674	26 026 674
%	28%	65%	6%	1%	100%

31 déc. 2020	Afrique	Asie	Europe	non membres	Total
Actifs de trésorerie	221 354	6 024 328	1 186 296	44 843	7 476 821
Actifs des projets	6 374 075	8 830 330	303 246	12 216	15 519 867
Actifs d'investissement	306 157	894 049	34 673	4 142	1 239 021
Autres actifs	16 510	169 718	-	-	186 228
Actifs, total	6 918 096	15 918 425	1 524 215	61 201	24 421 937
%	29%	65%	6%	0%	100%

La répartition par secteur industriel des actifs de la Banque se présente comme suit :

31 déc. 2021	Actifs de trésorerie	Actifs des projets	Actifs d'invest.	Autres actifs	Total	%
Services publics	-	6 973 772	-	-	6 973 772	27%
Transport et télécom	-	4 265 734	-	-	4 265 734	16%
Agriculture	-	1 646 697	-	-	1 646 697	6%
Industrie et mines	-	167 292	358 458	-	525 750	2%
Services sociaux	-	2 492 801	-	-	2 492 801	10%
Institutions financières	6 424 027	-	940 541	-	7 364 568	28%
Pays	1 314 713	-	-	-	1 314 713	5%
Échanges	253 421	-	-	-	253 421	1%
Autres	245 161	732 540	59 745	151 772	1 189 218	5%
Actifs, total	8 237 322	16 278 836	1 358 744	151 772	26 026 674	100%

31 déc. 2020	Actifs de trésorerie	Actifs des projets	Actif d'invest.	Autres actifs	Total	%
Services publics	-	6 666 635	-	-	6 666 635	27 %
Transport et télécom	-	4 132 934	-	-	4 132 934	17 %
Agriculture	-	1 489 783	-	-	1 489 783	6 %
Industrie et mines	-	168 528	287 707	-	456 235	2 %
Services sociaux	-	2 356 974	-	-	2 356 974	10 %
Institutions financières	6 114 058	-	903 140	-	7 017 198	29 %
Pays	830 682	-	-	-	830 682	3 %
Échanges	325 892	-	-	-	325 892	1 %
Autres	206 189	705 013	48 174	186 228	1 145 604	5 %
Actifs, total	7 476 821	15 519 867	1 239 021	186 228	24 421 937	100

Risque de crédit attendu au titre des actifs financiers évalués au coût amorti

La Banque applique une approche à trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues au titre des actifs financiers évalués au coût amorti.

Détermination du stade de perte de valeur

Le modèle de classification en stades repose sur une évaluation relative du risque de crédit car il reflète l'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale d'un actif. L'évaluation de classification en stades est effectuée au niveau du contrat plutôt qu'au niveau de la contrepartie, étant donné que le quantum de variation du risque de crédit peut être différent pour différents contrats appartenant au même emprunteur. De plus, différents contrats d'une même contrepartie peuvent présenter des risques de crédit différents au moment de la comptabilisation initiale.

Le Stade 1 comprend les instruments financiers qui n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou qui présentent un faible risque de crédit à la date de clôture. La Banque considère qu'un actif financier présente un faible risque de crédit lorsqu'il a une notation de crédit interne ou externe de « qualité investissement », selon la définition généralement acceptée et qu'il n'a pas subi de dégradation significative.

Le Stade 2 comprend les actifs financiers qui présentent une augmentation significative du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de défaut a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives fondées sur l'expérience historique et l'évaluation du risque de crédit par les experts, y compris les informations prospectives disponibles sans coûts ni efforts excessifs. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, la Banque suppose que le risque de crédit sur ses financements souverains et non souverains a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement conséquent sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour les financements souverains et depuis plus de 30 jours pour les financements non souverains. Lorsqu'un instrument classé au Stade 2 présente une amélioration significative de la qualité de crédit à la date d'évaluation, il peut être reclassé au Stade 1.

Lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier identifié a perdu de sa valeur, des provisions spécifiques pour perte de valeur sont comptabilisées dans le Compte de résultat et, selon la norme FAS 30, l'actif est classé au Stade 3. La Banque suppose que les actifs sont dépréciés lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement significatif sont en souffrance depuis plus de 180 jours pour les financements souverains et depuis plus de 90 jours pour les financements non souverains. En outre, la Banque peut estimer un actif comme déprécié si elle considère qu'il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours par la Banque à des actions telles que la réalisation des garanties.

Un actif financier n'est plus considéré comme déprécié lorsque tous les montants en souffrance ont été recouverts et qu'il est déterminé que les montants impayés avec des revenus futurs attendus sont entièrement recouvrables conformément aux conditions contractuelles initiales ou aux conditions révisées de l'instrument financier, tous les critères de la classification altérée étant pris en charge. L'actif financier sera reclassé au Stade 2 après une période de cure.

La Banque assure le suivi régulier de l'efficacité des critères utilisés pour identifier s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les réviser au besoin pour s'assurer que les critères sont propres à identifier une augmentation significative du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

Mesure des pertes de crédit attendues

La perte de crédit attendue représente les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaut, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie. La perte de crédit attendue est calculée pour les instruments classés aux Stades 1 et 2 en multipliant trois composantes principales, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et le risque en cas de défaut, et en actualisant la provision résultante à l'aide du taux de bénéfice effectif de l'instrument.

Ces paramètres de la perte de crédit attendue sont généralement dérivés de modèles développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessous.

La probabilité de défaut représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières sur un horizon temporel différent (par exemple, 1 an ou à vie). La Banque estime les probabilités à l'aide d'outils de notation interne adaptés aux différentes catégories de contreparties et de risques. Ces modèles de notation interne sont fondés sur des données compilées en interne et en externe comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Ils produisent une notation relative du risque de crédit, laquelle est combinée à une probabilité de défaut sur un horizon d'un an, le tout est calibrée pour refléter les estimations du taux de défaut moyen à long terme de la Banque (probabilité de défaut sur l'ensemble du cycle). La Banque utilise un modèle spécifique axé sur la paramétrisation du pays et du secteur pour convertir ses probabilités de défaut sur l'ensemble du cycle en probabilités de défaut ponctuelles et en dériver une structure de termes de probabilités de défaut ponctuelles.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte potentielle en cas de défaut. Elle est généralement estimée comme la valeur perdue plus les coûts nets de recouvrement (le cas échéant) en pourcentage du montant impayé. La Banque utilise des modèles internes d'estimation de la perte en cas de défaut qui tiennent compte de la structure, de la garantie et de l'ancienneté de la créance ainsi que de la notation et de la juridiction de la contrepartie. Les estimations de la perte en cas de défaut sont calibrées pour refléter l'expérience de recouvrement de la Banque ainsi que les données du consortium des banques multilatérales de développement.

Le risque en cas de défaut représente le risque attendu en cas de défaut. La Banque utilise des modèles internes d'estimation du risque en cas de défaut du risque actuel à la contrepartie et des changements potentiels au montant actuel permis au titre du contrat, y compris l'amortissement. Le risque en cas de défaut d'un instrument financier est son montant comptable brut. Pour les contrats en cours de décaissement et les engagements financiers tels que les garanties et les lettres de crédit, le risque en cas de défaut comprend le montant tiré, ainsi que les montants futurs potentiels qui peuvent être tirés dans le cadre du contrat.

La norme FAS 30 exige que les pertes de crédit attendues soient tournées vers l'avenir. La Banque utilise un modèle statistique qui relie la performance future de ses contreparties à l'état actuel et futur de l'environnement macroéconomique. Le modèle relie les scénarii macroéconomiques au risque de défaut de la contrepartie. Les facteurs macroéconomiques pris en considération comprennent, mais sans s'y limiter, le produit intérieur brut, les prix du marché boursier, les taux de chômage et les prix des matières premières, et ceux-ci nécessitent une évaluation de la direction actuelle et prévue du cycle macroéconomique. La Banque estime ses pertes de crédit attendues en calculant la moyenne pondérée de la perte de crédit attendue de ses financements sur trois (3) ensembles de scénarii macroéconomiques prospectifs.

Montants des risques et couverture des pertes de crédit attendues

La Banque comptabilise la perte de crédit attendue à 12 mois pour les instruments classés au Stade 1 et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments classés au Stade 2. Pour les instruments classés au Stade 3, la Banque calcule un montant de provision pour pertes axé sur la différence entre la valeur comptable de l'instrument et la valeur actualisée nette des flux de trésorerie attendus futurs, actualisés au taux de bénéfice effectif initial de l'instrument, le cas échéant.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du montant brut des risques (actifs des projets et de trésorerie et autres investissements de type dette soumis au risque de crédit), de la provision pour perte de valeur, et du ratio de couverture moyen par type de risque pour les instruments financiers évalués au coût amorti au 31 décembre 2021.

31 déc. 2021	Risques, bruts				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	15 734 820	532 798	780 787	17 048 405	75 414	36 975	271 496	383 885
Non souverains	7 789 010	75 363	64 166	7 928 539	11 540	4 539	8 600	24 679
Total au 31 décembre 2021	23 523 830	608 161	844 953	24 976 944	86 954	41 514	280 096	408 564

31 déc. 2021	Ratio de couverture (provision pour perte de valeur/ montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	0,48%	6,94%	34,77%	2,25%
Non souverains	0,15%	6,02%	13,40%	0,31%
Total 31 au décembre 2020	0,37%	6,83%	33,15%	1,64%

31 déc. 2020	Risques, bruts				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	14 855 318	505 365	802 103	16 162 786	76 196	31 199	265 239	372 633
Non souverains	7 004 446	82 425	15 267	7 102 138	23 073	3 899	5 140	32 112
Total au 31 décembre 2020	21 859 764	587 790	817 370	23 264 924	99 269	35 098	270 379	404 746

31 déc. 2020	Ratio de couverture (provision pour perte de valeur/ montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	0,51%	6,17%	33,07%	2,31%
Non souverains	0,33%	4,73%	33,67%	0,45%
Total au 31 décembre 2020	0,45%	5,97%	33,08%	1,74%

Risque de liquidité

Il y a risque de liquidité lorsque les fonds liquides nécessaires pour répondre à temps aux besoins en flux de trésorerie, sont insuffisants et la réputation se trouve négativement affectée du fait de l'incapacité de maintenir des opérations de prêts normales, et lorsque la vente d'un placement à un prix raisonnable en tant requis est impossible. Le cadre de gestion du risque de liquidité dont l'objectif est d'identifier, mesurer et atténuer les risques mentionnés, comprend la Politique de gestion des liquidités, la Stratégie de placement des liquidités et les Directives de gestion des risques des liquidités.

Les activités de gestion du risque de liquidité visent essentiellement à s'assurer que la Banque :

- (i) dispose de suffisamment de fonds liquides pour faire face à ses obligations contractuelles futures, notamment les décaissements et les exigences de gestion de la dette ; et
- (ii) maintienne des opérations financières non-interrompues dans des conditions difficiles ou peu attrayantes. À cette fin, la Banque doit maintenir un minimum prudentiel de liquidités en guise de protection contre les interruptions des flux de trésorerie et disposer de placements hautement liquides pour couvrir ses besoins quotidiens.

Conformément au principe de gestion des actifs et passifs, le portefeuille des liquidités a été structuré en trois portefeuilles distincts :

- (i) Portefeuille opérationnel transactionnel
- (ii) Portefeuille opérationnel principal
- (iii) Portefeuille stable

Ces portefeuilles ont été à leur tour divisés en sous-portefeuilles selon la monnaie.

Le portefeuille opérationnel transactionnel est un portefeuille de liquidités destiné à répondre aux besoins à court terme de la Banque en flux de trésorerie (dépenses de fonctionnement normal). Il est financé par des fonds levés sur les marchés à des taux variables et des passifs à court terme. La période que les actifs disponibles dans le portefeuille opérationnel transactionnel peuvent couvrir les opérations sans recours au marché, devrait être d'au moins un mois.

L'objectif principal du Portefeuille opérationnel principal est de donner plus de flexibilité au programme de mobilisation des ressources de la Banque, de servir de tampon aux actifs liquides financés par les marchés pendant des périodes où les conditions du marché sont favorables, et inversement, de recours lorsque les conditions ne le sont pas. Le Portefeuille est une source de liquidités disponibles pour couvrir des sorties de fonds inattendues.

L'objectif principal du portefeuille stable est de maintenir un minimum prudentiel de liquidité. Le portefeuille ne peut être utilisé pour faire face aux besoins des opérations dans les conditions ordinaires. Il est principalement financé à partir des fonds propres de la Banque, et dans une certaine mesure, par des ressources à long terme levées sur le marché. En règle générale, les placements dans le portefeuille stable sont représentés par les placements soukook, qui sont détenus jusqu'à échéance.

Les tableaux ci-dessous résument le profil des échéances des actifs et passifs de la Banque. Les échéances contractuelles des actifs et passifs ont été déterminées sur la base de la durée qui sépare la date du bilan de la date de l'échéance.

Le profil des échéances des actifs et passifs au 31 décembre est comme suit :

31 déc. 2021	Jusqu'à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois 1 ans	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéan ce	Total
Espèces et quasi-espèces	236 583	-	-	-	-	-	236 583
Placements mourabaha de marchandises	1 496 960	1939078	1 924 636	167 428	-	-	5 528 102
Placements soukook	36 062	296 953	49 258	1 606 775	230 168	-	2 219 216
Financement mourabaha	114 375	58 815	80 231	-	-	-	253 421
Actifs istisna	284 117	131 894	340 815	2 164 502	5 467 531	-	8 388 859
Moudaraba restreinte	34 274	26 804	57 498	342 310	195 352	-	656 238
Vente à tempérament	74 758	39 841	107 567	700 008	1 531 848	-	2 454 022
Actifs idjara	202 024	75 646	115 164	889 410	1 703 290	-	2 985 534
Prêts	74 422	70 307	87 739	574 652	987 063	-	1 794 183
Placements en actions	-	-	-	-	-	542 798	542 798
Participations dans des	-	-	-	-	-	742 856	742 856
Autres investissements	-	-	-	-	-	73 090	73 090
Immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	57 082	57 082
Autres actifs	27 816	13 570	14 583	20 905	17 815	-	94 690
Actif, total	2 581 391	2 652 908	2 777 491	6 465 990	10 133 067	1 415 826	26 026 674
Soukook émis	-	-	-	13 440 405	329 389	-	15 564 787
Passifs mourabaha de marchandises	34 748	-	-	242 428	-	-	277 176
Autres passifs	27 997	270 504	32 225	70 933	238 598	-	640 257
Passif, total	62 745	1 167 681	930 041	13 753 766	567 987	-	16 482 220

31 déc. 2020	Jusqu'à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois 1 ans	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéan ce	Total
Espèces et quasi-espèces	363 923	-	-	-	-	-	363 923
Placements mourabaha de marchandises	2 508 854	1 106 792	1 584 397	120 780	-	-	5 320 823
Placements soukook	38 378	20 890	57 846	1 221 442	127 627	-	1 466 183
Financement mourabaha	115 981	79 905	130 006	-	-	-	325 892
Actifs istisna	159 302	196 759	413 483	2 902 107	4 283 714	-	7 955 365
Moudaraba restreinte	33 826	29 570	58 212	381 822	229 404	-	732 834
Vente à tempérament	128 683	62 049	157 557	740 582	1 136 916	-	2 225 787
Actifs idjara	91 214	90 233	149 702	1 116 809	1 378 920	-	2 826 878
Prêts	63 537	68 436	74 473	601 391	971 166	-	1 779 003
Placements en actions	-	-	-	-	-	454 723	454 723
Participations dans des	-	-	-	-	-	728 904	728 904
Autres investissements	-	-	-	-	-	55 394	55 394
Immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	53 754	53 754
Autres actifs	37 529	5 647	9 993	56 640	22 665	-	132 474
Actif, total	3 541 227	1 660 281	2 635 669	7 141 573	8 150 412	1 292 775	24 421 937
Soukook émis	1 028 751	-	1 266 38	11 286 841	725 797	-	14 307 777
Passifs mourabaha de marchandises	55 552	-	-	253 410	-	-	308 962
Autres passifs	83 407	12 969	10 138	50 819	186 083	-	343 416
Passif, total	1 167 710	12 969	1 276 526	11 591 070	911 880	-	14 960 155

Risque de marché

La Banque s'expose au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché émane de positions ouvertes des marges bénéficiaires, des monnaies, des dettes et des fonds qui subissent tous des variations de marché spécifiques et des fluctuations des taux ou prix de marché, comme les marges bénéficiaires, les marges de crédits, les taux de change et les cours des actions.

La responsabilité générale en matière du risque de marché repose sur le Comité de gestion de l'Actif et du Passif. Le Département de Gestion des Risques est chargé de l'élaboration de politiques détaillées de gestion des risques de marché, lesquelles politiques sont sujettes à l'examen et à l'approbation du Comité de Gestion de l'Actif et du Passif. Il est également responsable de la gestion quotidienne de tous les risques de marché. L'objectif principal de la gestion des risques de marché est d'identifier, classer et gérer les risques de marché de manière prudente afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des actionnaires et des détenteurs de soukook.

(i) Risque de devise

Le risque de devise provient de la possibilité que la fluctuation des taux de change des devises étrangères ait une incidence sur la valeur des actifs et les passifs financiers de la Banque libellés en devises étrangères. La Banque ne spéculé pas sur les prix des devises et est donc à l'abri du risques de négociation en devise. La politique de la Banque consiste à surveiller et ajuster régulièrement la composition en devises des actifs nets et à l'aligner constamment sur la composition du panier du dinar islamique, à savoir le dollar des Etats-Unis, la livre sterling, l'euro, le yen japonais et le renminbi (Yuan).

En accord avec la politique de gestion du risque de devises de la Banque, des transactions au comptant de devises sont effectuées pour réaligner les actifs nets sur le panier des DTS chaque fois qu'il y a un écart ou lorsqu'il y a révision de la composition du DTS. De plus, le risque de devise est géré par l'utilisation d'instruments compatibles avec la charia de swap de devises axés sur la mourabaha (Note 21). Ces instruments de couverture sont utilisées pour modifier les caractéristiques de la monnaie d'émission des soukook et des actifs de la Banque.

Les actifs nets en devises étrangères en fin d'année étaient comme suit :

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
USD (1 DI = 1,39959 USD)	2 479 811	2 025 242
EURO (1 DI = 1,23748 EURO)	1 742 432	1 700 833
Livre sterling (1 DI = 1,04183 GBP)	463 443	413 436
Yen japonais (1 DI = 159,84801 JPY)	391 233	413 262
Yuan chinois (1 DI = 8,91599 CNY)	646 448	560 615
Autres	5 719	7 625
	5 729 086	5 121 013

(ii) Risques de marge

Il y a risque de marge lorsque des fluctuations de la marge affecte la valeur des actifs financiers. La Banque s'expose au risque de marge sur ses placements mourabaha de marchandises, les placements soukook, les financements mourabaha, les actifs istisna, les ventes à tempérament, les actifs idjara et les soukook émis. S'agissant des actifs financiers, les rendements de la Banque obéissent à des valeurs de référence et, partant, varient selon les conditions du marché. Pour ce qui est des soukook émis, les sorties sont axées sur les rendements des actifs sous-jacents, qui sont mesurés en termes d'un pourcentage fixe sur et en-dessus d'une valeur de référence.

Le taux des marges bénéficiaire des différents actifs et passifs financiers sont comme suit :

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements mourabaha de marchandises	0,8%	1,3%
Placements soukook	2,6%	3,3%
Financement mourabaha	2,9%	3,6%
Actifs istisna	3,1%	3,4%
Vente à tempérament	3,2%	3,5%
Actifs idjara	2,2%	2,4%
Soukook émis	1,7%	1,9%
Passifs mourabaha de marchandises	0,0%	0,7%

La Banque utilise des instruments compatibles avec la charia de swap de marge bénéficiaire axés sur la mourabaha afin de maintenir une combinaison et un alignement approprié entre les taux fixes et les taux flottants des actifs et des soukook émis.

(iii) Risque de cours des actions

Le risque de cours des actions est le risque que la juste valeur des actions diminue en raison de fluctuations des niveaux des indices des actions et de la valeur individuelle de chaque actions.

Les placements en actions de la Banque sont détenus à des fins stratégiques plutôt que pour la négociation et ne font pas l'objet de négociations actives. Bien que la Banque s'expose à un certain risque de cours des actions, le revenu net ne serait pas affecté si les cours des actions ayant changé au cours de l'exercice comme gains et pertes lié(e)s aux variations des justes valeurs des placements au titre des fonds propres, sont directement imputés sur les Fonds propres, sous la réserve de la juste valeur.

Risque opérationnel

La BID définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant de processus, d'actions humaines et de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend également les pertes éventuelles résultant du non-respect de la charia, de défaillances dans les responsabilités fiduciaires, et des risques juridiques.

La gestion du risque opérationnel fait partie des responsabilités de gestion à tous les niveaux de la Direction. La BID gère le risque opérationnel en fonction d'un cadre cohérent qui lui permet de déterminer son profil de risque opérationnel et systématiquement identifier et évaluer les risques et les contrôles pour décider sur des mesures d'atténuation et statuer sur les priorités.

Risque de non-conformité à la charia

Le Banque accorde une importance particulière à la protection de ses opérations contre le risque du non-respect de la charia dans le cadre de la gestion du risque opérationnel. La conformité à la charia constitue une partie intégrante de l'objectif de création de la Banque. C'est pourquoi la Banque gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia en tirant parti du cadre étendue et robuste de procédures et politiques. La structure de travail ou de prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit de charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance indépendante raisonnable en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthode d'audit de charia axée sur les risques.

32. JUSTES VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

a) La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière entre les participants au marché à la date de l'évaluation. L'évaluation de la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu :

- sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
- en l'absence d'un marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

b) La Banque utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : Données autres que les cours du marché inclus dans le Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (comme les cours) ou indirectement (c.-à-d. dérivés des prix) ; et
- Niveau 3 : Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché (données non observables).

Les intrants qui ne sont pas axés sur des données de marché observables, ont été appliqués dans l'évaluation des placements en actions non-cotées au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2021. L'incidence n'est pas substantiel.

Le tableau suivant fournit une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par niveau de hiérarchie de la juste valeur :

31 déc. 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat				
Placements soukook	153 011	-	-	153 011
Placements de type actions à la juste valeur dans les fonds propres				
Swaps de la marge de bénéfice mourabaha et de devises (comptabilisés au titre d'Autres actifs)	-	20 275	-	20 275
Placements en actions	448 200	-	94 598	542 798
Actifs financiers à la juste valeur, total	601 211	20 275	94 598	716 084

31 déc. 2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat				
Placements soukook	154 703	-	-	154 703
Placements de type actions à la juste valeur dans les fonds propres				
Placements en actions	361 920	-	92 804	454 724
Actifs financiers à la juste valeur, total	516 623	-	92 804	609 427
Passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat				
Marge bénéficiaire mourabaha et swaps de taux de bénéfice de change (comptabilisés au titre des Autres passifs)	-	44 883	-	44 883
Passifs au titre des soukook (couverture à la juste valeur)	-	1 041 471	-	1 041 471
Passifs financiers, total	-	1 086 354	-	1 086 354

Durant les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 et aucun transfert vers ou du niveau 3.

Au 31 décembre 2021, les placements soukook comptabilisés au coût amorti avec une valeur comptable de 2,07 milliard DI (2020 : 1,31 milliard DI) avaient une juste valeur de 2,10 milliards DI (2020 : 1,39 milliard DI).

33. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Direction a fait du Conseil des Directeurs exécutifs le principal décideur opérationnel. Cette instance étant chargée de toutes les décisions relatives à l'allocation des ressources aux initiatives de développement dans les pays membres. La Banque participe activement à la gestion de la trésorerie et des liquidités afin d'assurer des ressources suffisantes pour la réalisation de ses objectifs en matière de développement. Les initiatives de développement sont lancées au moyen de produits financiers islamiques, tel qu'il est indiqué dans le Bilan, et sont financées avec les fonds propres de la Banque et des financements externes. La Direction n'a pas défini des secteurs d'exploitation séparés comme l'exige la norme FAS 22 relative à l'Information comptable sectorielle, du fait que le Conseil des Directeurs exécutifs suit la performance et la situation financière de la Banque dans son ensemble, sans établir une distinction entre les activités liées au développement et les activités auxiliaires liées à la gestion de fonds liquides ou la répartition géographique de ses programmes de développement. En outre, les rapports internes soumis au Conseil des Directeurs exécutifs sur la performance de la Banque ne portent aucune information financière discrète du type de celles prévues dans la norme comptable FAS 22 - les répartitions sectorielle et géographique des actifs de la Banque sont définies dans la Note 31.

34. TRANSITION DU LIBOR

Transition de référence

En juillet 2017, la Financial Conduct Authority (FCA), l'organisme de réglementation du LIBOR, a annoncé qu'elle n'obligerait plus les banques du panel à soumettre les taux requis pour calculer le LIBOR après le 31 décembre 2021 et, par conséquent, les acteurs du marché, y compris la BID, doivent fixer leur tarification sur la base des taux de référence alternatifs car la disponibilité du LIBOR après cette date n'est pas une certitude. Les directives des régulateurs maintiennent que le LIBOR ne devrait pas être utilisé pour les nouveaux contrats après 2021. Compte tenu des orientations de régulation et des préparatifs pour la sortie des marchés mondiaux du LIBOR, la BID a lancé depuis 2018 le programme de transition du LIBOR pour faciliter un passage harmonieux et ordonné de ses instruments de financement et de capitalisation effectués sur la base de taux de référence alternatifs.

Le risque de la Banque au titre de la transition du LIBOR est limitée à une (1) devise, à savoir le dollars, tandis que pour l'euro, l'exposition est au titre de l'EURIBOR qui n'est pas susceptible d'être abandonné.

Au cours de l'année 2021, diverses étapes clés ont été franchies, impliquant (i) la formulation d'une feuille de route de mise en œuvre détaillée et d'un plan d'action avec l'aide d'un consultant externe ; (ii) la formulation et l'incorporation d'une clause de « repli » améliorée pour tous les contrats potentiels ; (iii) l'obtention de l'autorisation du Comité technique de Charia sur l'utilisation du terme SOFR CME (Chicago Mercantile Exchange, « CME », est une société américaine des marchés mondiaux et est la plus grande bourse des dérivés financiers au monde - CME Group estime la référence des taux de référence SOFR à terme comme un ensemble quotidien de taux de bénéfice prospectifs pour les échéances de 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois comme taux de remplacement préféré par rapport au LIBOR USD) ; (iv) la révision dans la Politique de tarification des projets souverains axée sur de nouveaux taux de référence ; (v) la mobilisation de ressources fondée sur la courbe SOFR et le maintien du mécanisme de répercussion des coûts pour minimiser les risques de gestion de l'actif et du passif ; et (vi) le lancement d'un projet de mise à niveau du système pour permettre l'utilisation d'une nouvelle politique tarifaire et de nouveaux taux de référence.

La Banque a toujours utilisé les taux de référence LIBOR en USD, Mid-Swap en USD et EURIBOR comme taux de référence pour évaluer les risques financiers (actifs et passifs). L'EURIBOR ne devrait pas être abandonné et la Banque peut donc continuer à l'utiliser à l'avenir, puisqu'il est déjà passé aux nouveaux principes de la méthode axée sur les transactions, délaissant ainsi la méthode fondée sur les cotations antérieures. Actuellement la Direction de la Banque a pris la décision de remplacer les taux LIBOR en USD et Mid-Swap en USD par les taux de SOFR du CME et les taux Mid-Swap OIS en USD dans les échéances respectives.

La décision de la Banque de sélectionner le SOFR du CME comme taux de remplacement du LIBOR en USD est fondée sur ses similitudes fonctionnelles avec le taux LIBOR réglé à jour. En fait, étant donné qu'il s'agit également d'un taux à terme prospectif, sa sélection comme taux de remplacement devrait entraîner une implication minimale. En outre, la Politique révisée de tarification des projets souverains a été formulée de telle sorte que la transition du LIBOR ne devrait pas créer une incidence en termes de variations de la valeur économique au niveau du contrat individuel.

La BID travaille activement à cette transition, à partir de multiples perspectives : financement de projets, trésorerie, liquidité, capitalisation, charia, risque, aspects juridique, comptabilité, opérations, technologies de l'information, en tenant compte du portefeuille d'actifs existants et du financement qui utilise le LIBOR comme référence.

La BID a entamé un dialogue avec ses pays membres et d'autres partenaires pour permettre une transition en douceur vers le SOFR CME. La BID collabore également avec des parties prenantes externes pour assurer une transition ordonnée en réponse aux évolutions de régulation et du marché.

Risque lié à la réforme des références

Ci-après les principaux risques pour la Banque découlant de la transition de référence.

1. Risque de charia : Étant donné que la Banque doit respecter les principes de charia, l'approbation de

l'utilisation d'un nouveau taux de référence pour la tarification des financements a été l'une des principales étapes du programme de transition de la Banque. Le risque a été résolu en obtenant l'autorisation du Comité technique de Charia de la BID sur l'utilisation du SOFR comme référence de remplacement.

2. Risque juridique : il est possible de ne pas parvenir à un accord avec les contreparties sur la tarification révisée, en particulier sur les anciens contrats. Cela pourrait être le résultat de clauses de repli inefficaces dans les accords juridiques signés. Ce risque a été résolu en s'adjoignant les services d'un cabinet d'avocats externe pour développer la clause de « repli » qui a été ajoutée à tous les nouveaux contrats. Un autre cabinet d'avocats devrait être engagé pour traiter la conversion des anciens contrats.

3. Risques informatiques et de systèmes : l'on s'attend à ce que la passation de nouveaux contrats et la conversion d'anciens contrats de référence en contrats nouveaux nécessitent certaines améliorations des fonctionnalités et des processus des systèmes. Ce risque est traité en effectuant des tests sur les systèmes existants, en identifiant les lacunes, et en mettant à niveau les systèmes bancaires de base de la Banque pour qu'ils soient aux dernières versions qui offrent les fonctionnalités nécessaires pour utiliser les nouveaux taux de référence.

Progrès sur l'adoption de taux de référence alternatifs

Tous les contrats nouvellement conclus qui faisaient référence à un taux de référence pour la tarification, sont déjà exécutés avec la clause de repli améliorée. Tous les contrats de financement souverain adopteront la nouvelle politique tarifaire axée sur des taux de référence alternatifs.

Les principales politiques de gestion des risques de la Banque telles que le cadre de gestion de l'actif et du passif, le cadre de gestion des risques et la politique de liquidité resteront en vigueur sans nécessiter des changements en raison de la réforme des référence.

En 2021, la Banque a émis des soukous de 400 millions USD liés au SOFR. La Banque est en train de formuler la stratégie de transition sur ses anciens contrats en cours, conformément au calendrier de juin 2023 pour le démantèlement complet des taux LIBOR.

Transition du taux de référence de base au titre des contrats financiers non dérivés

Pour les contrats libellés en euro, la Banque a historiquement utilisé l'EURIBOR comme taux de référence. Par conséquent, aucune incidence n'est attendue pour la Banque car l'EURIBOR ne devrait pas être interrompu puisqu'il a déjà été transformé en 2019 par le régulateur.

Pour les anciens contrats du portefeuille de trésorerie, la stratégie consiste à attendre que l'émetteur propose la tarification alternative à tous les participants à l'émission. En effet, la BID n'est qu'un investisseur participant parmi de nombreux autres investisseurs et ne peut donc pas déterminer et négocier elle-même un taux alternatif. En l'absence d'un tel taux alternatif de la part de l'émetteur, il n'est ni possible ni logique d'effectuer l'analyse d'impact. Par conséquent, pour les anciens actifs de trésorerie, la stratégie consiste à attendre jusqu'aux troisième et quatrième trimestres de 2022 pour que l'émetteur propose un taux alternatif, autrement, le Département de Trésorerie formulera une stratégie de sortie pour toutes ces transactions.

Il en va de même pour les anciens contrats de financement non souverain. La BID fait partie de grands syndicats de partenariat public-privé. Par conséquent, la BID n'est pas en mesure de négocier un taux alternatif avec la contrepartie. Les responsables du syndicat sont censés proposer des taux alternatifs sur la base desquels, la BID effectuera l'évaluation et décidera en conséquence.

Pour les anciens contrats sur les marchés de capitaux, le seul risque lié au LIBOR est un risque bilatéral avec un autre membre affilié au Groupe. Par conséquent, la stratégie consiste à continuer jusqu'à ce que nous ayons une clarté sur toutes les options de tarification alternatives viables au titre des actifs de trésorerie afin que la même chose puisse être discutée et négociée avec le membre affilié au Groupe pour convenir de l'une d'entre elles.

Pour les anciens contrats de financement souverain, la Banque a décidé de suivre une approche progressive en permettant l'option d'adoption anticipée à ses pays membres sur une base sélective. Pendant cette période, les pays membres se verront offrir l'option de conversion à la nouvelle politique de tarification souveraine. Les centres régionaux concernés présenteront aux pays membres la nouvelle politique tarifaire et la structure des taux de majoration.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

FONDS WAQF DES
RESSOURCES DU COMPTE
SPÉCIAL (FONDS WAQF)

ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2021

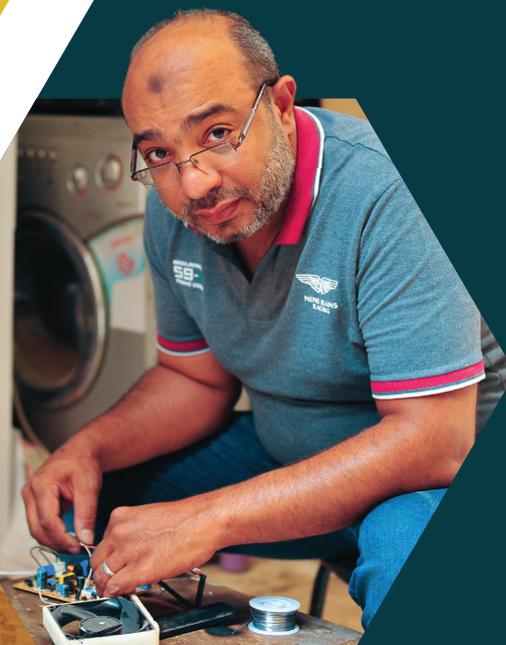


TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	1
BILAN	3
COMPTE DE RÉSULTAT ET ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS	4
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	7-41

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Excellences, la Présidente et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Fonds waqf des ressources du compte spécial - Banque islamique de développement
Djeddah
Royaume d'Arabie saoudite

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers joints du Fonds waqf des ressources du compte spécial (le « Fonds ») de la Banque islamique de développement (la « Banque »), lesquels comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'État des activités, l'État des variations des actifs nets et l'État des flux de trésorerie, ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables.

À notre opinion, les états financiers donnent, à tous égards, une image fidèle de la situation financière du Fonds au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, des résultats de ses activités, des variations de ses fonds propres et flux de trésorerie au titre de l'exercice terminé à la même date, conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (« OCAIFI »).

À notre opinion, le Fonds s'est également conformé au titre de la période sous revue aux principes et règles de charia énoncées par le Conseil de Charia du Groupe de la Banque islamique de développement.

Fondement de l'opinion

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes comptables de l'OCAIFI applicables aux institutions financières islamiques. Notre responsabilité au titre des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Fonds, conformément aux Code de déontologie des comptables et auditeurs de l'OCAIFI (le « Code ») et avons rempli nos autres missions dans le respect du même Code. Nous estimons que les preuves obtenues à la suite de l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Autres questions

Les états financiers du Fonds au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ont été vérifiés par un autre commissaire aux comptes qui en a exprimé une opinion sans réserve le 30 mai 2021.

Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance à l'égard des états financiers

Les présents états financiers et l'engagement du Fonds à mener ses activités conformément aux principes et règles de charia relèvent de la responsabilité de la Direction du Fonds et des personnes chargées de la gouvernance.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes de l'OCAIFI. Aussi est-elle responsable des contrôles internes selon qu'elle le juge nécessaire aux fins de préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation et de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si la Direction a l'intention de liquider le Fonds, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus de communication de l'information financière.

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes de l'OCAIFI saura toujours détecter une inexactitude significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément aux normes de l'OCAIFI, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Également, nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'erreur, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;
- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments d'audit probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation du Fonds ; et
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle.
- obtenons des preuves d'audit suffisantes et appropriées sur l'information financière fournies au titre des investissements de l'institution aux fins de notre opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la conduite, supervision et performance de l'audit. Nous demeurons les seuls responsables de notre opinion d'audit.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier de l'audit, ainsi que les résultats d'audit importants, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Deloitte and Touche & Co.
Experts-comptables agréés

Waleed Bin Moha'd. Sobahi
Expert-comptable agréé
Agrément n° 378

13 chaoual 1443
14 mai 2022

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL
Bilan
Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
ACTIF			
Espèces et quasi-espèces	5	57 455	105 951
Placements mourabaha de marchandises	6	197 642	240 521
Placements soukook	7	88 408	91 146
Financement mourabaha	8	1 209	2 651
Actifs de trésorerie		344 714	440 269
Vente à tempérament	9	3 430	5 276
Idjara syndiquée	10	2 947	2 983
Prêts (qard)	11	160 509	178 331
Actifs des projets		166 886	186 590
Placements en actions	12	18 722	27 119
Investissement dans des fonds	13	60 170	68 644
Investissements dans des entités satellites	14	165 882	154 522
Investissement géré	15	65 981	-
Actifs d'investissement		310 755	250 285
Autres actifs	16	14 111	14 115
Actifs fixes		22 768	24 321
ACTIF, TOTAL		859 234	915 580
PASSIF			
Produits à recevoir et autres éléments du passif	17	86 797	96 317
PASSIF, TOTAL		86 797	96 317
ACTIF, NET		772 437	819 263
CONSTITUÉ DE			
Montant principal du Fonds waqf		1 069 518	1 069 852
Programmes d'assistance spéciale		(457 590)	(428 920)
Compte spécial des pays membres les moins avancés		160 509	178 331
Fonds, total		772 437	819 263

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL
COMPTE DE RÉSULTAT ET ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS (suite)**

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

		2021			2020	
		Montant principal du Fonds	Programmes d'assistance spéciale	Compte spécial des pays membres les moins avancés	Total	
Notes				Total	Total	
VARIATIONS DES ACTIFS NETS						
	Actifs nets au 1 ^{er} janvier 2021	1 069 852	(428 920)	178 331	819 263	865 083
	Ajustement de perte de crédit - FAS 30 (Note 18)	(659)	(2 634)	-	(3 293)	-
	Solde révisé au 1 ^{er} janvier 2020 après ajustement FAS 30	1 069 193	(431 554)	178 331	815 970	865 083
	Surplus/(déficit) net de l'exercice	1 537	(16 662)	-	(15 125)	(23 396)
	Passif au titre du régime des prestations définies	-	(22 350)	-	(22 350)	(6 088)
	Juste valeur et autres réserves	(1 212)	(4 846)	-	(6 058)	(16 336)
	Réallocation à partir du Compte spécial des pays membres les moins avancés au Fonds des programmes d'assistance spéciale	-	17 822	(17 822)	-	-
	Actifs au 31 décembre 2021, net	1 069 518	(457 590)	160 509	772 437	819 263

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

	Notes	2021	2020
Flux de trésorerie des opérations			
Déficit de l'exercice, net		(15 125)	(23 396)
Ajustements pour rapprocher le déficit net avec les espèces nettes utilisées pour les activités d'exploitation			
Perte de valeur		1 601	1 569
Provision pour perte de valeur	19	7 684	9 370
Part des gains/(pertes) dans les entités satellites, net		(7 114)	2 345
Pertes/(gains) sur la cession de placements réputée dans des entités satellites		577	(338)
Coûts de service au titre des prestations de retraite et médicales	18	3 665	3 343
Gain de change		(6 781)	(5 580)
Variations des actifs et passifs opérationnels			
Financement mourabaha		-	1 820
Vente à tempérament		(56)	(15)
Idjara syndiquée		-	(93)
Prêts (qards)		16 732	2 254
Autres actifs		4	5 847
Produits à recevoir et autres éléments du passif		(33 607)	38 854
Espèces (utilisées dans)/provenant des opérations			
Prestations de retraite et médicales payées		(1 054)	(1 024)
Liquidités (utilisées)/provenant des opérations, net			
Flux de trésorerie des activités de placements			
Variations nettes des placements en marchandises		42 672	(2 995)
Rachat d'investissements soukook	7	2 680	9 337
Entrées au titre des placements en actions	12	-	(1 285)
Placements soukook additionnels	13	(441)	(36)
Sortie d'investissements dans des fonds	13	5 095	2 263
Entrées au titre des investissements gérés	15	(65 981)	-
Entrées au titre des immobilisations corporelles		(48)	-
Dividendes d'entités satellites	14	1 001	1 080
Espèces (utilisées dans)/provenant des opérations, net			
Variation nette des espèces et quasi-espèces			
Espèces et quasi-espèces au 1 ^{er} janvier		105 951	62 631
Espèces et quasi-espèces au 31 décembre	5	57 455	105 951

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.

1. CRÉATION ET ACTIVITÉS

Le Fonds waqf des ressources du compte spécial de la Banque islamique de développement a été créé par Résolution du Conseil des Gouverneurs le 1^{er} mouharram 1418 (7 mai 1997). Le Fonds œuvre principalement à répondre aux besoins de développement des communautés et organisations islamiques des pays non membres, notamment les moins développés. Il met un accent particulier sur le développement du secteur social.

En 1418, les comptes spéciaux des ROC-BID se composaient de la réserve spéciale, de l'assistance spéciale et du compte spécial pour les pays membres les moins avancés (PPMA). Le 1^{er} mouharram 1418, les soldes de ces comptes dans les livres des ROC-BID tels qu'arrêtés au 29 dhou el-hidja 1417 ainsi que les actifs et passifs connexes, ont été transférés au Fonds waqf des ressources du compte spécial. Le solde du compte de réserve spécial a été considéré comme des ressources non engagées du compte spécial et a formé le solde du montant principal du Fonds waqf au 1^{er} mouharram 1418. Les soldes de l'assistance spéciale et du compte spécial ont été transférés au Fonds waqf, mais ne font pas partie de son montant principal. Tous les actifs du Fonds waqf sont combinés et ne sont pas pris séparément du principal du Fonds et de ses autres ressources engagées.

Le Fonds waqf est géré par la Banque conformément aux règlements de la BID qui s'appliquent également au Fonds. Le titre de propriété sur l'ensemble des actifs du Fonds est détenu par la Banque au nom du Fonds.

Le Fonds n'est pas soumis à supervisé par une quelconque autorité de régulation externe locale ou étrangère. Le Fonds bénéficie également dans les pays membres d'une exemption de tout impôt ou tarif sur ses actifs, biens et revenus. Il est aussi libre de toute sujétion impliquant paiement, retenue ou collecte de tout impôt.

Le revenu du Fonds proviennent des recettes de ses actifs de trésorerie, placements et autres actifs. Conformément au règlement du Fonds, un certain pourcentage du revenu net attribuable est alloué chaque année au principal du Fonds, et ce jusqu'à ce qu'il atteigne 1 milliard DI (1,44 milliard USD). Aux termes d'une résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 24 février 2019, de nouvelles allocations du revenu attribuable ont été approuvées (présentées ci-dessous). En outre, le Conseil des Directeurs exécutifs a décidé qu'à compter de 2019, tous les remboursements du principal des prêts seront alloués au Fonds des programmes d'assistance spéciale, et ce jusqu'à ce que le Compte spécial pour les PPMA soit compensé.

Allocation du revenu attribuable	2019	2018 et exercices précédents
Montant principal du Fonds	20%	15%
Programmes d'assistance spéciale	80%	65%
Compte spécial des PMMA	0%	20%

Les ressources des Programmes d'assistance spéciale sont utilisées comme suit :

- Formation et recherche pour aider les pays membres à rendre leurs économies et activités financières et bancaires conformes à la charia.
- Provision devant servir d'aides d'urgence en cas de catastrophes naturelles.
- Provision devant servir d'aides aux pays membres pour promouvoir et faire avancer les causes islamiques.
- Provision dans le compte spécial pour l'assistance technique.

Le Fonds mène ses activités conformément aux principes et règles de charia. « La réalisation d'un bénéfice doit nécessairement passer par une prise de risque » est le principe fondamental sous-jacent à l'approche de la charia pour les questions financières. Dans la pratique, la charia veut dire que toute la finance islamique est fondée sur des actifs.

Conformément aux résolutions du Conseil des Gouverneurs, les revenus des soldes de la BID auprès d'autres banques (placements conventionnels) et d'autres soldes de placement, considérés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID comme interdits du point de vue de la charia, ne sont pas inclus dans l'État des activités, mais plutôt transférés au Fonds waqf et comptabilisés au titre de l'État des activités (2021 : 161 000 USD – 2020 : 426 000 USD).

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers sont élaborés conformément aux normes comptables (« FAS ») de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (« OCAIFI ») et aux principes et règles édictés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, de ses membres affiliées et fonds. Conformément aux exigences de l'OCAIFI, pour toute question non-couverte par les normes de l'OCAIFI, le Fonds waqf suit les principes comptables généralement reconnus selon le cadre conceptuel de l'OCAIFI, à condition que ces principes ne soient pas en contradiction avec les règles et principes de charia.

b) Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- Les placements auprès de fonds et en actions sont évalués à la juste valeur dans l'État des activités et l'État des variations des actifs nets.
- Certains placements soukouk sont évalués à la juste valeur dans l'État des activités et désignés en tant que tels au moment de la comptabilisation initiale.
- Les placements auprès des entités satellites sont comptabilisés au moyen de la méthode d'évaluation par équivalence.
- Les prestations postérieures à l'emploi sont évaluées en utilisant le calcul de la valeur actualisée, sur la base de la méthode de répartition des prestations.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds depuis sa création jusqu'à fin 2019, était le dinar islamique (« DI »). En 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé le changement de la monnaie fonctionnelle du Fonds du dinar islamique (« DI ») au dollar des Etats-Unis (« USD »).

3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES

a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le Bilan lorsque le Fonds devient une partie aux droits contractuels ou remplit des obligations contractuelles.

Un actif financier est un actif en espèces, un instrument de participation dans une autre entité, un droit contractuel de recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement favorables au Fonds.

Un passif financier est tout passif constitué d'une obligation contractuelle de remettre des espèces ou tout autre passif financier à une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement défavorables au Fonds.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à la juste valeur étant donné que la juste valeur des prêts concessionnels (qards) est mieux illustrée en utilisant le montant de la transaction. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et les passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat sont immédiatement comptabilisés dans l'État des activités.

Au moment de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés et évalués soit au (i) coût amorti, à (ii) la juste valeur dans les actifs nets, ou à (iii) la juste dans l'État des activités, sur la base de deux éléments :

- a. le modèle de l'institution régissant les investissements ; et
- b. les caractéristiques des flux de trésorerie attendus de l'investissement conformément aux contrats financiers islamiques sous-jacents.

Les actifs financiers comprennent les investissements dans des instruments financiers de type dette et actions.

- (i) Classification

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Instruments de type dette

Les instruments de type dette sont des investissements dont les conditions prévoient des paiements fixes ou déterminables de bénéfices et de capital. Les instruments de type actions sont des investissements qui ne présentent pas les caractéristiques des instruments de type dette et comprennent les instruments qui témoignent d'un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Les investissements dans des instruments de type dette sont catégorisés ainsi : (1) au coût amorti ou (2) à la juste valeur dans l'État des activités.

Un investissement de type dette est classé et évalué au coût amorti seulement si l'instrument est géré sur la base d'un rendement contractuel ou si l'instrument n'est pas détenu à des fins de négociation et n'a pas été désigné à la juste valeur dans l'État des activités.

Les investissements dans des instruments de type dette classés et évalués à la juste valeur dans l'État des activités comprennent les investissements détenus à des fins de négociation ou désignés à la juste valeur dans l'État des activités. Au départ, un investissement de type dette géré sur la base d'un rendement contractuel ne peut être désigné à la juste valeur dans l'État des activités que s'il élimine une asymétrie comptable qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs, ou de la comptabilisation des gains ou des pertes au titre de ceux-ci sur des bases différentes.

Instruments de type actions

Les investissements dans des instruments de type actions sont catégorisés ainsi : (1) à la juste valeur dans l'État des activités ou (2) à la juste valeur dans l'État des variations des actifs nets.

Les investissements de type actions classés et évalués à la juste valeur dans l'État des activités comprennent les investissements détenus à des fins de négociation ou désignés à la juste valeur dans l'État des activités.

Un investissement est classé comme détenu à des fins de négociation s'il a été acquis ou créé principalement dans le but de générer un bénéfice sur des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier. Tous les investissements qui font partie d'un portefeuille où il existe un schéma réel de prise de bénéfices à court terme, sont également classés comme « détenus à des fins de négociation ».

Les investissements de type actions désignés à la juste valeur dans l'État des activités sont gérés et évalués en interne pour leur performance sur la base de la juste valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, le Fonds fait un choix irrévocable pour désigner certains instruments de type actions qui ne sont pas désignés à la juste valeur dans l'État des activités pour les classer en tant qu'investissements à la juste dans d'autres éléments de l'État des variations des actifs nets.

(ii) Comptabilisation et décomptabilisation

Les placements dans des titres sont comptabilisés à la date de la transaction, c.-à-d. à la date à laquelle le Fonds s'engage à acquérir ou à céder l'actif, date à laquelle le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les placements dans des titres sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie au titre des actifs financiers ont expiré ou lorsque le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers.

(iii) Évaluation

Comptabilisation initiale

Les placements dans des titres sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorés des coûts de transaction, à l'exception des coûts de transaction encourus au titre de l'acquisition de placements à la juste valeur dans l'État des activités qui sont imputés sur l'État des activités.

Évaluation ultérieure

Les placements à la juste valeur dans l'État des activités sont réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de communication. Les gains ou pertes de réévaluation qui en résultent sont comptabilisés dans l'État des activités de la période au cours de laquelle ils surviennent. À la suite de la comptabilisation initiale, les investissements classés au coût amorti sont évalués au coût amorti selon la méthode du résultat effectif, moins toute provision pour perte de valeur. Tous les gains ou pertes résultant du processus d'amortissement et ceux résultant de la décomptabilisation ou de la perte de valeur des investissements sont comptabilisés dans l'État des activités.

Les investissements à la juste valeur dans les fonds propres sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque

période de communication et le gain ou la perte résultant d'une variation de la juste valeur des investissements est comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres et présenté dans une réserve de juste valeur distincte dans les fonds propres. Lorsque les investissements classés à la juste valeur dans les fonds propres sont vendus, dépréciés, recouverts ou cédés autrement, le gain ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres est transféré(e) à l'État des activités.

Les investissements qui n'ont pas de prix coté sur le marché ou pour lesquels d'autres méthodes appropriées à partir desquelles il serait possible de dériver une mesure fiable de la juste valeur lorsqu'elle ne peut pas être déterminée sur une base continue, n'existent pas, sont comptabilisés au coût moins la provision pour perte de valeur, le cas échéant.

(iv) Principe d'évaluation

Évaluation du coût amorti

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier est évalué au moment de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements en capital, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du résultat effectif de toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance, moins toute réduction pour perte de valeur. Le calcul du taux de bénéfice effectif inclut tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux de bénéfice effectif.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant contre lequel un actif peut être échangé, ou une obligation réglée entre deux parties bien informées et consentantes (vendeur et acheteur) à une transaction dans des conditions de concurrence normales. L'institution mesure la juste valeur des investissements cotés en utilisant le prix offert sur le marché à la fin de la journée correspondant à la date de clôture du Bilan. Quant aux investissements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix sur le marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence à la valeur actuelle sur le marché d'un autre instrument qui présente une large similitude ou est fondé sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs. Les valeurs des quasi-espèces sont déterminées par le Fonds en déduisant les flux de trésorerie futurs au taux de bénéfice actuels au titre des contrats ayant les mêmes conditions et présentant les mêmes caractéristiques de risque.

Le tableau ci-dessous résume les principaux actifs et passifs financiers du Fonds, ainsi que les principes d'évaluation et de comptabilisation qui leur sont applicables. Les politiques comptables détaillées sont fournies dans les sections pertinentes ci-dessous.

Rubrique

Quasi-espèces

Placements mourabaha de marchandises

Placements soukook

Financement mourabaha

Vente à tempérament

Idjara syndiquée

Prêts (qards)

Placements en actions

Investissements auprès de fonds

Investissement géré

Principes de comptabilisation

Coût amorti, moins perte de valeur

Coût amorti, moins perte de valeur

Juste valeur dans l'État des activités, ou coût amorti

Coût amorti

Coût amorti, moins perte de valeur

Coût amorti, moins dépréciation et perte de valeur

Décaissements, moins pertes de valeur

Juste valeur dans l'État des variations des actifs nets

Juste valeur dans l'État des variations des actifs nets

Juste valeur dans le bilan des activités

Compensation des actifs et passifs financiers

Il y a compensation des actifs et passifs financiers seulement lorsqu'un droit légal pour régler les montants comptabilisés existe et lorsque le Fonds a l'intention soit de procéder au règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses sont présentés en chiffres nets seulement lorsqu'il est permis en vertu des normes financières et comptables (FAS) de l'OCAIFI, ou au titre de gains et pertes découlant

d'un groupe de transactions similaires.

b) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les espèces en caisse, les soldes bancaires et les placements en marchandises auprès de banques, ayant une échéance de trois mois ou moins à la date du placement, et dont la juste valeur ne subit qu'un risque insignifiant.

c) Placements mourabaha de marchandises

Les placements mourabaha de marchandises sont effectués auprès de banques et comprennent l'achat et la revente de marchandises à un taux de bénéfice fixe. Ces opérations sont régies par les dispositions des accords passés entre la Banque (agissant au nom du Fonds) et d'autres institutions financières islamiques. Les placements en marchandises sont initialement comptabilisés au coût lié aux placements, puis évalués au coût amorti, moins toute provision pour perte de valeur.

d) Financement mourabaha

Le Fonds prend part aux transactions de financement mourabaha de la Société internationale islamique de financement du commerce (« SIFC »), membre affilié au Groupe de la BID.

Les créances relatives au financement mourabaha sont comptabilisées au prix de vente, moins le produit différé à la date de clôture, moins les remboursements reçus et toute provision pour perte de valeur, i.e. au coût amorti moins la perte de valeur.

e) Placements soukook

Les placements soukook sont des instruments de type dette, et classés et évalués au coût amorti ou à la juste valeur dans l'État des activités, selon leur classement.

Les soukook sont évalués au coût amorti seulement s'ils sont gérés sur la base d'un produit contractuel ou non détenus à des fins de négociation, et ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités.

Les soukook classés et évalués à leur juste valeur dans l'État des activités sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de signature du contrat. Par la suite et à la fin de chaque période de présentation, ils sont réévalués à la juste valeur, avec le gain ou la perte résultant(e) comptabilisé(e) dans l'État des activités. Les coûts relatifs à la transaction sont comptabilisés à la date de signature du contrat.

f) Placements en actions

Les placements en actions sont censés être détenus à long terme. Ils peuvent être cédés en raison des besoins en trésorerie ou des fluctuations des prix. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à la juste valeur. Tout gain latent résultant d'un changement de la juste valeur, est imputé directement sur l'État des variations des actifs nets, et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s dans les actifs nets, seront comptabilisé(e)s dans l'État des activités.

Le Fonds réévalue ses placements dans des actions non-cotées à la lumière d'une évaluation menée par des évaluateurs indépendants. Les valeurs comptables des investissements ont été ajustées pour refléter les changements dans les justes valeurs.

g) Participations dans des entités satellites

Conformément aux Articles 17.2 et 17.5 de l'Accord portant création de la Banque, également applicables au Fonds, « Le Fonds ne peut acquérir une part majoritaire au capital, lui permettant de dominer la gestion du projet ou de l'entité à laquelle il participe, sauf au cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour le succès du projet ou de l'entité » et le « Le Fonds s'abstient d'assumer la responsabilité de gérer une entité dans laquelle il aura investi des fonds, sauf si cela est nécessaire pour la protection de ses investissements ».

Le Fonds n'exerce donc aucun contrôle sur les projets dans lesquels il détient des investissements, quels que soient ses droits de vote. Quand il participe à des projets à hauteur de 20 % ou plus des droits de vote, le Fonds est considéré comme exerçant une influence notable, d'où leur classification parmi les investissements dans des entités satellites.

Les investissements dans des entités satellites sont comptabilisés en utilisant la méthode des fonds propres. Au départ, ils sont inscrits au coût (y compris les coûts des transactions directement liés à l'acquisition d'investissements dans des entités satellite). Les investissements du Fonds dans des entités satellite comprennent l'écart d'acquisition (après toute perte de valeur cumulée) identifiée sur l'acquisition. La part du Fonds des bénéfices ou pertes des entités satellite après l'acquisition est comptabilisée dans le compte de résultat ; sa part des variations dans les réserves après l'acquisition est comptabilisée dans l'état des variations des actifs nets. Les variations cumulées après l'acquisition sont ajustées contre la valeur comptable du placement, moins les dividendes. Lorsque la part des pertes du fonds dans une entité satellite est égale ou dépasse l'intérêt du Fonds dans celle-ci, y compris toute autre créance non garantie, le Fonds ne comptabilise pas davantage les pertes, à moins qu'il n'ait encouru des obligations ou effectué des paiements au nom de l'entité satellite.

Le Fonds détermine à chaque date de clôture s'il existe une preuve objective que l'investissement a effectivement perdu de sa valeur. S'il s'avère que c'est le cas, le Fonds calcule le montant de la perte de valeur comme la différence entre la juste valeur de l'entité satellite et la valeur comptable. Il porte le montant au compte de résultat. Les gains ou pertes résultant de la dilution dans les entités satellite sont comptabilisés dans le compte de résultat. La part du Fonds dans les résultats des entités satellite est calculée à partir des états financiers disponibles trois mois au maximum avant la date du Bilan, ajustée pour se conformer aux politiques comptables du Fonds. Les politiques comptables des entités satellite ont été modifiées pour garantir leur harmonie avec les politiques adoptées par le Fonds.

h) Investissements dans des fonds

Les investissements dans des fonds comprennent les actions et autres investissements et sont censés être détenus à long terme. Ils peuvent être cédés en raison des besoins en trésorerie ou des fluctuations des prix. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à la juste valeur. Tout gain ou perte latent(e) résultant d'un changement de la juste valeur, est imputé directement sur les actifs nets, et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s à l'état des variations des actifs nets, seront comptabilisés dans l'État des activités. Les actions dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, sont portées aux coûts d'origine, moins les provisions pour perte de valeur.

i) Vente à tempérament

Les accords de ventes à tempérament sont des accords de vente à paiement différé, en vertu desquels le Fonds cède un actif qu'elle a acheté et acquis en se fondant sur la promesse du client d'acheter l'actif. Le prix de vente comprend le coût plus une marge bénéficiaire convenue. Les créances au titre des ventes à tempérament sont comptabilisées au prix de vente, moins le revenu non-réalisé, moins les remboursements reçus et, le cas échéant, toute provision pour perte de valeur.

j) Investissements idjara syndiquée

Un investissement idjara syndiquée est évalué aux montants décaissés, moins les provisions pour perte de valeur.

k) Prêts (qards)

Le prêt est une facilité à long terme, assortie de conditions avantageuses. Il est accordé à un pays membre ou à un emprunteur et porte des frais de gestion devant couvrir les frais administratifs engagés par la Banque.

Les montants à recevoir des prêts représentent les montants décaissés au titre des projets, moins les remboursements reçus et les provisions pour perte de valeur.

l) Régimes des prestations postérieures à l'emploi

A travers le Groupe de la BID, le Fonds participe dans deux régimes des prestations postérieures à l'emploi, Régime de retraite et Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi, qui exigent des cotisations à deux fonds administrés séparément. Un régime de prestations définies est un régime de retraite qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, le nombre d'années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts des services y liés. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées.

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite, est déterminée par l'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs (liées aux services accumulés à la date de présentation de l'information financière), à l'aide des rendements disponibles d'obligations de la catégorie investissement. Les obligations doivent être libellées en devises dans lesquelles les prestations seront versées et doivent avoir des échéances très proches de celles de l'obligation effective au titre des prestations définies. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée au moyen de techniques actuarielles approximatives intercalaires qui permettent l'accumulation des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie effectifs, et des changements subis par les hypothèses actuarielles.

Le coût de gestion actuel du régime des prestations définies comptabilisé dans le compte de résultat, reflète l'augmentation de l'obligation des prestations définies, laquelle est due à la durée de service durant l'exercice en cours.

Si un gain ou une perte est significative, il/elle sera imputé(e) immédiatement, durant l'exercice, aux réserves. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies du Fonds, moins la juste valeur des actifs du régime.

Le Comité de Retraite détermine avec l'appui des actuaires du Fonds, les cotisations du Fonds au Régime des prestations définies. Elles sont transférées aux dépositaires indépendants du régime.

m) Comptabilisation des revenus

Placements mourabaha de marchandises

Les revenus des placements auprès d'autres banques islamiques et de guichets islamiques des banques conventionnelles sont comptabilisés sur la base du rendement effectif du décaissement effectif des fonds jusqu'à la date d'échéance.

Financement mourabaha

Les revenus provenant des financements mourabaha sont constatés sur la base du rendement effectif durant la période allant du décaissement effectif des fonds jusqu'à la date prévue pour le remboursement.

Placements soukook

Le revenu des placements soukook est constaté sur la base du rendement effectif et comptabilisé dans l'État des activités. Pour les soukook comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités, les gains et les pertes résultant de la réévaluation des justes valeurs à la date de clôture, sont également comptabilisés dans l'État des activités.

Placements en actions

Les dividendes des placements en actions et d'autres investissements sont comptabilisés à chaque fois que le droit de recevoir de tels dividendes est établi, selon la date de déclaration.

Idjara syndiquée

Les revenus idjara syndiquée sont comptabilisés selon la méthode du rendement effectif.

Frais de gestion des prêts

Étant donné que le portefeuille des prêts est géré et administré par la Banque, les frais de gestion des prêts ne sont pas comptabilisés par le Fonds, mais ils sont intégralement transférés au Ressources ordinaires en capital (ROC) de la Banque.

n) Conversion des devises

Transactions et soldes en devises

Les transactions monétaires ou non-monétaires conclues en devise ou qui nécessitent un règlement en devise sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change pratiqué à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devise à la date de clôture sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change au comptant à ladite date. Les différences de monnaies étrangères résultant de la reconversion des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisées dans l'État des activités comme gains/pertes de change.

Les actifs et passifs non-monétaires libellés en devise étrangère évalués à la juste valeur, sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change au comptant à la date où la juste valeur a été déterminée. Les différences de monnaies étrangères résultant de la conversion de tels investissements, sont imputées à l'État des variations des actifs nets.

Opérations en monnaies étrangères - investissements dans des entités satellites

Les résultats et l'investissement net dans des entités satellites sont convertis en dollar des États-Unis de la manière suivante :

- La part du Fonds dans le revenu/perte d'une entité satellite est convertie à un taux de change annuel moyen. Toutes les différences de change sont comptabilisées dans l'État des variations des actifs nets.
- Les différences de change résultant de la conversion de l'investissement net dans les entités satellites (fonds propres d'ouverture et variations dans les fonds propres pendant la période de présentation) sont imputées sur l'État des variations des actifs nets.

o) Perte de valeur des actifs financiers

Perte de valeur des actifs détenus au coût amorti

Le Fonds applique l'approche de la perte de crédit aux actifs de trésorerie et des projets évalués au coût amorti. Pour apprécier l'étendue du risque de crédit, les actifs financiers sont répartis sur trois (3) stades :

- i. Stade 1 : Pas d'augmentation significative du risque de crédit
- ii. Stade 2 : Augmentation significative du risque de crédit
- iii. Stade 3 : Actifs financiers dépréciés

L'affectation aux différents stades est fondée sur le degré de détérioration de la qualité de crédit de l'actif. À chaque date de clôture, le Fonds évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, en comparant le risque de défaut sur la durée de vie restante prévue, à compter de la date de clôture et de la date de comptabilisation initiale. Le Fonds tient compte des informations raisonnables et justifiables pertinentes et disponibles sans frais ou efforts excessifs à cette fin.

Tous les actifs financiers sont affectés au Stade 1 lors de la comptabilisation initiale. Toutefois, si une augmentation significative du risque de crédit est identifiée à la date de clôture par rapport à la comptabilisation initiale, l'actif est transféré en Stade 2 (Note 31 sur la gestion des risques). S'il existe une indication objective de perte de valeur, l'actif est déprécié et affecté au Stade 3 tel que décrit à la Note 30 sur la Gestion des risques.

Le Fonds applique une mesure des pertes de crédit attendues sur 12 mois aux instruments classés au Stade 1. Les pertes de crédit attendues sur 12 mois représentent les pertes de crédit attendues résultant d'éventuels cas de défaut dans les 12 mois suivant la date de communication.

Le Fonds comptabilise un montant de provision axé sur la durée de vie (c.-à-d. les pertes de crédit attendues résultant de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie prévue de l'instrument financier) pour les instruments classés au Stade 2.

S'agissant des instruments classés au Stade 3, la provision pour perte est quantifiée comme la différence entre la valeur comptable de l'instrument et la valeur actualisée nette des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux de bénéfice effectif d'origine de l'instrument, le cas échéant.

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Perte des investissements détenus à la juste valeur dans l'État des variations des actifs nets

À chaque période de présentation, le Fonds exerce son jugement quant à la perte de valeur des placements en actions et des fonds détenus à la juste valeur dans l'État des fonds propres. Cet exercice comprend l'identification d'une baisse importante ou prolongée, à moins du coût, de la juste valeur des placements en actions. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. En exerçant son jugement, le Fonds évalue entre autres facteurs la volatilité normale des prix des actions. De plus, la perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, des flux de trésorerie des opérations et des financements.

Le fonds a arrêté 30 % ou plus comme mesure raisonnable d'une baisse importante au-dessous du coût de l'actif, quelle que soit la durée de la baisse. La baisse prolongée est une baisse à moins du coût qui persiste pendant un an ou plus, quel que soit le montant.

Autres actifs amortis au coût

À chaque date de clôture, une évaluation visant à déceler d'éventuelles preuves objectives qu'un actif ou un ensemble d'actifs financiers pourrait avoir subi une perte de valeur, est effectuée. Le montant des pertes de valeur pour d'autres actifs financiers est la différence entre la valeur comptable de l'actif et son montant recouvrable. Les opérations d'ajustements de la provision sont comptabilisées à titre de charge ou de crédit dans l'État des activités du Fonds.

p) Zakat et impôt

Le Fonds est considéré comme partie intégrante de Beït El-Mal (biens publics) et, à ce titre, il est exonéré de zakat et de l'impôt.

4. JUGEMENT ET ESTIMATIONS COMPTABLES

L'élaboration des états financiers conformément aux normes de l'OCAIFI, requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses comptables critiques pouvant affecter les montants indiqués des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses. Elle exige également de la Direction qu'elle exerce un pouvoir d'appréciation dans l'application des politiques comptables du Fonds. De telles estimations, hypothèses et appréciations sont continuellement évaluées sur le fond de l'expérience accumulée et d'autres facteurs, entre autres, les conseil des experts et la possibilité que certains événements puissent se produire à l'avenir en raison de certaines circonstances.

Les appréciations et estimations les plus importantes sont résumées ci-dessous :

JUGEMENTS IMPORTANTS

a) Influence importante

Influence importante découlant d'investissements de l'ordre de 20 % ou plus - Conformément à l'Accord portant création de la Banque, le Fonds ne peut acquérir une part majoritaire au capital, lui permettant de dominer la gestion du projet auquel il participe, sauf au cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour le succès du projet ou de l'entité. Ainsi, le Fonds ne devrait pas exercer un contrôle quelconque sur les projets et entités auxquels il participe.

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

b) Entité en activité

La Direction du Fonds a évalué la capacité du Fonds à poursuivre ses activités et est convaincue qu'il détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitudes matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

c) Durée d'utilité des immobilisations corporelles

La Direction du Fonds détermine les durées d'utilité estimées des biens et équipements du Fonds pour le calcul de l'amortissement. Ces estimations sont déterminées après examen de l'utilisation attendue des actifs ou de l'usure physique. La Direction révisé la valeur résiduelle et les durées d'utilité tous les ans, et les charges amortissement futures sont ajustées lorsque la Direction estime que les durées d'utilité ne correspondent pas aux estimations antérieures.

d) Combinaison des ressources du Fonds

La Direction assure le suivi de tous les actifs du Fonds bien que ceux-ci soient répartis entre le montant principal, l'assistance spéciale et le compte spécial pour les PMMA puisque les actifs liés à ces composants distincts sont combinés. Par conséquent, la Direction s'est engagée à remplir ses obligations au titre des programmes d'assistance spéciale nonobstant un déficit de ressources, qui seront financés comme approuvé par le Conseil des Directeurs exécutifs (Note 1) et à partir des ressources d'autres composants. C'est pourquoi la Direction considère qu'aucun composants du Fonds n'est susceptible à un problème de durabilité.

ESTIMATIONS IMPORTANTES

Perte de crédit attendue des actifs financiers

Pertes de crédit attendues des actifs financiers – L'évaluation des pertes de crédit selon le norme FAS 30 dans toutes les classes d'actifs financiers nécessite l'exercice du jugement, notamment l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs des garanties lors de la détermination des pertes de valeur et l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont déterminées par un certain nombre de facteurs dont les changements peuvent entraîner différents niveaux de provisions. La méthode et les hypothèses utilisées pour estimer à la fois le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, sont revues régulièrement afin de réduire tout écart entre les estimations des pertes et les pertes effectives.

Les calculs de la perte de crédit attendue du Fonds sont les résultats de modèles complexes avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des entrées variables et leurs interdépendances. Les éléments des modèles de perte de crédit attendue qui sont considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent :

- i. Le modèle interne de notation de crédit du Fonds, qui attribue des probabilités de défaut aux notes individuelles.
- ii. Les critères utilisés par le Fonds pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant que la provision pour perte soit évaluée sur une la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable.
- iii. Le développement des modèles de perte de crédit attendue, notamment différentes formules et le choix des intrants.
- iv. La détermination des associations entre les scénarii macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de chômage et les valeurs de garantie, et l'effet sur les probabilités de défaut, les risques en cas de défaut et les pertes en cas de défaut.
- v. La sélection de scénarii macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, pour dériver les intrants économiques dans les modèles de perte de crédit attendue.

Incidence de la pandémie à coronavirus

Plus de deux ans après que le premier cas de la maladie à coronavirus a été signalé, la pandémie continue d'avoir

une incidence significative sur la vie économique et sociale des pays membres. La reprise attendue de la pandémie en 2021 a été perturbée par l'arrivée de nouveaux variants et une forte inflation. Plusieurs pays, dont l'Arabie saoudite, ont réimposé des restrictions sur les déplacements, tandis que la hausse des prix de l'énergie et les perturbations de l'approvisionnement ont entraîné une inflation élevée et généralisée. Les répercussions de la pandémie ont étouffé la croissance, la production de l'ensemble des pays membres de la BID étant en contraction de 1,7 % en 2020.

Compte tenu de ces facteurs, la Direction a effectué une évaluation d'impact sur les opérations globales et les aspects de travail du Fonds, y compris des facteurs tels que les relations avec les parties prenantes, la poursuite quotidienne des activités, le financement, l'investissement et le recouvrement, les projections du fonds des roulement, etc. et conclu qu'à la date de publication des présents états financiers, il n'a pas subi une incidence défavorable conséquente au titre de ses opérations et activités en raison de la pandémie et qu'aucun changement important n'est requis quant aux jugements, hypothèses et estimations clés.

Pour protéger les employés et appuyer les efforts de prévention de la contagion du côté des opérationnels et de l'administration, le Fonds a pris des mesures conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du ministère de la Santé du Royaume d'Arabie saoudite, telles que le télétravail, la distanciation sociale sur le lieu de travail, l'hygiène rigoureuse sur les lieux de travail et les lieux d'hébergement des employés, la distribution d'équipements de protection individuelle, le dépistage des cas suspects, la limitation des déplacements en missions officielles non essentiels, ainsi que l'auto-déclaration de l'état de santé et la prise de température. De plus, la nature des activités du Fonds a facilité les opérations sans heurts pendant la pandémie.

L'incidence financière et sur les opérations de la pandémie à ce jour est reflétée dans les présents états financiers. La situation financière solide, notamment l'accès aux fonds, la nature des activités, les mesures prises par le Fonds à ce jour et la continuité des opérations garantissent que le fonds a la capacité de continuer à relever les défis causés par la pandémie.

Effet des normes de comptabilité financière nouvelles et révisées :

FAS 30 : Perte de valeur, pertes de crédit et engagements onéreux

Dans ces états financiers, le Fonds a pour la première fois appliqué la norme FAS 30 sur les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021.

La norme FAS 30 remplace la norme FAS 11 (Provisions et Réserves) pour les périodes ouvertes à compter du ou après le 1^{er} janvier 2021, l'adoption anticipée étant autorisée.

Ainsi que le permettent les dispositions transitoires de la norme FAS 30, le Fonds a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs. Par conséquent, les informations comparatives pour les pertes sur créances et les pertes de valeur en 2020 sont présentées selon la norme FAS 11 et ne sont pas comparables aux informations présentées au titre de 2021. Tout ajustement de la valeur comptable des contrats financiers à la date de transition a été comptabilisé dans l'état d'ouverture des variations des actifs nets de la période en cours sans retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Au 31 décembre 2021**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

Les différences résultant de l'adoption de la norme FAS 30 ont été comptabilisées directement dans l'État des variations des actifs nets au 1^{er} janvier 2021 et sont présentées ci-dessous.

	Provision pour perte de valeur au titre de la norme FAS 11 au 31 décembre 2020	Ajustement des pertes de crédit au titre de l'adoption de la norme FAS 30	Perte de crédit au titre de la norme FAS 30 après ajustement au 1 ^{er} janvier 2021
Placements mourabaha de marchandises	-	207	207
Placements soukook	-	58	58
Vente à tempérament	-	1 902	1 902
Financement mourabaha	6 649	-	6 649
Idjara syndiquée	-	36	36
Prêts (qards)	14 084	1 090	15 174
Total	20 733	3 293	24 026

L'introduction de la norme FAS 30 a augmenté la provision pour perte de valeur totale détenue par le Fonds d'environ 3 294 000 USD, passant de 20 733 000 USD au 31 décembre 2020 à 24 027 000 USD au 1^{er} janvier 2021. La détermination de la provision pour perte de valeur au titre de la norme FAS 30 tient compte à la fois des financements décaissés et non décaissés de la contrepartie.

Autres nouvelles normes FAS sans incidence significative

L'adoption des normes FAS suivantes n'a pas eu une incidence sur les états financiers au titre de l'exercice sous revue ou des exercices précédents, ou n'a eu qu'une incidence négligeable.

- La norme FAS 31 « Mandat d'investissement (Al-Wakala Bi Al-Istithmar) » n'a pas d'incidence sur les états financiers du Fonds car le Fonds n'a aucune transaction wakala.
- La norme FAS 32 « Idjara » n'a pas eu une incidence conséquente sur les états financiers du Fonds car le Fonds n'a pas de transactions importantes de type idjara.
- Le Fonds a déjà dans les présents états financiers les dispositions de la norme FAS 33 « Placements soukook, en actions et instruments similaires ».
- Le Fonds n'émet pas de soukook. Par conséquent, la norme FAS 34 « Information financière pour les détenteurs de soukook » ne s'applique pas à ses états financiers.
- Le Fonds n'applique pas les dispositions de la norme FAS 35 « Réserves pour risques » car il ne dispose pas de réserves pour risques.

5. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Liquidités bancaires	38 629	24 902
Placements mourabaha en marchandises à court terme (Note 6)	18 826	81 049
	57 455	105 951

Les placements mourabaha de marchandises inclus dans les quasi-espèces, sont les placements interbancaires dont les échéances sont égales ou inférieures à trois mois. Les placements dont les échéances sont supérieures à trois mois, sont communiqués dans la Note 6.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

6. PLACEMENTS MOURABAHA DE MARCHANDISES

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Placements dans des banques islamiques	27 000	55 213
Placements dans des banques conventionnelles	189 131	264 867
Revenu à recevoir	544	1 490
Placements mourabaha en marchandises à court terme (Note 5)	(18 826)	(81 049)
Perte de valeur	(207)	-
	197 642	240 521

7. PLACEMENTS SOUKOUK

Les variations des placements soukook se résument comme suit :

	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
Solde de début d'exercice	91 146	100 945
Entrées	-	-
Rachats	(2 680)	(9 337)
Pertes de change latentes réévaluées	-	(462)
Perte de valeur	(58)	-
Solde en fin d'exercice	88 408	91 146

	Notation de la contrepartie				Total
	AAA	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
31 décembre 2021					
Soukook comptabilisés au coût amorti					
- Institutions financières	6 031	12 171	-	-	18 202
- Pays	-	-	47 492	-	47 492
- Autres entités	-	20 208	-	-	20 208
	6 031	32 379	47 492	-	85 902
Soukook comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités					
- Autres entités	-	-	-	2 506	2 506
	-	-	-	2 506	2 506
Total	6 031	32 379	47 492	2 506	88 408

	Notation de la contrepartie				Total
	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
31 décembre 2020					
Soukook comptabilisés au coût amorti					
- Institutions financières	6 031	12 199	-	-	18 230
- Pays	-	-	47 543	2 121	49 664
- Autres entités	-	20 253	-	-	20 253
	6 031	32 452	47 543	2 121	88 147
Soukook comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités					
- Autres entités	-	-	-	2 999	2 999
	-	-	-	2 999	2 999
Total	6 031	32 452	47 543	5 120	91 146

Le revenu des investissements soukook comprennent ce qui suit :

	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
Revenu coupon	3 459	4 142
Amortissement des soukook à l'escompte/prime	(66)	405
Gain en capital soukook patents	-	(182)
	3 393	4 365

8. FINANCEMENT MOURABAHA

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Montants bruts à recevoir	9 300	9 300
Moins : provisions pour perte de valeur	(8 091)	(6 649)
	1 209	2 651

9. VENTE À TEMPÉRAMENT

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Solde de début d'exercice	5 276	5 276
Plus : Entrées	56	-
Moins : Perte de valeur	(1 902)	-
Solde en fin d'exercice	3 430	5 276

Ce qui précède représente un accord de vente à tempérament en vertu duquel le Fonds a contribué à hauteur de 5,3 millions USD (une part égale a été apportée par la SID) à la vente à crédit des équipements. Le projet n'est pas encore entré en opération et a subi une restructuration qui a donné lieu à une perte de valeur du solde.

10. IDJARA SYNDIQUÉE

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Solde de début d'exercice	2 983	2 983
Moins : Perte de valeur	(36)	-
Solde en fin d'exercice	2 947	2 983

Il représente la participation dans investissements de type idjara syndiquée, avec le FIBA-BID.

11. PRÊTS (QARDS)

Les prêts en fin d'exercice se composaient de ce qui suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Prêts (qards)	175 683	192 415
Moins : provisions pour perte de valeur	(15 174)	(14 084)
	160 509	178 331

Les prêts (qards) sont accordées aux pays membres avec des échéances de remboursement allant de 20 à 30 ans. À ce titre, le Fonds prélève des frais de gestion sur les prêts, lesquels frais sont transférés aux ROC-BID.

12. PLACEMENTS EN ACTIONS

Placement en actions comprenant ce qui suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Placements en actions	42 283	44 438
Moins : Provisions pour perte de valeur	(23 561)	(17 319)
	18 722	27 119

La perte de valeur cumulée au titre des placement en actions de 23,5 millions USD est principalement liée à un placement entièrement déprécié auprès de Bank Maumalat Indonesia (BMI). La charge pour perte de valeur au titre de l'exercice était de 6,2 millions USD.

	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
Solde de début d'exercice	27 119	31 259
Entrées	-	1 285
Gains/(pertes) à la juste valeur non réalisé(e)s	(2 155)	753
Provisions pour perte de valeur	(6 242)	(6 178)
Solde en fin d'exercice	18 722	27 119

13. INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS

Les investissements dans des fonds comprennent ce qui suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Placements dans des fonds	129 272	138 922
Moins : Provisions pour perte de valeur	(69 102)	(70 278)
	60 170	68 644

Les variations des investissements dans des fonds sont résumés comme suit :

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Participation dans des fonds	Autres fonds	Total	Participation dans des fonds	Autres fonds	Total
Solde en début d'exercice	2 500	66 144	68 644	2 489	91 030	93 519
Entrées	-	441	441	-	36	36
Sorties	(2 500)	(2 595)	(5 095)	-	(2 263)	(2 263)
Gains/(pertes) de la juste valeur latent(e)s	-	(4 996)	(4 996)	11	(21 853)	(21 842)
Provision pour perte de valeur	-	-	-	-	(1 193)	(1 193)
Reprise des pertes de valeur	-	1 176	1 176	-	387	387
Solde en fin d'exercice, net	-	60 170	60 170	2 500	66 144	68 644

Les participations et autres fonds comprenant les biens immeubles, les infrastructures et les placements mourabaha sont des investissements gérés par des tiers dans lesquels le Fonds a investi dans le cadre de sa gestion des liquidités. Ces placements sont classés à la juste valeur dans l'État des variations des actifs nets.

14. PLACEMENTS DANS D'ENTITÉS SATELLITES

Les variations des placements dans des entités satellites résumé comme suit :

	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
Solde de début d'exercice	154 522	157 609
Conversion de devises et autres variation dans l'État des variations des actifs nets	5 824	(3 516)
Perte/(gain) sur la cession réputée	(577)	338
Part des résultats nets	7 114	1 171
Dividende en espèces reçus	(1 001)	(1 080)
Solde en fin d'exercice	165 882	154 522

Nom de l'entité	Origine	Activités de l'entité	2021	2020
Caspian International Investment Company (CIIC)	Azerbaïdjan	Gestion d'actifs	27,14%	27,78%
SIACE	Arabie saoudite	Assurance	50,89%	50,95%
BBI Leasing and Real Estate Company (BBIL)	Bosnie	Biens immobiliers	86,40%	87,46%

Le Fonds n'est pas représenté au sein du Conseil des Directeurs exécutifs de la SIACE et du Conseil d'administration de BBIL. Il n'a pas le pouvoir de contrôler les politiques financières et des opérations de ces entités. C'est pourquoi ces entités ne sont pas consolidées dans les états financiers du Fonds.

Le total des actifs et des passifs, les recettes et les résultats des entités satellites à la lumière de leurs états financiers pour les périodes intercalaires et finales en 2021 et 2020 sont comme suit :

	Exercice	Actif, total	Passif, total	Recettes	Résultats, net	Part des actifs, net
CIIC	2021	18 358	-	-	32	4 936
	2020	18 376	-	111	97	5 104
SIACE	2021	481 334	234 685	30 885	9 214	123 217
	2020	474 811	188 224	29 282	8 565	101 408
BBIL	2021	47 981	3 624	6 138	2 214	37 728
	2020	75 560	2 491	9 376	2 091	40 260

15. INVESTISSEMENT GÉRÉ

Il s'agit de placements dans des portefeuilles de titres gérés par des gestionnaires de portefeuilles externes et conservés à des fins de négociation, au 31 décembre 2021 :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Placements dans des Fonds- Financement	63 053	-
Évaluation au marché latente	2 928	-
	65 981	-

Le Fonds a désigné Cambridge Associates en qualité d'agent principal d'investissement. Le Fonds paie un taux fixe de 20 points de base au titre de l'ensemble du compte de gestion de l'investissement, avec un montant minimum de frais de 475 000 USD par an.

16. AUTRES ACTIFS

Les autres éléments de l'actif à la fin de l'exercice comprenaient ce qui suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances sur des entités liées (Note 24)	9 160	7 834
Autres actifs	4 951	6 281
	14 111	14 115

17. PRODUITS A RECEVOIR ET AUTRES PASSIFS

Les produits à recevoir et les autres éléments du passifs étaient en fin d'exercice comme suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds d'assistance financière islamique non-utilisé (Note 20)	24 176	25 253
Passif au titre du Régime de retraite (Note 18)	53 387	29 300
À payer aux entités liées (Note 24)	679	34 505
Autres	8 555	7 259
	86 797	96 317

18. RÉGIMES DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI

Le Régime de retraite du Groupe de la BID comprend le Régime des prestations définies et le Régime d'assurance médicale. Toute personne employée par la Banque et ses membres affiliés à plein temps, comme défini dans les règlements d'emploi de la Banque et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime de retraite à partir de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend les Ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement, le Fonds waqf des ressources du compte spécial, la Société internationale islamique de financement du commerce, la Société islamique pour le développement du secteur privé, la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, et le Fonds de solidarité islamique pour le développement.

Régime des prestations définies

Le Régime des prestations définies est une combinaison de l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et du nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont en vigueur depuis le 1^{er} radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 djoumada I 1442 (1^{er} janvier 2021) respectivement. Hormis les personnes sous des contrats à durée déterminée, toute personne employée par la Banque ou ses membres affiliés à plein temps, comme défini dans les règlements d'emploi de la Banque et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime des prestations définies à compter de la date du recrutement. La participation au Régime de retraite hybride est limitée aux employés ayant moins de cinq années de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les employés ayant rejoint la Banque à partir du 1^{er} janvier 2021 participent automatiquement au régime.

Dans les deux Piliers, l'employé cotise 11 % (2020 : 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la Banque et les membres affiliés cotisent 25,9 % (2020 : 25,9 %).

Les principales caractéristiques du Régime sont :

- (i) l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus ;

- (ii) à la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime ou à 1 % dans le cadre du Régime hybride dans le composant à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée ou WHAR (comme défini par le Comité de Retraite) pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire ;
- (iii) 10 % de la contribution de la Banque et de ses membres affiliées de 25,9 %, et 5 % de la contribution des employés de 11,1 %, sont utilisés pour financer le composant à cotisations définies du Régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous forme de capital de retraite aux participants au Régime hybride ; et
- (iv) le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite, tel que déterminé par le Comité de Retraite

Régime d'assurance médicale

Par Résolution du CDE du 18 chaoual 1418, la Banque a mis en place un régime d'assurance médicale qui est entré en vigueur le 1^{er} mouharram 1421. Le Régime d'assurance médicale couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du Régime de retraite. La Banque et les membres affiliés y contribuent à hauteur de 1 % et l'employé à hauteur de des 0,5 % de son salaire de base. L'objectif du Régime d'assurance médicale est de payer un montant mensuel à l'employé retraité admissible pour couvrir ses frais médicaux.

Les prestations mensuelles payables pour chaque employé à la retraite sont calculées avec la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire) X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de Retraite.

Administration des régimes de retraite

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration du Régime de retraite. Le Comité de retraite est responsable du contrôle des investissements et des activités actuarielles du régime. Les actifs du régime sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La Banque et les membres affiliés souscrivent l'investissement et le risque actuariel du régime, et partagent les frais généraux.

Risques

Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le rendement de l'actif des régimes de retraite est inférieur à ce taux, un déficit au sein des régimes est créé. Actuellement, les régimes de retraite ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instrument de type dette et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des régimes de retraite, l'administrateur considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des régimes soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des régime, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de la dette.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux régimes pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes augmentera le passif.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence aux salaires futurs des participants

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

aux régimes. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux régimes augmentera le passif.

Le tableau suivant résume les variations la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies :

	2021			2020
	Rég. de retraite	Rég. d'assu. médicale	Total	Total
Obligation au titre des prestations définies – solde d'ouverture	54 520	4 748	59 268	49 889
Coûts des services courants	2 678	235	2 913	2 421
Coûts des services écoulés	-	-	-	275
Dépense de l'obligation au titre des prestations définies	1 405	122	1 527	1 628
Contributions au titres des cotisations	433	10	443	380
Décaissements à partir des actifs du régime	(1 894)	(89)	(1 983)	(1 613)
Perte actuarielle, net	20 701	1 837	22 538	6 288
Obligation au titre des prestations définies – solde de clôture	77 843	6 863	84 706	59 268

Les variations des actifs du régime sont comme suit :

	2021			2020
	Rég. de retraite	Régime d'assu. médicale	Total	Total
Solde de clôture de la juste valeur des actifs du régime	28 544	1 424	29 968	29 903
Autres ajustements au solde d'ouverture	738	7	745	(386)
Revenu des actifs du régime	739	36	775	981
Rendement des actifs du régime inférieurs au taux d'actualisation	267	50	317	(322)
Cotisations au régime	433	10	443	380
Cotisations de l'employeur	1 011	43	1 054	1 024
Décaissements à partir des actifs du régime	(1 894)	(89)	(1 983)	(1 612)
Solde de clôture de la juste valeur des actifs du régime	29 838	1 481	31 319	29 968
Situation financée - passif net comptabilisé au Bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du régime (Note 18)	48 005	5 382	53 387	29 300

Le passif net ci-dessus représente les pertes actuarielles cumulées résultant de la différence entre les résultats effectifs et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, qui sont immédiatement constatées par le Fonds dans l'État des variation des actifs nets.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

En partant des évaluations actuarielles, les dépenses liées au Régime de retraite et au Régime des Assurances médicales pour la période arrêtée au 31 décembre 2021 ont porté sur les éléments suivants :

	2021			2020
	Rég. de retraite	Rég. d'assu. médicale	Total	Total
Coûts des services courants, brut	2 678	235	2 913	2 421
Coûts des services écoulés, brut	-	-	-	275
Dépenses de l'Obligation au titre des prestations définies	1 405	122	1 527	1 628
Revenu des actifs	(739)	(36)	(775)	(981)
Coût constaté dans l'État des activités	3 344	321	3 665	3 343
Perte actuarielle découlant des hypothèses	20 701	1 837	22 538	6 288
Rendement des actifs du régime supérieurs au taux d'actualisation	(267)	(50)	(317)	322
Autres ajustements	(738)	(7)	(745)	373
Ajustement de change	121	3	124	-
Coût constaté au titre dans l'État des variations des actifs nets	19 817	1 783	21 600	6 983

Les principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles qui datent du 28 safar 1436 (20 décembre 2014) et qui ont été maintenues jusqu'à la clôture de l'exercice, sont :

	2021		2020	
	Rég. de retraite	Rég. d'assu. médicale	Rég. de retraite	Rég. d'assu. médicale
Taux d'actualisation	2,85%	2,85%	2,6%	2,6%
Taux d'augmentation des salaires attendue	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées « AA ».

Le tableau suivant montre les actifs du régime selon les grandes catégories :

	2021			2020
	Rég. de retraite	Rég. d'assu. médicale	Total	Total
Espèces et quasi-espèces et Placements mourabaha de marchandises	14 669	723	15 392	13 467
Fonds gérés et ventes à tempérament	4 093	-	4 093	3 726
Placements soukook	8 445	583	9 028	9 849
Parcelles de terre	2 402	-	2 402	2 681
Autres (net)	229	175	404	245
Actifs du régime, net	29 838	1 481	31 319	29 968

19. PROVISION POUR PERTE DE VALEUR D'ACTIFS DE TRÉSORERIE, DES PLACEMENTS ET DES PROJETS

Provision pour perte de valeur comprenant ce qui suit :

	31 déc. 2021				31 déc. 2020
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	
Placements mourabaha de marchandises	207	-	-	207	-
Placements soukook	58	-	-	58	-
Ventes à tempérament	-	-	1 902	1 902	-
Financement mourabaha	-	-	8 091	8 091	6 649
Idjara syndiquée	36	-	-	36	-
Prêts (qards)	1 218	1 498	12 458	15 174	14 084
	1 519	1 498	22 451	25 468	20 733
Placements en actions				23 561	17 319
Placements dans des fonds				69 102	70 278
				118 131	108 330

La variation dans de la provision pour perte de valeur est comme suit :

	Ex. term. 31 déc. 2021	Ex. term. 31 déc. 2020
Solde d'ouverture	108 330	99 347
Provision supplémentaire au titre de l'adoption pour la première fois de la norme FAS 30	3 293	-
Solde d'ouverture ajusté	111 623	99 347
Charges de l'exercice	7 684	9 370
Conversion inverse (dans l'États des variations des actifs nets)	(1 176)	(387)
Solde de clôture	118 131	108 330

20. CONTRIBUTION DES ROC-BID AUX SUBVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, PROGRAMMES DE BOURSES D'ÉTUDES ET OPÉRATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN FINANCE ISLAMIQUE

Conformément à la Résolution CG/5-441 du Conseil des Gouverneurs adoptée à la 45^e réunion annuelle en 2020, l'allocation aux subventions d'assistance technique est portée de 5 à 10 % à partir de 2020, avec un plafond de 20 millions USD, pour un période de trois ans, à compter de 2020. Une part de 15,5 millions USD du résultat net des ROC-BID en 2020 a été allouée au financement des opérations d'assistance technique sous forme de subventions en 2021 (2020 : 10,64 millions USD).

Conformément à Résolution CG/6-441 du Conseil Gouverneurs adoptée à la 45^e réunion annuelle en 2020, l'allocation aux subventions est portée de 2 à 4 %, avec un plafond de 8 millions USD, pour un période de trois ans, à compter de 2020. Une part de 6,2 millions USD du résultat net des ROC-BID en 2020 a été allouée au financement du Programme de doctorat et de recherches postdoctorales (aussi connu sous le nom de Programme de bourses d'excellence) sous forme de subventions en 2021 (2020 : 4,25 millions USD). Les engagements du Programme de bourses d'études au 31 décembre 2021 étaient de 43,3 millions USD.

21. ASSISTANCE

Conformément à ses objectifs, le Fonds a pendant les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, distribué les montants suivants sous forme de subventions dans le cadre des activités des comptes d'Assistance spéciale :

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Au 31 décembre 2021**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

	2021	2020
Subventions d'assistance technique	12 371	19 317
Programmes de bourses d'études	7 555	8 205
Assistance à des causes islamiques	457	533
	20 383	28 055

Conformément à ses objectifs, le Fonds a pendant les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 encouru les dépenses de programmes au titre des activités des comptes d'Assistance spéciale.

	2021	2020
Opérationnelles Administratives	12 851	12 588
Département Science, Technologie et Innovation (STI)	1 319	1 886
Projet des viandes sacrificielles	5 256	4 100
Programmes de bourses d'études	6 021	2 132
	25 447	20 706

22. ENGAGEMENTS NON DÉCAISSÉS

Les engagements non décaissés en fin d'exercice étaient comme suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Programmes de bourses d'études	60 882	66 252
Subventions d'assistance technique	43 374	46 292
Fonds d'allocation spéciale	8 716	8 898
Placements dans des fonds	6 755	15 296
Prêts au PMMA	-	1 374
	119 727	138,112

23. ACTIFS ET PASSIFS NETS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les actifs et passifs du Fonds dans leurs devises (équivalents en milliers USD) au 31 décembre se présentaient comme suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dinar islamique	174 071	191 891
Yen	-	34 388
Euro	23 366	25 169
Riyal saoudien	10 990	9 857
Livre sterling	1 518	182
Autres monnaies	-	2 124

24. SOLDES ET TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS LIÉES

Le Fonds est géré par la BID et ses transactions sont effectuées par celle-ci. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds effectue certaines transactions avec les ROC-BID et d'autres membres affiliés.

Des dispositifs liés aux placements soukook et aux placements de marchandises et leurs revenus existent entre la BID et des contreparties. Les comptes bancaires et les investissements du Fonds sont au nom de la Banque, et ce dans l'intérêt du Fonds.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

À recevoir des entités liées

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
ROC– BID	4 596	-
Fondation mondiale du waqf	179	1 505
SIFC	1 271	2 386
SID	3 028	1 627
Fonds des cliniques itinérantes	-	2 200
Autres	86	116
	9 160	7 834

À payer aux entités liées :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
ROC– BID	-	33 781
Projet des viandes sacrificielles	644	460
Fonds de solidarité médicale - BID	-	200
FIBA	-	52
Fonds de retraite de la BID	29	-
Autres	6	12
	679	34 505

25. RÉSERVES

	Réserve du Fonds de retraite	Placements en actions et investis. dans des fonds	Participatio ns dans des entités satellites	Réserves de change	Total
1^{er} janvier 2020	12 930	(14 682)	11 947	843	11 038
Variation durant l'exercice	6 983	20 702	3 516	(8 269)	22 932
Autres ajustements	(750)	-	-	-	(750)
31 décembre 2020	19 163	6 020	15 463	(7 426)	33 220
Variation durant l'exercice	21 600	5 975	(5 824)	5 346	27 097
Autres ajustements	750	561	-	-	1 311
31 décembre 2021	41 513	12 556	9 639	(2 080)	61 628

26. CONSEIL DE CHARIA

Les activités du Fonds font l'objet de supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil de Charia remplit les fonctions ci-après :

- Assurer que tous les produits de la Banque, des membres affiliés et des fonds fiduciaires sont conformes aux principes et règles de charia, et élaborer les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y relatifs.
- Donner son opinion sur les alternatives aux produits conventionnels autorisés par la charia que la Banque, les membres du Groupe et les fonds spéciaux entendent utiliser ; élaborer les principes de base et autres documents y relatifs ; et enfin, contribuer au développement de telles alternatives afin de renforcer l'expérience de la Banque, des membres affiliés au Groupe et des fonds spéciaux à cet égard.
- Répondre aux questions et demandes, et donner des explications sur les sujets qui lui sont adressés par le Conseil des Directeurs exécutifs ou la direction de la Banque, des membres affiliés au Groupe et des fonds

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

spéciaux.

- Participer au programme de la Banque, des membres affiliés au Groupe et des fonds spéciaux relatif à la sensibilisation du personnel au secteur de bancaire islamique et au renforcement de leur connaissance des principes, règles et valeurs des transactions financières dans ce domaine.
- Soumettre au Conseil des Directeurs exécutifs de la Banque et aux conseils d'administration des membres affiliés au Groupe et des fonds fiduciaires un rapport détaillé reflétant le niveau d'engagement de la Banque, des membres affiliés au Groupe et des fonds fiduciaires envers les règles et principes de charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL
 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

27. ACTIFS ET PASSIFS SELON LES ÉCHÉANCES

31 décembre 2021	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfinie	Total
Actifs						
Actifs de trésorerie						
Espèces et quasi-espèces	57 455	-	-	-	-	57 455
Placements mourabaha de marchandises	79 912	117 730	-	-	-	197 642
Placements soukook	-	-	88 408	-	-	88 408
Financement mourabaha	1 209	-	-	-	-	1 209
Actifs au titre des projets						
Vente à tempérament	-	-	-	3 430	-	3 430
Idjara syndiquée	-	-	2 947	-	-	2 947
Prêts (qards)	-	13 369	65 004	82 136	-	160 509
Investissements actifs						
Fonds propres	-	-	-	-	18 722	18 722
Entités	-	-	-	-	165 882	165 882
Investissement géré	-	-	-	-	65 981	65 981
Placements dans des fonds	-	-	-	-	60 170	60 170
Autres actifs						
Autres actifs et immobilisations corporelles	-	10 946	-	25 933	-	36 879
Actif, total	138 576	142 045	156 359	111 499	310 755	859 234
Passif						
Produits à recevoir et autres éléments du passif	24 166	21 118	-	-	41 513	86 797
Passif, total	24 166	21 118	-	-	41 513	86 797

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

31 décembre 2020	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfinie	Total
Actifs						
Actifs de trésorerie						
Espèces et quasi-espèces	105 951	-	-	-	-	105 951
Placements mourabaha de marchandises	72 810	147 493	20 218	-	-	240 521
Financement mourabaha	2 651	-	-	-	-	2 651
Placements soukook	2 121	-	86 026	2 999	-	91 146
Investissements actifs						
Fonds propres	-	-	-	-	27 119	27 119
Entités	-	-	-	-	154 522	154 522
Placements dans des fonds	-	-	-	-	68 644	68 644
Vente à tempérament	-	-	5 276	-	-	5 276
Idjara syndiquée	-	-	2 983	-	-	2 983
Prêts (qards)	-	4 651	45 123	128 557	-	178 331
Autres actifs						
Autres actifs et immobilisations corporelles	7 834	3 111	-	27 491	-	38 436
Actif, total	191 367	155 255	159 626	159 047	250 285	915 580
Passif						
Produits à recevoir et autres éléments du passif	34 505	5 965	27 378	28 469	-	96 317
Passif, total	34 505	5 965	27 378	28 469	-	96 317

28. CONCENTRATION DES ACTIFS

Secteurs économiques

Toutes les opérations du Fonds sont des montants à recevoir au titre du financement du secteur social. Tous les investissements sont effectués selon des critères définis par la Direction. L'objectif est de garantir que toute les institutions dans lesquelles de tels investissements sont détenus, ont des notations de crédits acceptable pour la Direction du Fonds ou conformes aux objectifs et finalités du Fonds. La répartition géographique des actifs du Fonds est comme suit :

	Pays membres			Pays non- membres	Total
	Asie	Afrique	Europe		
31 décembre 2021	591 061	185 730	12 495	69 948	859 234
31 décembre 2020	632 537	160 780	74 143	48 120	915 580

La répartition géographiques des actifs en 2021 et 2020 montrent les pays auxquels appartiennent les bénéficiaires des actifs.

29. GESTION DES RISQUES

Le Fonds est suivi par le Département de Gestion des Risques de la Banque. Cette dernière s'est dotée d'un département de gestion des risques qui est complètement autonomes par rapport aux autres départements, membres affiliés et fonds. Le département est chargé d'élaborer les politiques, directives et procédures en matière de gestion des risques. Son objectif est de définir un profil-risque pertinent, sûr et viable en identifiant, évaluant et assurant le suivi des risques inhérents aux activités. La Banque a également créé un comité de gestion des risques chargé de l'examen des politiques, procédures, directives de gestion des risques. Il est également responsable de l'élaboration du cadre de gestion des risques de la Banque, des membres et des fonds du Groupe et de leur appétence aux risques, afin de s'assurer que le contrôle requis est de mise pour tous les risques majeurs induits par leurs transactions financières.

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

a) Risque de crédit

Le risque de crédit intervient lorsqu'une partie du contrat financier se trouve dans l'incapacité d'honorer une obligation et fait subir à l'autre partie des pertes financières. Pour le Fonds, ce risque est principalement lié à ses actifs d'exploitation et placements de trésorerie.

Pour toutes les classes d'actifs financiers détenues par le Fonds, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à leur valeur comptable, tel qu'inscrit au Bilan. Les actifs du Fonds qui peuvent présenter des risques de crédit consistent principalement des placements en marchandises, des placements soukook, des financements mourabaha, des prêts et des placements idjara syndiquée.

La gestion du portefeuille de placement des fonds liquides, qui comprend des transactions avec des banques réputées, est confiée au Département de Trésorerie. L'investissement des fonds liquides dans les placements en marchandises, le financement mourabaha, les soukook doit avoir des notations acceptables pour la Banque, conformément à ses politiques. Les prêts et les transactions idjara syndiquée du Fonds sont couverts dans la majorité des cas par des garanties souveraines provenant des pays membres ou par des garanties fournies par des banques commerciales acceptables pour la BID, conformément à ses politiques. La Banque, les membres affiliés et les fonds bénéficient du statut de créancier privilégié en matière de financement souverain, ce qui les place loin devant les autres créanciers et leur assure une protection renforcée contre les pertes de crédit en cas de manquements. Le Fonds a toujours maintenu un niveau bas d'arriérés. La Direction est d'avis qu'hormis ce qui a été prévu, des pertes de crédits importantes sont peu probables.

Le risque de crédit comprend les risques du fait de l'incapacité ou de la réticence d'un tiers (pays, banques/institutions financières, entreprises, etc.) à remplir ses obligations envers le Fonds. Dans ce cadre, le Fonds, soucieux de donner un avis éclairé sur les différents types de financement, a élaboré des politiques et directives exhaustives en matière de crédit faisant partie intégrante du cadre général de gestion des risques de crédit.

Ces politiques sont largement diffusées au sein du Fonds afin de maintenir l'appétence et le profil de risque de crédit dans les limites fixées par la Direction. La formulation des politiques, la consignation des limites, le suivi des exceptions/ risques de crédit, et les fonctions examen/ suivi sont exécutés de façon indépendante par le Département de Gestion des Risques du Groupe, qui s'assure que les secteurs d'activité cadrent avec les paramètres de risque et les limites de prudence définis par le Conseil des Directeurs exécutifs les directions de la Banque et du Fonds.

Les limites d'exposition fixées pour un bénéficiaire unique, un débiteur ou un groupe de débiteurs sont autant d'éléments clé dans la gestion du risque de crédit. À cet effet, le Fonds dispose d'une structure de limite bien élaborée, fondée sur la solvabilité du bénéficiaire, le débiteur en l'occurrence.

En outre, dans les pays membres, les limites du crédit pour les opérations financières et les placements de fonds liquides ont également été définies.

L'évaluation de toute exposition se base sur des systèmes de notation interne complets de partenaires potentiels susceptibles d'établir des relations d'affaires avec le Fonds. Tout en accordant des financements aux pays membres, le Fonds protège ses intérêts en disposant des meilleures garanties pour ses opérations de financement. En outre, il s'assure que les bénéficiaires ciblés et les garants sont à même de remplir leurs obligations. Par-delà ces outils d'atténuation des risques, le Fonds a élaboré un critère d'évaluation de ses partenaires et des limites de prise de risques détaillées et structurées, conformément aux meilleures pratiques bancaires.

Risque de crédit attendu des actifs financiers évalués au coût amorti

Le Fonds applique une approche à trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues des actifs financiers évalués au coût amorti.

Détermination du stade de perte de valeur

Le modèle de classification dans des stades repose sur une évaluation relative du risque de crédit car il reflète l'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'actif. L'évaluation de classification dans des stades est effectuée au niveau du contrat plutôt qu'au niveau de la contrepartie, étant donné que le quantum de variation du risque de crédit peut être différent pour différents contrats appartenant au

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

même débiteur. De plus, différents contrats d'une même contrepartie peuvent présenter des risques de crédit différents au moment de la comptabilisation initiale.

Le Stade 1 comprend les instruments financiers qui n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou qui présentent un faible risque de crédit à la date de clôture. Le Fonds considère qu'un actif financier présente un faible risque de crédit lorsqu'il a une notation de crédit interne ou externe de « qualité investissement », selon la définition généralement acceptée et qu'il n'a pas subi de dégradation significative.

Le Stade 2 comprend les actifs financiers qui présentent une augmentation significative du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de défaut a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, le Fonds prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives fondées sur l'expérience historique et l'évaluation du risque de crédit par les experts, y compris les informations prospectives disponibles sans coûts ni efforts excessifs. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, le Fonds suppose que le risque de crédit sur ses financements souverains et non souverains a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement conséquent sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour les financements souverains et depuis plus de 30 jours pour les financements non souverains. Lorsqu'un instrument classé au Stade 2 présente une amélioration significative de la qualité de crédit à la date d'évaluation, il peut être reclassé au Stade 1.

Lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier identifié a perdu de sa valeur, des provisions spécifiques pour perte de valeur sont comptabilisées dans l'État des activités. Selon la norme FAS 30, l'actif est classé au Stade 3. Le Fonds suppose que les actifs sont dépréciés lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement significatif sont en souffrance depuis plus de 180 jours pour les financements souverains et depuis plus de 90 jours pour les financements non souverains. En outre, le fonds peut estimer un actif comme déprécié s'il considère qu'il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours par le Fonds à des actions telles que la réalisation des garanties.

Un actif financier n'est plus considéré comme déprécié lorsque tous les montants en souffrance ont été recouverts et qu'il est déterminé que les montants impayés avec des revenus futurs attendus sont entièrement recouvrables conformément aux conditions contractuelles initiales ou aux conditions révisées de l'instrument financier, tous les critères de la classification altérée étant pris en charge. L'actif financier sera reclassé au Stade 2 après une période de cure.

Le Fonds assure le suivi régulier de l'efficacité des critères utilisés pour identifier s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les révisé au besoin pour s'assurer que les critères sont propres à identifier une augmentation significative du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

Évaluation des pertes de crédit attendues

La perte de crédit attendue représente les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaut, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie. La perte de crédit attendue est calculée pour les instruments classés au Stades 1 et 2 en multipliant trois composants, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et le risque en cas de défaut, et en actualisant la provision résultante à l'aide du taux de bénéfice effectif de l'instrument.

Ces paramètres de la perte de crédit attendue sont généralement dérivés de modèles développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessous.

La probabilité de défaut représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières sur un horizon temporel différent (par exemple, 1 an ou à vie). Le Fonds estime les probabilités de à l'aide d'outils de notation interne adaptés aux différentes catégories de contreparties et de risques. Ces modèles de notation interne sont fondés sur des données compilées en interne et en externe comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Ils produisent une notation relative du risque de crédit, laquelle est combinée à une probabilité de défaut sur un horizon d'un an, le tout est calibrée pour refléter les estimations du taux de défaut moyen à long terme du Fonds (probabilité de défaut sur l'ensemble du cycle). Le Fonds utilise un modèle spécifique axé sur la paramétrisation des pays et des secteurs pour convertir ses probabilités de défaut sur l'ensemble du cycle en probabilités de défaut ponctuelles et en dérive une structure de termes de probabilités

de défaut ponctuelles.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte potentielle en cas de défaut. Elle est généralement estimée comme la valeur perdue plus les coûts nets de recouvrement (le cas échéant) en pourcentage du montant impayé. Le Fonds utilise des modèles internes d'estimation de la perte en cas de défaut qui tiennent compte de la structure, de la garantie et de l'ancienneté de la créance ainsi que de la notation et de la juridiction de la contrepartie. Les estimations de la perte en cas de défaut sont calibrées pour refléter l'expérience de recouvrement du Fonds ainsi que les données du consortium des banques multilatérales de développement.

Le risque en cas de défaut représente le risque attendu en cas de défaut. Le Fonds utilise des modèles internes d'estimation du risque en cas de défaut du risque actuel à la contrepartie et des changements potentiels au montant actuel permis au titre du contrat, y compris l'amortissement. Le risque en cas de défaut d'un instrument financier est son montant comptable brut. Pour les contrats en cours de décaissement, le risque en cas de défaut comprend le montant tiré, ainsi que les montants futurs potentiels qui peuvent être tirés dans le cadre du contrat.

La norme FAS 30 exige que les pertes de crédit attendues soient tournées vers l'avenir. Le Fonds utilise un modèle statistique qui relie la performance future de ses contreparties à l'état actuel et futur de l'environnement macroéconomique. Le modèle relie les scénarii macroéconomiques au risque de défaut de la contrepartie. Les facteurs macroéconomiques pris en considération comprennent, mais sans s'y limiter, le produit intérieur brut, les prix du marché boursier, les taux de chômage et les prix des matières premières, et ceux-ci nécessitent une évaluation de la direction actuelle et prévue du cycle macroéconomique. Le Fonds estime ses pertes de crédit attendues en calculant la moyenne pondérée de la perte de crédit attendue de ses financements sur trois (3) ensembles de scénarii macroéconomiques prospectifs.

Montants des risques et couverture des pertes de crédit attendues

Le Fonds comptabilise la perte de crédit attendue sur 12 mois pour les instruments classés au Stade 1 et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments classés au Stade 2. Pour les instruments classés au Stade 3, le Fonds calcule un montant de provision pour pertes axé sur la différence entre la valeur comptable de l'instrument et la valeur actualisée moins les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux de bénéfice effectif initial de l'instrument, le cas échéant.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du montant brut des risques (actifs des projets et de trésorerie, et autres investissements de type dette soumis au risque de crédit), de la provision pour perte de valeur, et du ratio de couverture moyen par type de risque pour les instruments financiers évalués au coût amorti au 31 décembre 2021.

31 déc. 2021	Risques, brut				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	151 897	16 040	33 026	200 963	1 255	1 498	8 178	10 931
Non souverains	272 937	-	18 550	291 487	264	-	14 273	14 537
Total au 31 décembre 2021	424 834	16 040	51 576	492 450	1 519	1 498	22 451	25 468

31 déc. 2021	Ratio de couverture (provision pour perte de valeur/ montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	0,83%	9,34%	24,76%	5,44%
Non souverains	0,10%	-	76,94%	4,99%
Total au 31 décembre 2020	0,36%	9,34%	43,53%	5,17%

b) Risque du marché

Le Fonds est exposé au risques du marché suivants :

Risque de change

Il y a risque de change lorsque des fluctuations du cours de change affectent la valeur d'un actif ou d'un passif financier libellé en une monnaie étrangère, en l'absence d'un instrument de couverture. Le risque de change est limitée. La majorité des opérations du Fonds sont en USD. Le Fonds n'étant pas engagé dans des transactions d'échange de devises, il n'est donc pas exposé au risque y afférent. Le portefeuille des investissements est principalement en USD et en euro. Le Fonds a une politique prudente qui soumet la composition monétaire du portefeuille à un suivi et un ajustement réguliers.

Risque de marge

Le risque de marge résulte de la possibilité que des fluctuations de la marge puissent affecter la valeur des instruments financiers. Le Fonds est exposé au risque de marge au titre de ses investissements en espèces et quasi-espèces, mourabaha, idjara syndiquée et placements soukook. S'agissant des actifs financiers, le Fonds investit dans des instruments à revenu fixe pour s'assurer que l'effet d'exposition sur les actifs financiers est réduit.

c) Risque de liquidité

Il y a risque de liquidité si le Fonds n'est plus en mesure d'assurer les exigences nettes en termes de liquidité. Pour parer à ce risque, le Fonds a adopté une approche prudente, visant à maintenir des niveaux élevés de liquidités investis dans des espèces et quasi-espèces, des mourabaha à courte durée, allant de 3 à 12 mois.

d) Risque opérationnel

Le Fonds définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant de processus, d'actions humaines et de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend également les pertes éventuelles résultant du non-respect de la charia, de défaillance dans les responsabilités fiduciaires, et des risques juridiques.

La gestion du risque opérationnel fait partie des responsabilités de gestion à tous les niveaux de la Direction. Le Fonds gère le risque opérationnel en fonction d'un cadre cohérent qui lui permet de déterminer son profil de risque opérationnel, et d'identifier et d'évaluer systématiquement les risques et les contrôles pour décider sur des mesures d'atténuation et statuer sur les priorités.

Risque de non-conformité à la charia

Le Fonds accorde une importance à la protection de ses opérations contre le risque du non-respect de la charia dans le cadre de la gestion du risques opérationnel. La conformité à la charia constitue une partie intégrante de l'objectif de création du Fonds. C'est pourquoi le Fonds gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia en tirant parti du cadre de procédures et politiques robuste du Groupe de la BID. La structure de travail ou de prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance indépendante raisonnable en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthode d'audit charia axée sur les risques.

e) Justes valeurs des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en utilisant la méthode d'évaluation. Les différents niveaux ont été définis comme suit

- Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs d'actifs ou passifs identiques (niveau 1)
- Données autres que les cours du marché inclus dans le niveau 1, observables de l'actif ou du passif, soit directement (c.-à-d. comme des prix) ou indirectement (c.-à-d. dérivés des prix) (niveau 2)
- Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (c.-à-d. données non observables) (niveau 3).

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Au 31 décembre 2021**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs du Fonds évalués à la juste valeur au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

31 décembre 2021

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités :

- Placements soukook (Note 7)

- Investissement géré

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations des actifs nets :

- Investissements dans des fonds (Note 13)

- Placements en actions (Note 12)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
- Placements soukook (Note 7)	2 506	-	-	2 506
- Investissement géré	-	65 981	-	65 981
- Investissements dans des fonds (Note 13)	2 878	-	57 292	60 170
- Placements en actions (Note 12)		10 404	8 318	18 722
	5 384	76 385	65 610	147 379

31 décembre 2020

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités :

- Placements soukook (Note 7)

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations des actifs nets :

- Placements dans des fonds (Note 13)

- Placements en actions (Note 12)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
- Placements soukook (Note 7)	2 999	-	-	2 999
- Placements dans des fonds (Note 13)	4 957	-	63 687	68 644
- Placements en actions (Note 12)	-	18 801	8 318	27 119
	7 956	18 801	72 005	98 762

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

30. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Direction a fait du Conseil des Directeurs exécutifs le principal organe de prise de décision opérationnelle. Il est chargé de toutes les décisions relatives à l'allocation des ressources aux initiatives de développement des pays membres. Le Fonds participe activement à la gestion de la trésorerie et des liquidités afin d'assurer des ressources suffisantes pour la réalisation de ses objectifs en matière de développement. Les initiatives liées au développement sont lancées par l'intermédiaire d'un nombre de produits financiers islamiques, tel qu'il est indiqué au Bilan, et sont principalement financées avec les ressources du Fonds. La Direction n'a pas défini de secteurs d'exploitation séparés comme l'exige la norme FAS 22 relative aux informations sectorielles, du fait que le Conseil des Directeurs exécutifs assure le suivi de la performance et la situation financière du Fonds dans son ensemble, sans établir une distinction entre les activités liées au développement et celles connexes liées à la gestion des liquidités ou la répartition géographique de ses programmes de développement. En outre, les rapports internes soumis au Conseil des Directeurs exécutifs sur la performance du Fonds ne portent aucune information financière du type de celles prévues dans la norme FAS 22.

31. NORMES PUBLIÉES PAR L'OCAIFI MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Les normes de l'OCAIFI ci-dessous ont été publiées. Le Fonds a l'intention d'adopter ces normes de présentation de l'information financière dès leur entrée en vigueur. Actuellement, il s'adonne à l'évaluation de l'incidence de ces normes sur ses états financiers et systèmes.

⓪ FAS 36 : Adoption pour la première fois des normes de l'OCAIFI

Cette norme fournit des principes d'information financière pour les institutions financières islamiques, à appliquer dans les états financiers préparés pour la première fois selon les normes FAS de l'OCAIFI. La norme définit aussi les effets transitoires survenant au moment de son adoption.

La norme est entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. La Direction estime que la norme FAS 36 n'aura pas d'incidence sur les états financiers puisque le Fonds n'est pas le premier à

adopter les normes de l'OCAIFI.

(ii) Norme FAS 37 : Communication des institutions waqf

Cette norme fournit des exigences complètes en matière de comptabilité et d'information financière pour le waqf et les institutions similaires, y compris des exigences en termes de présentation générale, d'informations à fournir et de présentation spécifiques (par exemple dans le cas de ghallah), ainsi que les principaux traitements comptables concernant certains aspects spécifiques aux institutions waqf.

Cette norme sera reflétée dans les états financiers du Fonds à partir du 1^{er} janvier 2022. L'adoption anticipée est autorisée. Un ensemble complet d'états financiers comprendra des états supplémentaires tels que :

(a) la déclaration de ghallah au titre de la période (déclaration de présentation qui reflète la véritable nature de l'institution waqf. Il présente le calcul de la ghallah et l'attribution des avantages inclus dans l'État des activités et l'État des variations des fonds propres waqf).

(b) l'État des variations des fonds propres waqf au titre de la période (variations des différents composants des fonds propres waqf au cours de la période, comme la variation liée à la ghallah et la distribution des bénéfices au sein de la variation d'un excédent non affecté/déficit accumulé.)

(c) la déclaration de performance des services et de la viabilité des fonds propres waqf dans les notes aux états financiers (informations non financières pour comprendre la performance opérationnelle de l'institution waqf en corrélation avec ses activités financières et sa situation.)

La norme FAS aura une incidence significative sur les états financiers du Fonds en raison de sa nature, Fonds waqf. Actuellement, la Direction évalue les effets et changements spécifiques qui seront nécessaires à introduire dans les états financiers 2022 du Fonds.

(iii) Norme FAS 38 : Waad, Khiyar et Tahawwut

Cette norme vise à établir les principes d'évaluation, de comptabilisation et de communication des transactions waad (promesse), khiyar (option) et tahawwut (couverture) qui sont passées par les institutions financières islamiques.

Cette norme sera reflétée dans les états financiers du Fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ou ultérieurement. Le Fonds évalue actuellement l'incidence du tahawwut sur ses états financiers et estime que le waad n'aura pas d'incidence significative et le khiyar n'est pas applicable car le Fonds n'utilise pas le khiyar dans ses dispositifs contractuels.

(iv) Norme FAS 39 : Communication au sujet de zakat

Cette norme améliore et remplace la norme FAS 9 (zakat) publiée par l'OCAIFI en 1998. Cette norme vise à établir le traitement comptable de zakat dans les livres des institutions financières islamiques.

Cette norme sera reflétée dans les états financiers du Fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ou ultérieurement. La norme FAS 39 n'aura pas une incidence sur les états financiers vu que le Fonds ne paie pas de zakat.

(v) Norme FAS 40 : Communication des guichets de finance islamique

Cette norme améliore et remplace la norme FAS 18 (Services financiers islamiques offerts par des institutions financières conventionnelles) publiée en 2002. Cette norme exige des institutions financières conventionnelles offrant des services de finance islamiques par des guichets de finance islamique de préparer et présenter les états financiers du guichet de la finance islamique conformément aux exigences de cette norme, lues avec d'autres normes FAS de l'OCAIFI. Cette norme fournit des principes d'information financière, y compris les exigences de présentation et de communication applicables aux guichets de la finance islamique.

Cette norme sera reflétée dans les états financiers du Fonds à partir du 1^{er} janvier 2024 ou ultérieurement. La norme FAS 40 n'aura pas une incidence sur les états financiers vu que le Fonds est une institution financière islamique.

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

(vi) Norme FAS 1 (révisée en 2021) : Présentation générale et informations à fournir dans les états financiers

La norme révisée décrit et améliore les exigences générales de présentation et de communication prescrites conformément aux meilleures pratiques mondiales et remplace la norme FAS 1 antérieure. Elle est applicable à toutes les institutions financières islamiques et autres institutions qui appliquent les normes de l'OCAIFI. Cette norme définit les exigences générales pour la présentation des états financiers, les exigences minimales pour le contenu des états financiers et une structure recommandée des états financiers qui facilitent une présentation fidèle conformément aux principes et règles de charia et la comparabilité avec les états financiers des périodes précédentes d'une même institution et les états financiers d'autres institutions. Cette norme sera reflétée dans les états financiers à partir ou après le 1^{er} janvier 2023. L'adoption anticipée est autorisée. Actuellement, le Fonds évalue l'incidence de cette norme.

32. TRANSITION DU LIBOR

En juillet 2017, la Financial Conduct Authority (FCA), l'organisme de réglementation du LIBOR, a annoncé qu'elle n'obligerait plus les banques du panel à soumettre les taux requis pour calculer le LIBOR après le 31 décembre 2021 et, par conséquent, les acteurs du marché, y compris la BID et ses affiliés, doivent fixer leur tarification sur la base des taux de référence alternatifs car la disponibilité du LIBOR après cette date n'est pas une certitude. Les directives des régulateurs maintiennent que le LIBOR ne devrait pas être utilisé pour les nouveaux contrats après 2021. Compte tenu des orientations de régulation et des préparatifs pour la sortie des marchés mondiaux du LIBOR, la BID a lancé depuis 2018 le programme de transition du LIBOR pour faciliter un passage harmonieux et ordonné de ses instruments de financement et de capitalisation effectués sur la base de taux de référence alternatifs.

Le risque du Fonds au titre de la transition du LIBOR est limitée à une (1) devise, à savoir le dollars, tandis que pour l'euro, l'exposition est au titre de l'EURIBOR qui n'est pas susceptible d'être abandonné.

Au cours de l'année 2021, diverses étapes clés ont été franchies, impliquant (i) la formulation d'une feuille de route de mise en œuvre détaillée et d'un plan d'action avec l'aide d'un consultant externe ; (ii) la formulation et l'incorporation d'une clause de « repli » améliorée pour tous les contrats potentiels ; (iii) l'obtention de l'autorisation du Comité technique de Charia sur l'utilisation du terme SOFR CME (Chicago Mercantile Exchange, « CME »), est une société américaine des marchés mondiaux et est la plus grande bourse des dérivés financiers au monde - CME Group estime la référence des taux de référence SOFR à terme comme un ensemble quotidien de taux de bénéfice prospectifs pour les échéances de 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois comme taux de remplacement préféré par rapport au LIBOR USD) ; (iv) la révision dans la Politique de tarification des projets souverains axée sur de nouveaux taux de référence ; (v) la mobilisation de ressources fondée sur la courbe SOFR et le maintien du mécanisme de répercussion des coûts pour minimiser les risques de gestion de l'actif et du passif ; et (vi) le lancement d'un projet de mise à niveau du système pour permettre l'utilisation d'une nouvelle politique tarifaire et de nouveaux taux de référence.

Le Fonds a toujours utilisé les taux de référence LIBOR en USD, Mid-Swap en USD et EURIBOR comme taux de référence pour évaluer les risques financiers (actifs et passifs). L'EURIBOR ne devrait pas être abandonné et le Fonds peut donc continuer à l'utiliser à l'avenir, puisqu'il est déjà passé aux nouveaux principes de la méthode axée sur les transactions, délaissant ainsi la méthode fondée sur les cotations antérieures. Actuellement, la Direction du Fonds a pris la décision de remplacer les taux LIBOR en USD et Mid-Swap en USD par les taux de SOFR du CME et les taux Mid-Swap OIS en USD dans les échéances respectives.

La décision du Fonds de sélectionner le SOFR du CME comme taux de remplacement du LIBOR en USD est fondée sur ses similitudes fonctionnelles avec le taux LIBOR réglé à un jour. En fait, étant donné qu'il s'agit également d'un taux à terme prospectif, sa sélection comme taux de remplacement devrait entraîner une implication minimale. En outre, la Politique révisée de tarification des projets souverains a été formulée de telle sorte que la transition du LIBOR ne devrait pas créer une incidence en termes de variations de la valeur économique au niveau du contrat individuel.

Le Fonds travaille activement à cette transition, à partir de multiples perspectives : financement de projets, trésorerie, liquidité, capitalisation, charia, risque, aspects juridique, comptabilité, opérations, technologies

de l'information, en tenant compte du portefeuille d'actifs existants et du financement qui utilise le LIBOR comme référence.

La BID et ses affiliés ont entamé un dialogue avec les pays membres et d'autres partenaires pour permettre une transition en douceur vers le SOFR CME. La BID collabore également avec des parties prenantes externes pour assurer une transition ordonnée en réponse aux évolutions de régulation et du marché.

Risque lié à la réforme des références

Ci-après les principaux risques pour le Fonds au titre de la transition.

1. **Risque de charia** : étant donné que le Fonds doit respecter les principes de charia, l'approbation de l'utilisation d'un nouveau taux de référence pour la tarification des financements a été l'une des principales étapes du programme de transition du Fonds. Le risque a été résolu en obtenant l'autorisation du Comité technique de charia de la BID sur l'utilisation du SOFR comme référence de remplacement.
2. **Risque juridique** : il est possible de ne pas parvenir à un accord avec les contreparties sur la tarification révisée, en particulier sur les anciens contrats. Cela pourrait être le résultat de clauses de repli inefficaces dans les accords juridiques signés. Ce risque a été résolu en s'adjoignant les services d'un cabinet d'avocats externe pour développer la clause de « repli » qui a été ajoutée à tous les nouveaux contrats. Un autre cabinet d'avocats devrait être engagé pour traiter la conversion des anciens contrats.
3. **Risques informatiques et de systèmes** : l'on s'attend à ce que la passation de nouveaux contrats et la conversion d'anciens contrats de référence en nouveaux nécessitent certaines améliorations des fonctionnalités et des processus du système. Ce risque est traité en effectuant des tests sur les systèmes existants, en identifiant les lacunes, et en mettant à niveau les systèmes bancaires de base du Fonds pour qu'ils soient aux dernières versions qui offrent les fonctionnalités nécessaires permettant d'utiliser les nouveaux taux de référence.

Progrès sur l'adoption de taux de référence alternatifs

Tous les contrats nouvellement conclus qui faisaient référence à un taux de référence pour la tarification, sont déjà exécutés avec la clause de repli améliorée. Tous les nouveaux contrats de financement souverain adopteront la nouvelle politique tarifaire axée sur des taux de référence alternatifs.

Les principales politiques de gestions des risques du Fonds, telles que le Cadre de gestion de l'actif et du passif, le Cadre de gestion des risques et la Politique de gestion des liquidités, resteront en vigueur et ne nécessiteront aucun changement en raison de la réforme des références.

Transition du taux de bénéfice de référence au titre des contrats financiers non dérivés

Pour les contrats libellés en euro, le Fonds a historiquement utilisé l'EURIBOR comme taux de référence. Par conséquent, aucune incidence n'est attendue pour le Fonds car l'EURIBOR ne devrait pas être interrompu puisqu'il a déjà été transformé en 2019 par le régulateur.

Pour les anciens contrats du portefeuille de trésorerie, la stratégie consiste à attendre que l'émetteur propose la tarification alternative à tous les participants à l'émission. En effet, le Fonds n'est qu'un investisseur participant parmi de nombreux autres investisseurs et ne peut donc pas déterminer et négocier séparément un taux alternatif. En l'absence d'un tel taux alternatif de la part de l'émetteur, il n'est ni possible ni logique d'effectuer l'analyse d'impact. Par conséquent, pour les anciens actifs de trésorerie, la stratégie consiste à attendre jusqu'aux troisième et quatrième trimestres de 2022 pour que l'émetteur propose un taux alternatif, autrement, le Département de Trésorerie formulera une stratégie de sortie pour toutes ces transactions.

Il en va de même pour les anciens contrats de financement non souverain. Le Fonds fait partie de grands syndicats de partenariat public-privé. Par conséquent, le Fonds n'est pas en mesure de négocier un taux alternatif avec la contrepartie. Les chefs de file du syndicat devraient proposer des taux alternatifs sur la base desquels, le Fonds effectuera l'évaluation et décidera en conséquence.

Pour les anciens contrats sur les marchés de capitaux, le seul risque lié au Libor est un risque bilatéral avec un autre

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2021

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des Etats-Unis)

membre affilié au Groupe. Par conséquent, la stratégie consiste à continuer jusqu'à ce qu'une clarté sur toutes les options de tarification alternatives viables au titre des actifs de trésorerie soit disponible, afin que la même chose puisse être discutée et négociée avec le membre affilié au Groupe pour convenir de l'une d'entre elles.

Pour les anciens contrats de financement souverain, le Fonds a décidé de suivre une approche progressive en permettant l'option d'adoption anticipée aux pays membres sur une base sélective. Pendant cette période, les pays membres se verront offrir l'option de conversion à la nouvelle politique de tarification souveraine. Les centres régionaux concernés présenteront aux pays membres la nouvelle politique tarifaire et la structure des taux de majoration.

33. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

La soumission des états financiers a été autorisée sur résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 17 avril 2022 (16 ramadan 1443).

NOUS CONTACTER

Islamic Development Bank
8111 King Khaled St
Al Nuzlah Yamania
Unit 1 Jeddah 22332-2444
Kingdom of Saudi Arabia

☎ (+966-12) 6361400

📠 (+966-12) 6366871

✉ idbarchives@isdb.org

🌐 www.isdb.org



f isdbgroup

🐦 isdb_group

📷 isdb_stories

in company/islamic-development-bank

▶ IslamicDevelopmentBankGroup